

PROJETS DE DELIBERATIONS

RÉUNION DU BUREAU

DU 6 FÉVRIER 2023

PROJET

PROCÈS-VERBAUX

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Procès-verbaux - - Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022, tel que figurant en annexe.

DANS L'INCERTITUDE, AGIR FACE À L'URGENCE
ET PRÉPARER L'AVENIR

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants artisans et professionnels du tourisme de territoire - Fonds "collectif commerce" pour les animations de Noël 2022 - Attribution d'une subvention à l'association des commerçants-artisans Les Vitrites du Pays d'Elbeuf (LVPE)

Le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021, les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce », fonds de soutien aux actions en faveur du commerce de centre-ville. Ce fonds est intégré dans un plan global d'actions opérationnel mis en place pour la relance du tissu commercial et artisanal du territoire. Le 21 mars 2022, le Bureau métropolitain a approuvé les modifications apportées au règlement du présent fonds, visant à préciser la méthode de calcul du montant de la subvention qui doit porter uniquement sur les dépenses prises en charge par le porteur de l'opération.

L'objectif de ce fonds est de soutenir financièrement les actions collectives portées par les associations d'artisans-commerçants du territoire en faveur du commerce de centre-ville.

La volonté de la Métropole, à travers ce dispositif, est d'accompagner les projets d'animations, d'événements, d'expérimentation et de développement d'outils innovants, visant à accroître le dynamisme des polarités commerciales de centre-ville à rayonnement intercommunal et régional.

En date du 29 novembre 2022, l'association de commerçants-artisans Les Vitrites du Pays d'Elbeuf (LVPE), association œuvrant en faveur du commerce de proximité sur 10 communes du territoire (Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf-sur-Seine, Freneuse, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, Orival et Tourville-la-Rivière), a déposé un dossier de demande d'aides au titre du Fonds Collectif Commerce.

La demande de l'association LVPE concerne le soutien financier du programme d'animations organisé sur différentes communes pendant la période phare des fêtes de fin d'année 2022, en complément des animations mises en place par les communes.

Le programme d'animations était composé de 4 actions, avec 2 nouveautés par rapport à l'édition précédente :

- Création d'un calendrier de l'avent virtuel. Les clients pouvaient participer à l'opération via la page Facebook de l'association des commerçants. 24 commerçants adhérents participaient avec un cadeau par jour à gagner, à retirer en boutique.
- Déambulation de « Willy Wonka » (réplique de Charlie et la Chocolaterie) sur son triporteur, accompagné d'échassiers chanteurs, dans les centres villes d'Elbeuf-sur-Seine les 3, 17 et

18 décembre et de Caudebec-lès-Elbeuf les 17 et 18 décembre. D'autres animations étaient proposées : calèche et mini-ferme pédagogique à Saint-Pierre-lès-Elbeuf le 17 décembre, un stand de maquillage à Elbeuf-sur-Seine le 21 décembre et la Compagnie Le Serpent à plumes le 21 décembre à Elbeuf-sur-Seine et Caudebec-lès-Elbeuf. L'objectif de ces animations était de dynamiser le centre ville et d'attirer le public cible des familles.

- Animations micro organisées dans les centres-villes des communes de Caudebec-lès-Elbeuf et d'Elbeuf-sur-Seine les samedis 3, 10 et 17 décembre, afin de mettre en avant les commerçants et leurs produits. Un quiz sur le thème de Noël et plus particulièrement sur le thème « Les Vitrines et la chocolaterie » a permis aux clients présents de gagner des dotations et des pochettes de chèques cadeaux, représentant au total une valeur de 1 900 €. L'objectif de cette action était de récompenser la fidélité des clients présents. Les chèques cadeaux gagnés sont à dépenser chez l'ensemble des commerçants adhérents de l'association LVPE.

- Déambulation d'un petit train de Noël dans les rues de Caudebec-lès-Elbeuf et d'Elbeuf-sur-Seine le samedi 17 et le dimanche 18 décembre, afin de transporter les clients pour leurs achats de fin d'année. L'objectif de cette action était d'attirer les familles dans les cœurs de ville et de faire (re)découvrir les rues commerçantes de ces communes.

Cet évènement, intégré dans un programme plus large d'actions, était accompagné d'un plan de communication média spécifique.

Le budget annexé pour ce programme d'animation est de 28 146 €.

Cette demande de soutien répondant aux critères d'éligibilité énoncés dans le règlement du dispositif, la Métropole peut participer au financement d'actions d'animation à hauteur de 50 %, soit un montant de 14 073 € puisque :

- le programme d'actions se déroulait au sein de polarités commerciales de centre-ville,
- les actions étaient de nature à capter une clientèle élargie et à fidéliser la clientèle existante,
- ces actions se déroulaient durant la période des fêtes de fin d'année, période commerciale forte pour les commerçants-artisans de proximité,
- le programme d'animations a reçu le soutien des élus des communes concernées.

Par ailleurs, une bonification de 40 % peut être accordée au porteur de projet, dans la mesure où ce programme d'animations portait sur plusieurs polarités commerciales de centre-ville de communes différentes.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de soutenir financièrement l'association de commerçants-artisans LVPE à hauteur d'un montant de 19 702,20 € pour le déploiement de ces actions sur la période des fêtes de fin d'année 2022, versé en 2 fois :

- 80 % du montant versé à la notification de la présente délibération, soit 15 761,76 €,
- 20 % restant, soit 3 940,44 €, qui sera versé sous réserve de la présentation des factures acquittées, d'un bilan écrit de l'évènement (résumé de l'action et de ses objectifs, animations réalisées, retour sur la communication et sur la fréquentation, impact de l'action sur l'activité des commerçants-artisans, budget réalisé avec dépenses et recettes). L'association dispose d'un délai de 3 mois après l'évènement pour fournir l'ensemble de ces éléments. Si le bilan financier s'avérait être bénéficiaire, la Métropole se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce »,

Vu la délibération du Bureau du 21 mars 2022 approuvant les modifications apportées au règlement du fonds « Collectif Commerce »,

Vu le dépôt du dossier de demande d'aides au titre du fonds « Collectif Commerce » en date du 29 novembre 2022 par l'association des commerçants-artisans Les Vitrines du Pays d'Elbeuf,

Vu le courrier de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf en date du 9 novembre 2022 apportant son soutien à l'association des commerçants-artisans Les Vitrines du Pays d'Elbeuf pour la mise en place de ces animations,

Vu le courrier de la commune d'Elbeuf-sur-Seine en date du 23 novembre 2022 apportant son soutien à l'association des commerçants-artisans Les Vitrines du Pays d'Elbeuf pour la mise en place de ces animations,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021, les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce »,
- la modification du règlement du Fonds Collectifs Commerce, par délibération du Bureau métropolitain en date du 21 mars 2022,
- que l'association de commerçants-artisans Les Vitrines du Pays d'Elbeuf a déposé un dossier de demande d'aides au titre du fonds « Collectif Commerce » en date du 29 novembre 2022,
- que le programme d'actions répond aux critères d'éligibilités tels qu'énoncés dans le règlement du fonds,
- qu'une bonification de 40 % peut être accordée au porteur de projet pour tous projets portant sur plusieurs polarités commerciales de centre-ville de communes différentes,
- que le programme d'animations a reçu le soutien des élus des communes concernées,

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 19 702,20 € à l'association de commerçants-artisans Les Vitrites du Pays d'Elbeuf pour le déploiement du programme d'actions sur la période des fêtes de fin d'année 2022.

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois, sous réserve :

- de la notification de la présente délibération au bénéficiaire,
- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées et si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.
- de la transmission d'un bilan écrit de l'opération (résumé de l'action et de ses objectifs, animations réalisées, retour sur la communication et sur la fréquentation, impact de l'action sur l'activité des commerçants-artisans, budget réalisé avec dépenses et recettes) dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai de trois mois à compter de la réalisation de l'événement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA
TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE**

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du vélo
Organisation des Rencontres Normandes du Vélo animées par le Collectif Vélo Normandie - Convention à intervenir avec l'association Société Amicale pour la Bicyclette en Normandie et dans l'agglomération de Rouen (Sabine) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Depuis le mois de septembre 2018, la Métropole Rouen Normandie a adopté plusieurs mesures en faveur de la mobilité cyclable pour répondre aux enjeux sanitaires et de qualité de l'air, mais également pour offrir une solution alternative à l'autosolisme qui impacte directement l'espace public, ainsi que le pouvoir d'achat des citoyens.

Fort de ces enjeux, le Collectif Vélo Normandie qui regroupe 26 associations de promotion de l'usage du vélo à l'échelle de la région Normandie, organise la seconde édition des Rencontres Normandes du Vélo les 31 mars et 1^{er} avril 2023. Ce projet est porté par l'association Sabine, membre du Collectif et association du vélo à Rouen et sa Métropole et se déroulera au Pavillon des Transitions à Rouen.

L'objectif général de cet évènementiel est de concourir à la promotion de la pratique du vélo comme mode de déplacement quotidien, mais également touristique. Pour ce faire, ces 2 journées seront animées de réflexions croisées entre pouvoirs publics, représentants du monde socio-économique, notamment ceux impliqués dans la filière vélo et représentants des pratiquants et usagers du vélos regroupés en associations locales.

Cette seconde édition des Rencontres Normandes du Vélo se déroulera en deux temps. La journée du vendredi 31 mars sera organisée autour d'une journée d'études et de partage entre les différents acteurs publics et privés et les associations d'usagers. Elle sera composée d'une session plénière, d'un cadrage général sur la pratique du vélo, d'une table ronde, d'ateliers thématiques et d'une visite de site dans les locaux de Guidoline et de la vélostation LOVÉLO location longue durée. Des professionnels seront également présents pour présenter leur activité.

Le samedi 1^{er} avril est une journée dédiée au grand public et animée par les associations de vélo de la Métropole, à savoir : Sabine, Guidoline, Avélo, GTR et Grand Elbeuf à vélo. De plus, une large part de la programmation sera dédiée à la programmation artistique en résonance avec la candidature Rouen Capitale Européenne de la Culture. Il s'agira notamment d'animations théâtrales, de projections débat de courts-métrages du festival « Tous en Selle » et d'une projection fiction mettant en scène les participants des Rencontres Normandes du Vélo.

Les Rencontres Normandes du Vélo mobiliseront 20 bénévoles. Le budget prévisionnel du projet

s'élève à 15 930 € TTC. Une subvention de la Ville de Rouen et une aide privée sont attendues respectivement à hauteur de 2 000 € et 3 000 €. La demande de subvention présentée à la Métropole Rouen Normandie s'élèverait à un maximum de 10 930 €, soit 68,61 % du montant total du projet.

En coexistence de cet évènement, la DREAL Normandie organisera le jeudi 30 mars 2023, en lien avec France mobilités, une journée d'échanges sur le vélo avec les acteurs publics. Une coordination entre ces deux évènements est assurée par l'association Sabine et la DREAL Normandie. Ainsi, entre le 30 mars et le 1^{er} avril 2023, la Métropole Rouen Normandie accueillera le principal temps fort de promotion du vélo à l'échelle de la Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Juliette BIVILLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de mettre en place des mesures en faveur des mobilités actives pour répondre aux enjeux sanitaires, de qualité de l'air, d'autosolisme et de pouvoir d'achat des citoyens,
- la nécessité de conduire des actions en faveur de la promotion des mobilités actives et notamment de la pratique du vélo,
- l'opportunité d'accueillir sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, un évènement d'envergure régionale autour du vélo,
- la demande de subvention déposée par la Société Amicale pour la Bicyclette en Normandie et dans l'agglomération de Rouen (Sabine) le 12 janvier 2023 pour la réalisation du projet « Organisation des Rencontres Normandes du Vélo »,

Décide :

- d'accorder une subvention financière à l'association Sabine pour la réalisation du projet « Organisation de la deuxième édition des Rencontres Régionales du Vélo »,
- de fixer la subvention du projet à un montant maximum de 10 930 €, soit 68,61 % du montant total du projet s'élevant à 15 930 €,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière et les pièces afférentes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Demande d'application du régime forestier sur des propriétés situées sur les communes de Boos et Amfreville-la-Mivoie appartenant à la Métropole : autorisation

Dans le cadre de sa Charte Forestière de Territoire, la Métropole Rouen Normandie mène depuis de nombreuses années, des actions en faveur de la gestion durable des forêts qui permet de concilier les enjeux sociaux, écologiques et économiques.

Le 4^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire prévoit notamment de favoriser la gestion durable des espaces boisés (fiches actions 2.1 - Accompagner les communes dans la gestion durable de leur patrimoine boisé et 2.4 - Mener une politique foncière forestière) conciliant les enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité, de valorisation de la filière forêt/bois en incitant à la mise en œuvre d'une exploitation durable de la ressource bois et enfin du renforcement de l'attractivité des massifs forestiers ouverts au public.

Elle continue ainsi l'acquisition de parcelles boisées et notamment en 2021 et 2022 sur les communes de :

- Boos : parcelles C 1 (34 360 m²), C 1141 (1 622 m²), C 1142 (154 m²) C 302 (55 170 m²), C 257 (95 860 m²), C 287 (40 270 m²), C 288 (151 275 m²) C 289 (58 065 m²), d'une surface totale de 43 ha, 67 ares, 76 centiares,
- Amfreville-la-Mivoie : parcelles AE 003 (58 019 m²) et AE 004 (40 140 m²), d'une surface totale de 9 ha, 81 ares, 59 centiares.

Un plan de localisation est annexé à la présente délibération.

La Métropole souhaite réaffirmer sa volonté de procéder à la mise en valeur de ces espaces forestiers en disposant d'un document d'aménagement et de gestion durable fixant les objectifs à atteindre pour concilier les enjeux économiques, sociétaux et environnementaux et listant les différentes interventions sylvicoles à envisager, ainsi que de se mettre en conformité avec l'article L 211-1 du Code Forestier.

Ainsi, il est proposé que la Métropole Rouen Normandie demande l'application du régime forestier sur les parcelles précitées.

Le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'État. La mise en œuvre de ce régime est confiée, en application des disposition de l'article L 221-2 du

Code Forestier à un opérateur unique, l'Office National des Forêts (ONF), chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt du propriétaire.

La soumission au régime forestier permet à l'ONF d'élaborer un plan d'aménagement garant d'une gestion durable des parcelles forestières du patrimoine boisé de la Métropole, dans le respect des engagements pris dans le cadre de l'application de la charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie.

La Métropole reste maître de la gestion de son patrimoine et continue à assumer ses responsabilités de propriétaire. Par ailleurs, l'application du régime forestier permet à la Métropole de prétendre à des aides publiques.

L'Office National des forêts nous a d'ores et déjà informé par courrier du 6 janvier 2023 être favorable à ce projet, à l'exception de la parcelle C 257 (95 860 m²) sur Boos qui ne fait donc pas l'objet de cette demande de classement. En effet, celle-ci est située sur le fuseau défini dans le décret de déclaration d'utilité publique, du projet de liaison A28-A13, en date du 14 novembre 2017. La situation de cette parcelle n'est pas compatible avec l'engagement de long terme que constitue le régime forestier. Des dispositions réglementaires permettent cependant, tant qu'elle est boisée, d'effectuer les actes de gestion indispensables à sa conservation et sa valorisation en dehors du régime forestier. Une fois que le projet A28-A13 sera défini plus précisément une demande complémentaire pourra être effectuée.

Il est rappelé que pour ses actions de gestion de forêts bénéficiant du régime forestier, la rémunération de l'ONF s'effectue sur la base d'un forfait de 2 € / ha par an, soit dans le cas présent, 107 € / an et d'un prélèvement de 12 % des recettes issues de ces forêts (vente de bois, location de chasse...), en application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978 et du décret n° 2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier et notamment son article L 211-1,

Vu les statuts de la Métropole et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 adoptant la 4^{ème} Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2021-2026,

Vu les délibérations du Bureau métropolitain relatives à l'acquisition des parcelles situées à Boos des 13 décembre 2021 et 3 octobre 2022 et des parcelles situées à Amfreville-la-Mivoie du 5 juillet 2021,

Vu le courrier de l'ONF en date du 6 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite, au titre des actions inscrites dans le 4^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire, que l'ensemble des forêts présentes sur son territoire bénéficie d'un document d'aménagement et de gestion durable,
- que pour cela, il est nécessaire de demander l'application du régime forestier,
- que l'application du régime forestier ne dessaisit pas la Métropole de son rôle de propriétaire et qu'il permet de bénéficier d'aides publiques,

Décide :

- d'autoriser la saisine de l'Office National des Forêts et de la Préfecture afin que les parcelles précitées, à l'exception de la parcelle C257, et dont les plans sont annexés à la présente délibération bénéficient du régime forestier,

et

- de confier la gestion de ces parcelles soumises au régime forestier à l'Office National des Forêts.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Investissement pour l'accueil du public en forêt pour 2023 - Plan de financement prévisionnel : approbation - Convention financière à intervenir avec l'Office National des Forêts : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

La Métropole est engagée depuis 2004, dans une démarche partenariale autour de l'accueil du public en forêt. Cette démarche est matérialisée sous la forme d'une Charte Forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et rattachée aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dont les modalités sont codifiées aux articles L 123-1 à L 123-3 du Code Forestier.

La Charte Forestière a pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Elle consiste en un programme pluriannuel d'actions.

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a adopté la 4^{ème} Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2021-2026. Celle-ci prévoit notamment dans l'axe 4 « Accueil du public » de « Créer ou réhabiliter des aménagements pour améliorer les conditions d'accueil dans les forêts domaniales - action 4.3 ». Il s'agit ici d'améliorer le confort des usagers, de renforcer l'offre d'accueil et l'attractivité des forêts.

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil métropolitain a approuvé la convention stratégique entre l'ONF et la Métropole visant à marquer un engagement politique fort et sa traduction en actions concrètes autour et dans les forêts, destinées à renforcer la qualité et l'attractivité du territoire.

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a réaffirmé le souhait de renforcer le partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et l'Office National des Forêts (ONF) en signant une nouvelle convention stratégique pour la période 2021-2026. Cette dernière revêt une ambition plus forte en matière d'évolution du modèle sociétal au regard des défis environnementaux et économiques majeurs du territoire. Elle vise notamment à placer la politique forestière déployée sur la Métropole à un haut niveau de qualité de services.

À ce titre, la Métropole a été sollicitée par l'ONF pour obtenir une aide financière dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'investissement pour l'année 2023 : la finalisation du projet de réaménagement du circuit Ben Harrati en forêt domaniale de Roumare. Il s'agit de réaliser la pose du mobilier, mais aussi la réfection du parcours avec notamment la séparation des parcours piétons

et cyclistes. Les réflexions déjà en cours sur les entrées de forêt et sur forêt monumentale 2 pourront également alimenter les propositions faites pour le parcours Ben Harrati afin d'en améliorer la visibilité.

Ce projet d'investissement fait suite à une étude d'un montant de 17 000 € lancée en 2021 pour laquelle la Métropole a participé à hauteur de 2/3 des dépenses (délibération du 27 septembre 2021) et à l'achat des nouveaux mobiliers (agrès accessibles au plus grand nombre, signalétique) pour un montant de 39 934 € en 2022 pour lequel la Métropole a participé à hauteur de 2/3 des dépenses.

Ce projet entre dans le cadre de la trame 1 des domaines de coopération de la convention-cadre « Des forêts pour se ressourcer, se cultiver, s'impliquer » (Identifier et mieux prendre en compte les attentes des différents publics).

Le coût prévisionnel de la mise en œuvre de ce projet est le suivant :

Dépenses prévisionnelles en € HT	
Finalisation du réaménagement du circuit sportif Ben Harrati (pose des mobiliers, traitement du revêtement et de la porte d'entrée)	117 500 €
Suivi des projets	10 000 €
TOTAL	127 500 €

La maîtrise d'ouvrage reviendra à l'ONF, celui-ci s'étant vu confier par l'État, par la voie législative et réglementaire, la gestion et l'équipement des forêts domaniales ouvertes au public, propriétés privées de ce dernier.

Comme indiqué dans la Charte Forestière, il est proposé que la Métropole apporte au projet une aide financière aux deux tiers du montant HT dont le budget prévisionnel s'élève à 127 500 € HT, avec un plafond maximum de 85 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de la mise en œuvre de ce projet serait le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Mise en œuvre des projets	127 500 €	Autofinancement ONF	42 500 €
		Métropole Rouen Normandie	85 000 €
Total	127 500 €	Total	127 500 €

Si d'autres partenaires financiers étaient mobilisés sur ce projet et notamment des financements issus du mécénat, avant ou pendant sa phase de réalisation, le montant de ces aides viendrait en déduction de la contribution apportée conjointement par l'ONF et la Métropole à ce projet, au prorata de la part de dépenses financées par chacun, dans le cadre d'un avenant à la convention qui sera alors proposé au vote du Bureau métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 validant la convention stratégique entre la Métropole Rouen Normandie et l'Office National des Forêts,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 adoptant la 4^{ème} Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 approuvant la convention stratégique entre la Métropole Rouen Normandie et l'Office National des Forêts (ONF),

Vu la convention stratégique signée avec l'ONF le 5 janvier 2022 et notamment son article 3,

Vu les délibérations du Bureau des 27 septembre 2021 et 14 novembre 2022 approuvant les conventions financières avec l'ONF pour la réalisation d'investissement pour l'accueil du public en forêt concernant notamment le projet de réaménagement du projet Ben Harrati,

Vu la demande de l'ONF de soutien financier en date du 17 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour maintenir un haut niveau d'attractivité pour les habitants du territoire dans les forêts domaniales, des actions d'investissement doivent être mises en place,
- que pour l'année 2023, il est proposé de travailler uniquement sur le réaménagement du circuit sportif Ben Harrati en forêt domaniale de Roumare,
- que le budget prévisionnel lié à ce projet a été estimé à 127 500 € HT par l'Office National des Forêts, maître d'ouvrage,

Décide :

- d'accorder à l'Office National des Forêts, une subvention d'un montant maximal de 85 000 € HT, correspondant à environ 66,67 % du coût prévisionnel total des études et travaux nécessaires à la finalisation du projet de réaménagement du parcours Ben Harrati en 2023, qui s'élève à

127 500 € HT,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de ce projet,
- d'approuver les termes de la convention technique et financière à intervenir avec l'ONF pour le projet d'investissements pour l'année 2023,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Convention de partenariat à intervenir avec la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) de la Région d'Elbeuf : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement de la transition social-écologique sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, elle dispose d'un ensemble d'outils et de dispositifs spécifiques et s'appuie sur la mobilisation des acteurs du territoire qui interviennent auprès de différents publics.

Pour renforcer ses moyens d'actions visant le public jeune et adulte, notamment les personnes éloignées des préoccupations environnementales, la Métropole souhaite développer des partenariats avec les acteurs associatifs de proximité de son territoire s'inscrivant dans une démarche d'éducation au développement durable et d'accompagnement des changements de comportements. Le partenariat permet à la structure associative de devenir « Relais COP21 associatif » et de contribuer à relayer et à impulser localement la dynamique COP21 initiée par la Métropole.

Le dispositif « Relais COP21 associatifs » proposé par la Métropole s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du PACTE et permet aux associations relais sur les territoires et accueillant du public de :

- bénéficier gratuitement du prêt d'outils, de ressources pédagogiques et d'expositions dans le cadre de Mon P'tit Atelier de la Cop 21,
- être un lieu ressource local en matière de développement de projets liés au développement durable et à la transition écologique, de mise à disposition des publics de ressources et de documents liés à la COP21 de la Métropole et de valorisation et diffusion des dispositifs portés par la Métropole afin que chacun puisse s'inscrire concrètement et quotidiennement dans la transition écologique,
- participer aux événements portés ou soutenus par la Métropole,
- bénéficier d'un relais communication des animations à travers le site Notrecop21.fr,
- être accompagnées méthodologiquement dans la mise en place d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des publics dès lors qu'elles s'inscrivent dans les objectifs de la politique d'éducation à l'environnement et du PACTE portés par la Métropole,
- être soutenues financièrement sur un programme d'animations permettant aux publics, notamment les plus isolés, de comprendre les enjeux de la transition écologique et d'être

accompagnés pour devenir acteur de sa propre transition au quotidien.

La Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf est une association d'éducation populaire créée en 1959 qui intervient sur les 10 communes du territoire elbeuvien. L'association a pour but le développement de la citoyenneté active par des actions sociales et culturelles auprès de tous les publics.

Reconnue et engagée sur le territoire elbeuvien depuis de nombreuses années, la MJC de la Région d'Elbeuf s'est dotée d'un secteur Education à l'Environnement et au Développement Durable en 2004 et a permis le recrutement de deux animatrices salariées. Ce secteur a pour but de sensibiliser aux enjeux du développement durable et de développer des actions jardin/nature. La MJC de la Région d'Elbeuf est, par ailleurs, impliquée dans la dynamique locale et régionale (Relais CARDERE, membre du groupe Economie Sociale et Solidaire territoire elbeuvien, adhérente de plusieurs associations...). Elle est Relais COP21 associatif depuis 2018 (bilan septembre 2021-août 2022 en annexe) et bénéficie à ce titre d'une subvention annuelle de la Métropole.

Pour la période septembre 2021-août 2022, la MJC a développé deux axes d'interventions répartis selon :

- **un programme de sensibilisation aux enjeux de la transition écologique et d'accompagnement des publics, lieu ressource local de la COP21 :**

95 ateliers/animations ont été organisés auprès des adhérents de l'association représentant 2 123 participations des publics (40 % de jeunes et 60 % d'adultes) : ateliers « Je démonte mon vélo » - « fracture numérique » - « Famil'écologos » - organisation d'une vélo-école - interventions auprès des jeunes de l'Accompagnement Scolaire et auprès du public migrant - ateliers permanents du mercredi - stages thématiques durant les vacances scolaires...

La MJC accompagne par ailleurs au travers de son Point d'Appui à la Vie Associative, les actions collectives en matière de préservation de l'environnement ainsi que le développement et l'accompagnement du bénévolat.

- **l'animation territoriale - Relais COP21 au travers de la participation à des événements locaux :**

La MJC est intervenue sur une vingtaine de manifestations portées par les communes ou les associations du territoire elbeuvien en proposant des ateliers faire soi-même, jardinage, cuisine durable...

Par ailleurs, la MJC sensibilise un public large via les réseaux sociaux : plus 9 000 personnes concernées.

Le lien social par la mobilisation des publics éloignés et la mixité des publics est un axe fort des programmes déployés.

Dans la continuité de son projet associatif de sensibilisation au développement durable et d'accompagnement des changements de comportements, la MJC souhaite poursuivre le développement de ses actions auprès des publics du territoire elbeuvien à travers sa participation et son implication au dispositif « Relais COP21 associatifs » porté par la Métropole, pour l'année 2023.

Pour ce faire, l'association propose de porter les actions suivantes réparties autour de plusieurs axes :

- **Sensibilisation de la population locale tout au long de l'année sous la forme d'événements ponctuels organisés par la MJC :** expositions, ateliers, animations, visites... auprès de tous les publics.

- **Proposition d'activités permanentes** : repair'vélo, stage vélo écoles, animation d'une boîte à dons, d'une boîte à livres et d'un troc vêtements, ateliers cuisine durable, ateliers diy, ateliers créatifs, stages enfants... Le fonctionnement de ces ateliers sera réfléchi pour être en cohérence avec le message transmis - ex : les goûters maison seront favorisés pour limiter les emballages plastiques, récupération et recyclage de matières et de matériels privilégiées pour la menée des ateliers...
- **Intervention auprès des adhérents de la MJC** : ateliers sociolinguistiques à destination de personnes migrantes sur le thème du développement durable, sensibilisation auprès des accueils de loisirs animés par la MJC (Freneuse, Sotteville-sous-le-Val et Orival) au travers le compostage, l'anti-gaspillage, renforcement de l'accompagnement des « Famill'écolo »...
- **Accompagnement de groupes de jeunes investis dans des projets liés à la transition** : Corps Européen de Solidarité, services civiques, Echos du Festival International du Film de l'Education...
- **Participation aux événements ponctuels et aux ateliers permanents des communes et associations du territoire elbeuvien** : 10 actions « hors les murs » sont envisagées pour participer à l'animation du territoire.
- **Positionnement en tant que lieu ressource local en matière de développement de projets liés au développement durable (individuels, collectifs et associatifs)** : prêt de salles, relais France Bénévolat, Point d'Appui à la Vie Associative. Les questions de la transition écologique devant être au cœur des réflexions associatives, une charte d'utilisation des locaux et du prêt de matériels par la MJC permettra une sensibilisation par l'action.

Pour la menée de l'ensemble de ses actions, la MJC souhaite impliquer l'ensemble de son équipe salariée (29 personnes) et bénévole (58 personnes) de manière transversale. S'appuyant sur le principe du « connaître pour transmettre », des temps de travail interne sous la forme de formation/action seront mis en place afin d'ancrer les pratiques et de créer une charte interne (écogestes au bureau) qui sera ensuite déclinée auprès des adhérents de l'association. L'objectif est bien de créer une réelle unité de pratiques.

Pour la réalisation de ce programme d'actions et d'animation territoriale, la MJC de la Région d'Elbeuf sollicite le soutien financier de la Métropole Rouen Normandie, selon le plan de financement suivant :

	Dépenses TTC	Recettes TTC	
Programme d'actions et animation territoriale	76 820 €	Etat : Politique de la Ville	1 000 €
		ANCT	800 €
		Métropole Rouen Normandie	10 000 €
		Ville d'Elbeuf-sur-Seine	61 670 €
		Autres communes	2 850 €
		Vente de produits finis, prestations de services	500 €
Total TTC	76 820 €		

La MJC sollicite le soutien financier de l'Etat et de l'Agence Nationale de la Cohésion des

territoires au titre de la Politique de la ville pour ses actions menées au sein des quartiers inscrits à la Politique de la Ville et de communes au titre de leur compétence relative à la politique de soutien à la Vie associative.

Aussi, au vu du bilan positif présenté par la MJC pour la période 2021-2022 et pour son programme d'actions porté pour 2023, qui engage une nouvelle dynamique de partenariat entre la Métropole, les acteurs associatifs et les habitants de son territoire, autour des enjeux des changements comportementaux de la transition écologique et qui contribue à la mobilisation des citoyens pour la COP21, il est proposé d'attribuer à l'association, au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant de 10 000 € correspondant à environ 13 % du budget total du projet.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant l'élaboration du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du Bureau du 15 juin 2020 approuvant l'attribution d'une subvention à la MJC de la Région d'Elbeuf pour l'année 2020,

Vu la délibération du Bureau du 13 décembre 2021 approuvant l'attribution d'une subvention à la MJC de la Région d'Elbeuf pour la période septembre 2021 - août 2022,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par la MJC de la Région d'Elbeuf en date du 8 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Education à l'Environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

- que la Métropole dispose d'un Plan Climat Air Energie Territorial qui a inscrit de façon

transversale à toutes les thématiques, la sensibilisation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, au travers notamment de l'organisation d'une COP21 locale,

- que le programme d'actions présenté par la MJC de la Région d'Elbeuf pour l'année 2023 s'inscrit dans ce cadre et répond aux objectifs de la politique d'éducation à l'environnement et d'accompagnement aux changements de comportements de la Métropole,

- que les « Relais COP21 associatifs » permettent de relayer et d'impulser localement la dynamique de la COP21 portée par la Métropole et contribuent à garantir une équité territoriale pour l'accès à l'information, la participation citoyenne et l'animation autour des enjeux de la transition social-écologique,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2023,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la MJC de la Région d'Elbeuf jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité - Terres du Moulin à Vent - Convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures environnementales à intervenir avec la société Anneville PV et la commune d'Anneville-Ambourville : autorisation de signature

Le 19 décembre 2021, le Conseil métropolitain a adopté la Charte Biodiversité du Territoire de la Métropole pour la période 2021-2026. Cette dernière prévoit notamment la mise en œuvre d'un programme de préservation et de restauration en faveur des milieux silicicoles encore présents sur le territoire.

Le site des Terres du Moulin à Vent est un site silicicole géré par la Métropole depuis 2016. Ce site appartient en partie à la Métropole, mais également aux communes de Bardouville et d'Anneville-Ambourville et à la société FCH.

La Métropole Rouen Normandie est en effet, notamment engagée aux côtés de la commune d'Anneville-Ambourville dans la gestion de ce site de plus de 230 hectares, visant à protéger la ressource en eau, protéger et restaurer les milieux naturels remarquables, maintenir et développer une activité agricole, gérer durablement les espaces boisés et mettre en valeur le paysage du site dans son ensemble.

La société de projet (SPV) Anneville PV est à l'initiative d'un projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune d'Anneville-Ambourville au Bois Delamare et a déposé une demande de permis de construire pour cette centrale auprès du Préfet de Seine-Maritime le 1^{er} octobre 2021. Ce site est riverain du site des Terres du Moulin à Vent géré par la Métropole.

Dans le cadre de l'étude d'impact jointe à cette demande d'autorisation, la SPV s'est engagée à mettre en œuvre diverses mesures destinées à éviter et réduire l'impact de la centrale sur l'environnement.

Il est notamment prévu une mesure de réduction et d'accompagnement en faveur du Vanneau huppé (oiseau) et de l'Orobanche de la picride (plante), ayant vocation à être mise en œuvre sur une parcelle de 6,2 hectares, cadastrée section OA 94 sur le territoire de la commune d'Anneville-Ambourville et référencée au sein du lot AA3 du plan de gestion des Terres du Moulin à Vent, justifiant d'enjeux écologiques permettant leur réhabilitation et la mise en place d'un mode de gestion durable et adapté aux objectifs de réduction et d'accompagnement de l'impact du projet d'implantation de panneaux solaires.

La SPV, la Métropole Rouen Normandie et la commune d'Anneville-Ambourville ont identifié une

parcelle appartenant à la commune d'Anneville-Ambourville à proximité du projet et intégrée au plan de gestion des Terres du Moulin à Vent, propice à la mise en place de la mesure environnementale en faveur du Vanneau huppé et de l'Orobanche de la picride. La mesure consistera en la mise en place d'une gestion favorable à ces espèces sur la parcelle en question.

La mise en place de telles mesures sur le site des Terres du Moulin à Vent est possible car il s'agit d'un site identifié comme un site de compensation par anticipation par la Métropole. Cela signifie que la Métropole peut fournir des sites pour compenser avant que les projets à compenser ne voient le jour. Le site de compensation est ainsi opérationnel avant que la destruction d'habitats ou d'espèces soient opérés sur le site à aménager.

Dans ce cadre, la SPV s'est rapprochée de la commune d'Anneville-Ambourville (propriétaire) pour obtenir un accord de principe. Si le développement de son projet de centrale est positif et s'il réunit les soutiens financiers nécessaires, cela permettra à la société Anneville PV de pouvoir réaliser la mesure environnementale sur la parcelle conformément aux engagements pris dans l'étude d'impact de la centrale.

C'est dans ces conditions que la SPV s'est rapprochée de la Métropole afin d'élaborer un partenariat afin de mettre en œuvre la mesure environnementale sur la parcelle moyennant un remboursement des travaux engagés par la Métropole (débroussaillage, création de mares, etc.) et un forfait de 800 € HT par an pour le suivi de la parcelle. Ce partenariat prendra la forme d'une convention tripartite entre la Métropole, la société Anneville PV et la commune d'Anneville-Ambourville.

L'objet de la présente délibération est de valider ladite convention à intervenir entre la SPV, la commune et la Métropole afin d'engager le partenariat pour la mise en œuvre de cette mesure environnementale.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2015 portant sur l'engagement d'une étude sur les milieux silicoles à l'échelle du territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 21 septembre 2015 relative à l'acquisition foncière de terrain agricole auprès de la SAFER sur la commune de Bardouville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau du 23 mars 2016 relative à l'acquisition de 102 ha 49 ares de terrains agricoles et forestiers auprès de la SAFER sur les communes d'Anneville-Ambourville et de Bardouville,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2016 relative à la validation des opérations de restauration du site des Terres du Moulin à Vent,

Vu la délibération du Conseil 19 décembre 2021 approuvant la Charte Biodiversité du territoire de la Métropole pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Bureau du 14 novembre 2022 relative à la gestion du site des Terres du Moulin à Vent par la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que notre Etablissement met en œuvre des actions de préservation de la biodiversité depuis 2012, et qu'un premier plan d'actions pour la préservation de la biodiversité a été mis en œuvre par la Métropole de 2015 à 2020,
- que la Métropole a validé le 19 décembre 2021, un ambitieux programme d'actions en faveur de la biodiversité sur son territoire pour la période 2021-2026,
- que le site des Terres du Moulin à Vent est géré de façon écologique par la Métropole depuis 2016,
- que la mise en œuvre du programme de restauration écologique du site est favorable à la préservation des habitats et espèces patrimoniales présentes,
- que la société de projet Anneville PV doit mettre en place des mesures environnementales à proximité immédiate du site qu'elle prévoit d'aménager,
- que le site des Terres du Moulin à Vent et plus particulièrement, la parcelle cadastrée section OA 94 sur le territoire de la commune d'Anneville-Ambourville, est situé à proximité immédiate du site aménagé par Anneville PV,
- que le site des Terres du Moulin à Vent est identifié par la Métropole comme un site de compensation par anticipation pour les projets du territoire impactant les milieux silicicoles,
- que la Métropole et la société Anneville PV ont un intérêt commun à la mise en place de mesures environnementales sur ce site,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la société de projet Anneville PV,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Parcelles expérimentales pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Poursuite du partenariat pour la parcelle expérimentale du Centre Hospitalier du Rouvray - Convention-cadre 2023-2026 à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie et le Centre Hospitalier du Rouvray : autorisation de signature - Conventions d'application annuelles 2023 à intervenir avec l'Université Rouen Normandie pour les parcelles expérimentales de la Petite Bouverie et du Centre Hospitalier du Rouvray : autorisation de signature - Attribution de subventions à l'Université de Rouen Normandie

Parmi ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a en charge l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité, la Métropole Rouen Normandie a adopté une nouvelle Charte de la biodiversité pour les années 2021 à 2026, par délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021.

La Métropole est gestionnaire de plus de 430 espaces verts, qui représentent près de 160 hectares : bassins, déchetteries, périmètres de protection de captage d'eau potable, zones d'activités, parcs urbains, bases de loisirs, accompagnements de voiries ou encore abords de bâtiments. La Métropole s'est d'abord attachée à être exemplaire sur les sites dont elle a la gestion. Ces actions de gestion différenciée sont incluses dans l'axe Nature en ville de la Charte Biodiversité 2021-2026.

A ce titre, depuis 2012, notre Établissement applique la gestion différenciée sur ses espaces verts grâce à l'élaboration de plans de gestion cartographiés. La ville de Rouen est elle-même déjà engagée dans la gestion différenciée de ses espaces verts depuis 2012. L'Université de Rouen mène depuis 2014, une analyse de l'impact de la gestion différenciée sur la flore de ses espaces. Elle était donc directement intéressée pour mener un programme de recherche en lien avec la Métropole et la Ville de Rouen.

Les bienfaits de la gestion différenciée sur la biodiversité sont évalués dans le cadre de suivis naturalistes. La mise en œuvre de la gestion différenciée étant en partie motivée par son action théoriquement favorable à la biodiversité, il a été proposé en 2015 de s'en assurer, notamment pour valider sa contribution à la qualité de la trame verte et bleue du territoire métropolitain.

Réaliser des suivis écologiques sur plusieurs sites ne permet pas de s'assurer que le mode de gestion est le seul facteur explicatif d'une plus ou moins grande biodiversité. Le sol, l'exposition, l'environnement, etc, peuvent en effet influencer sur la richesse écologique du site. Par conséquent, il est apparu innovant et intéressant de choisir un site expérimental homogène sur lequel plusieurs modes de gestion seraient appliqués afin d'évaluer leur impact sur la biodiversité.

Depuis 2015, la Métropole a ainsi mis en place l'expérimentation envisagée sur le site de la Petite Bouverie, propriété de la Ville de Rouen, pour répondre à 3 objectifs :

- mettre en place un site expérimental démonstrateur permettant de montrer concrètement l'impact visuel de la gestion différenciée aux acteurs accompagnés (communes, chefs d'entreprises, particuliers, bailleurs et copropriétés),
- évaluer la conséquence sur la diversité floristique de l'espacement des interventions et de l'exportation des produits de fauche,
- comparer un protocole simplifié de sciences participatives proposé aux communes (le protocole national Florilèges) avec un protocole phytosociologique plus complet (en lien avec le laboratoire Ecodiv de l'Université de Rouen : participation à un programme de recherche).

Une convention-cadre signée le 23 décembre 2015 avec l'Université de Rouen Normandie et la Ville de Rouen pour la période 2015-2020 a permis de définir les engagements des 3 partenaires dans la mise en œuvre de cette expérimentation.

Le bilan après 6 années de gestion permet de montrer que :

- la fréquence d'intervention confirme son effet significatif partiel sur la richesse des espèces végétales : les tontes à fréquence moyenne à maximale (10 à 14 passages par an) présentent les valeurs de richesse maximales, la plus faible valeur étant observée pour les fauches d'un à trois passages par an. Ce résultat concorde avec la bibliographie et peut être lu comme résultant à la coexistence temporaire d'espèces de prairies toujours présentes dans les tontes et d'espèces adaptées à ce régime de perturbation qui viendront à dominer à moyenne échéance, faisant ainsi baisser la richesse,
- l'exportation ou non des rémanents a depuis trois ans, un effet significatif sur la richesse des parcelles,
- l'analyse des données indique que la trajectoire de la végétation continue sa différenciation. La dynamique de la végétation est en cours et les différences de richesse sont en revanche atténuées. Le dispositif n'a pas encore atteint une stabilisation par rapport aux régimes de perturbations qui lui sont appliquées.

Ainsi, la Métropole a renouvelé le protocole d'inventaire en 2022 par une convention-cadre 2022-2026, les mêmes modalités d'entretien de la parcelle et l'étude scientifique pour mesurer l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité végétale.

Depuis 2010, le Centre Hospitalier a engagé une démarche de gestion différenciée avec notamment l'arrêt des produits phytosanitaires et le soutien de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Dans le cadre d'un projet d'ouverture du parc au public, le Centre Hospitalier s'est proposé de mettre à disposition des espaces verts pour une nouvelle expérimentation.

Le sol des anciennes terrasses alluviales des communes de la rive gauche est particulièrement intéressant et diffère du type de sol du site de la Petite Bouverie. La faune et la flore qui s'y développent sont également spécifiques. Ainsi, un nouveau site expérimental permettant de mieux représenter les espaces verts au sol drainant et de compléter l'étude de la Petite Bouverie a été mis

en place.

Une convention-cadre signée le 11 avril 2018 avec l'Université et le Centre Hospitalier pour la période 2018-2022 a permis de définir les engagements des 3 partenaires dans la mise en œuvre de cette expérimentation. Ainsi, depuis 2018 et chaque année, différentes actions ont été menées sur le site :

- L'entretien de la parcelle par le Centre Hospitalier pour permettre la réalisation d'inventaires floristiques à l'automne par l'Université,
- La réalisation d'inventaires floristiques au printemps par plusieurs stagiaires de 3^{ème} année de Licence « Ecologie et Biologie des Organismes »,
- L'organisation d'animations de sensibilisation à la gestion différenciée auprès des élus et agents des communes, ainsi que des structures et des partenaires techniques d'espaces verts.

Cette convention tripartite a également eu pour but de fixer les conditions de mise à disposition du terrain par le Centre Hospitalier du Rouvray et de définir la participation financière versée par la Métropole à l'Université de Rouen Normandie pour chaque année. Des conventions financières annuelles sont établies chaque année entre la Métropole et l'Université depuis 2018.

Les 1^{ers} résultats montrent une dynamique plus rapide que le site de la Petite Bouverie. Ces résultats vont dans le sens des hypothèses formulées au début du projet. Cependant, il est important de continuer les inventaires pour confirmer les premières tendances.

Afin de compléter l'étude de la Petite Bouverie et permettre à l'Université de publier les résultats scientifiques en 2026, il est proposé d'autoriser la poursuite du partenariat avec le Centre Hospitalier du Rouvray et l'Université pour 4 années complémentaires et par conséquent, de finir les deux études sur la Petite Bouverie et le Centre Hospitalier du Rouvray en 2026.

Il est proposé d'habiliter le Président à signer la convention-cadre pour la poursuite de la gestion de la parcelle expérimentale sur le site du Centre Hospitalier pour les années 2023 à 2026, avec l'Université de Rouen Normandie et le Centre Hospitalier du Rouvray,

Le budget prévisionnel annuel 2023 du site du Centre Hospitalier du Rouvray serait le suivant :

Dépenses €		Recettes €		
Encadrement	950,00	Autofinancement	950,00	48,72 %
Frais de gestion	75,00	Métropole Rouen Normandie	1 000,00	51,28 %
Expertise scientifique	925,00			
TOTAL	1 950,00	TOTAL	1 950,00	

Ainsi, il est proposé d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle avec l'Université de Rouen Normandie pour la gestion de la parcelle expérimentale sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray pour l'année 2023, laquelle prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 €.

Il est à noter que depuis le début du partenariat pour l'expérimentation sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray, la Métropole est intervenue à hauteur de 5 000 €, par le versement d'une subvention annuelle de 1 000 € à l'Université de Rouen Normandie entre 2018 et 2022 correspondant aux dépenses liées aux frais d'encadrement, de gestion et d'expertise de l'action.

De plus, le budget prévisionnel annuel 2023 pour le site de la Petite Bouverie serait le suivant :

Dépenses €		Recettes €		
Encadrement	1 900,00	Autofinancement	1 900,00	48,71 %
Frais de gestion	75,00	Métropole Rouen Normandie	2 000,00	51,29 %
Expertise scientifique	1 925,00			
TOTAL	3 900,00	TOTAL	3 900,00	

Il est proposé d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle avec l'Université de Rouen Normandie pour la gestion de la parcelle expérimentale sur le site de la Petite Bouverie pour l'année 2023, laquelle prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 €.

Il est à noter que depuis le début du partenariat pour l'expérimentation sur le site de la Petite Bouverie, la Métropole est intervenue à hauteur de 18 700 €, par le versement d'une subvention annuelle à l'Université de Rouen Normandie de 2 000 € entre 2015 et 2018, 2 850 € entre 2019 et 2020, 3 000 € pour l'année 2021, puis 2 000 € en 2022 correspondant aux dépenses liées aux frais d'encadrement, de gestion et d'expertise de l'action.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 relative au lancement du Plan d'actions pour la mise en œuvre de la gestion différenciée sur le territoire de la CREA, vers le « Zéro Phyto »,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 25 mars 2013 relative à l'accompagnement des communes de la CREA pour la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces publics,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 29 juin 2015 relative à la mise en place d'une parcelle expérimentale pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité sur le site de la Petite Bouverie sur la commune de Rouen,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 18 décembre 2017 relative à la mise en place d'une seconde parcelle expérimentale pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray,

Vu la décision du Président du 14 avril 2021 approuvant les termes des conventions de partenariats relatives à la poursuite de la gestion des parcelles expérimentales pour l'année 2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant la Charte Biodiversité 2021-2026,

Vu la demande du Laboratoire Ecodiv de l'Université de Rouen en date du 25 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Université de Rouen Normandie mène une étude portant sur l'impact de différents modes de gestion des espaces verts (gestion différenciée des espaces verts, gestion classique, ...) dans le cadre des enseignements qu'elle dispense,
- que notre Etablissement applique la gestion différenciée depuis 2012 et accompagne les communes volontaires,
- que la Métropole a besoin d'évaluer l'impact de ces changements de pratiques en matière d'entretien des espaces verts et d'avoir des informations à communiquer au grand public,
- qu'une convention-cadre pour la mise en place d'une parcelle expérimentale pour la gestion différenciée sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray a été signée le 11 avril 2018 entre la Métropole, le Centre Hospitalier du Rouvray et l'Université afin de fixer le partenariat durant la période 2018-2022,
- que la convention-cadre est arrivée à échéance mais qu'il est nécessaire de poursuivre le partenariat,
- qu'un nouveau partenariat de 4 années est proposé afin de mener l'étude scientifique à son terme prévu en 2026 tout comme l'étude du site de la Petite Bouverie,
- qu'une convention-cadre pour la poursuite de la parcelle expérimentale pour la gestion différenciée sur le site de la Petite Bouverie a été signée le 13 juillet 2022 entre la Métropole, la ville de Rouen et l'Université de Rouen Normandie afin de fixer le partenariat durant la période 2022-2026,
- que, dans ce cadre, l'Université de Rouen Normandie a sollicité la Métropole pour les versements d'une subvention de 2 000 € TTC concernant l'expérimentation menée sur le site de la Petite Bouverie et d'une subvention de 1 000 € TTC concernant celle menée sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray au titre de l'année 2023,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention-cadre pour la poursuite du partenariat relatif à la gestion de la parcelle expérimentale sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray pour les années 2023 à 2026, avec l'Université de Rouen Normandie et le Centre Hospitalier du Rouvray,
- d'attribuer une subvention à l'Université de Rouen Normandie, d'un montant de 2 000 €, au titre de l'année 2023 pour la réalisation de ses actions sur le site de la Petite Bouverie,
- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2023 avec l'Université de Rouen Normandie pour la poursuite de l'expérimentation sur la parcelle de la Petite Bouverie,

- d'attribuer une subvention à l'Université de Rouen Normandie, d'un montant maximum de 1 000 €, au titre de l'année 2023, pour la réalisation de ses actions sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray,

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2023 avec l'Université de Rouen Normandie pour la poursuite de l'expérimentation sur la parcelle du Centre Hospitalier du Rouvray,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Convention spécifique de projet du GIEC LOCAL à intervenir avec l'Institut polytechnique UniLaSalle : autorisation de signature

Par délibération en date du 5 juillet 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé la convention-cadre de partenariat du GIEC LOCAL qui a pris effet rétroactivement à partir du 1^{er} juillet 2021 et qui s'achèvera le 30 juin 2024. Cette convention-cadre a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement du GIEC LOCAL entre les parties prenantes qui le composent. Elle détermine notamment les engagements respectifs des parties prenantes, les conditions d'octroi au GIEC LOCAL d'une aide financière par la Métropole et les modalités de suivi et de gouvernance de ce partenariat. Trois grands domaines de coopération y ont aussi été définis :

- Réaliser une expertise exhaustive des impacts du changement climatique à l'échelle du territoire de la Métropole de Rouen Normandie selon plusieurs thématiques prédéfinies et identifier les conséquences socio-économiques attendus,
- Contribuer et soutenir la stratégie et les actions d'adaptation au changement climatique de la Métropole Rouen Normandie,
- Partager les connaissances et communiquer les travaux lors de divers évènements pour lesquels les experts seraient sollicités.

Ainsi, selon l'article 3.1 de cette convention-cadre, des conventions spécifiques de projet peuvent être réalisées entre la Métropole et une ou plusieurs parties prenantes du GIEC LOCAL afin de répondre à ces trois domaines de coopération. Ces conventions de projet présenteront le descriptif du projet proposé et définiront le montant de la subvention allouée par la Métropole.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver les termes de la convention spécifique de projet du GIEC LOCAL entre la Métropole Rouen Normandie et l'Institut polytechnique UniLaSalle. L'objet de cette présente convention est de valider les modalités techniques et financières pour la réalisation d'un projet tutoré avec quatre étudiants, qui a pour objectif la définition des axes d'une stratégie intégrée Agriculture - Forêts pour l'adaptation au changement climatique du territoire de la Métropole Rouen Normandie. Ce projet tutoré vise à répondre à deux domaines de coopération définis dans la convention-cadre du GIEC LOCAL :

- Réaliser une expertise exhaustive et complète des impacts du changement climatique à l'échelle du territoire de la Métropole selon les thématiques prédéfinies et identifier les conséquences socio-économiques attendues.
- Contribuer et soutenir la stratégie et les actions d'adaptation au changement climatique de la Métropole Rouen Normandie. En l'occurrence, ce projet tutoré a pour objectif de structurer des axes de travail et des actions pour l'adaptation des secteurs agricole et forestier de la Métropole au changement climatique. Les modalités administratives et techniques du projet figurent dans le

formulaire de projet en annexe à la convention.

Le budget prévisionnel de ce projet, ainsi que le détail de la répartition financière entre la Métropole et UniLaSalle sont indiqués dans le tableau suivant :

Dépenses TTC (en euros)		Recettes TTC (en euros)		%
Projet tutoré	300 €	UniLaSalle	0 €	0 %
		Métropole Rouen Normandie	300 €	100 %
Total	300 €	Total	300 €	100 %

Par conséquent, la Métropole propose de participer à ce projet tutoré à travers une subvention de 300 €, soit 100 % du montant total des actions.

La présente délibération vise donc à habilitier le Président à signer cette convention spécifique de projet du GIEC LOCAL entre la Métropole Rouen Normandie et l'Institut polytechnique UniLaSalle.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 229-26 relatif à la compétence de la Métropole vis-à-vis du Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 approuvant la convention-cadre du GIEC LOCAL,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'enseignement supérieur et la recherche sont des vecteurs de promotion et d'attractivité du

territoire de la Métropole,

- que le GIEC LOCAL de la Métropole et le partenariat qui en résulte avec l'ensemble des partenaires à travers la convention-cadre est de nature à contribuer au Plan Climat Air Energie Territorial et à favoriser l'adaptation du territoire de la Métropole au changement climatique,
- que les actions décrites dans cette convention spécifique de projet sont établies en considération des objectifs définis dans la convention-cadre de partenariat du GIEC LOCAL,

Décide :

- d'accorder une subvention de 300 € à l'Institut polytechnique UniLaSalle afin de mener le projet tutoré décrit dans la convention spécifique de projet,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention spécifique de projet à intervenir avec l'Institut polytechnique UniLaSalle.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Avenant n° 1 à la convention spécifique de projet 2022 du GIEC LOCAL à intervenir avec l'Université de Rouen : autorisation de signature

Par délibération en date du 5 juillet 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé la convention-cadre de partenariat du GIEC LOCAL qui a pris effet rétroactivement à partir du 1^{er} juillet 2021 et s'achèvera le 30 juin 2024. Cette convention-cadre a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement du GIEC LOCAL entre les parties prenantes qui le composent. Elle détermine notamment les engagements respectifs des parties prenantes, les conditions d'octroi au GIEC LOCAL d'une aide financière par la Métropole et les modalités de suivi et de gouvernance de ce partenariat. Trois domaines de coopération y ont aussi été définis :

- Réaliser une expertise exhaustive et complète des impacts du changement climatique à l'échelle du territoire de la Métropole selon les thématiques prédéfinies et identifier les conséquences socio-économiques des changements attendus,
- Contribuer et soutenir la stratégie et les actions d'adaptation au changement climatique de la Métropole Rouen Normandie,
- Partager les connaissances et communiquer les travaux lors de divers évènements pour lesquels les experts seraient sollicités.

Afin de répondre à ces trois grands objectifs, l'article 3.1 de la convention-cadre prévoit la définition d'un programme d'actions annuel comportant des projets annuels ou pluriannuels. Ces projets font l'objet de conventions spécifiques dont chacune présente le descriptif des travaux à mener et les modalités de financement pour chacune des parties prenantes.

Approuvée par délibération du Bureau en date du 31 janvier 2022, la convention spécifique entre la Métropole Rouen Normandie et l'Université Rouen Normandie pour la rédaction d'une synthèse décrivant les impacts économiques du changement climatique à l'échelle de la Métropole, n'a pas pu être réalisée en raison d'un recrutement infructueux pour le stage proposé pour effectuer le projet. Dans ce cadre, il est proposé de modifier par voie d'avenant les articles 2, 3, 4, 4.1 et 4.2 de cette convention afin de la prolonger jusqu'au 30 septembre 2023 et de permettre à l'Université de réaliser entièrement le projet et de bénéficier de la subvention de la Métropole jusqu'à cette date. Le projet intègre également un projet tutoré qui se déroulera avant le stage en 2023. Les modalités techniques et administratives de ce projet et du stage sont indiquées en annexe de l'avenant. Le montant de la subvention inscrit dans la convention susmentionnée reste inchangé.

La présente délibération vise donc à habilitier le Président à signer ce présent avenant entre la Métropole Rouen Normandie et l'Université Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 approuvant la convention-cadre de partenariat du GIEC LOCAL,

Vu la délibération du Bureau du 31 janvier 2022 approuvant la convention spécifique de projet entre la Métropole et l'Université,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 adoptant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'enseignement supérieur et la recherche sont des vecteurs de promotion et d'attractivité du territoire de la Métropole,

- que le GIEC LOCAL de la Métropole et le partenariat qui en résulte avec l'ensemble des partenaires à travers la convention-cadre, est de nature à contribuer au Plan Climat Air Énergie Territorial et à favoriser l'adaptation du territoire de la Métropole au changement climatique,

- que les actions décrites dans la convention spécifique est établie en considération des objectifs définis dans la convention-cadre de partenariat,

- qu'il convient de modifier, par voie d'avenant, les articles 2, 3, 4, 4.1 et 4.2 de la convention spécifique de projet susmentionnée entre la Métropole et l'Université,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant modifiant la convention spécifique de projet entre la Métropole et l'Université Rouen Normandie visant à la réalisation d'une synthèse décrivant les impacts économiques du changement climatique à l'échelle de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui résulte de la convention initiale reste imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - AMO pour l'amélioration des performances énergétiques et environnementales du patrimoine bâti de la Métropole - Convention de cofinancement d'études à intervenir avec la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts : autorisation de signature

Le 10 décembre 2021, la Métropole Rouen Normandie et la Banque des Territoires ont signé une convention de partenariat 2021-2026 afin d'agir conjointement en faveur de la relance économique, ainsi que des transitions écologique et sociale du territoire métropolitain dans son ensemble.

Pour rappel, les axes thématiques prioritaires de cette convention partenariale sont les suivants :

- Mobilités : une offre de services renforcée et plus durable
- Développement des énergies renouvelables et efficacité énergétique
- Un plan ambitieux de renaturation et de préservation de la biodiversité
- Une action conjointe en matière de renouvellement urbain.

Dans ce cadre, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration des performances énergétiques et environnementales du patrimoine bâti de la Métropole a été identifiée par les parties pour l'année 2022, objet de la convention annexée. Cette mission relève de l'accord-cadre M21130, notifié le 28/10/2021.

Cette mission consiste à définir une stratégie d'amélioration des performances de l'ensemble des bâtiments métropolitains et d'accompagner l'optimisation du plan d'actions en découlant.

Celle-ci s'inscrit pleinement dans les politiques publiques poursuivies par la Métropole Rouen Normandie, en particulier dans la mise en œuvre de son projet de transition social-écologique, ainsi que dans le prolongement de la feuille de route que s'est fixée la Banque des Territoires pour réduire les fractures sociales et territoriales et contribuer à l'émergence de territoires plus durables, plus attractifs, plus connectés et plus inclusifs.

La convention de cofinancement et ses annexes, ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la CDC et la Métropole pour la réalisation de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le montant de cette étude s'élève à 136 203,00 € TTC. Sa durée de réalisation est de 12 semaines, à compter du mois d'octobre 2022.

La Caisse des Dépôts s'engage à verser une subvention d'un montant maximum de 50 000 €, au titre de la convention de cofinancement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2021 relative à la convention de partenariat 2021-2026 entre la Caisse des Dépôts et la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une convention de partenariat a été signée le 10 décembre 2021, pour la période 2021-2026,
- que la prestation visée dans la convention de cofinancement relève de l'accord-cadre M21130 notifié le 28/10/2021,
- que cette même prestation s'inscrit dans le cadre de l'axe prioritaire thématique "Développement des énergies renouvelables et efficacité énergétique" de la convention de partenariat,

Décide :

- d'approuver le projet de convention de cofinancement annexée à la présente délibération,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention de cofinancement avec la Caisse des Dépôts et Consignations annexée à la présente délibération.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Valorisation de Certificats d'Économies d'Énergie - Offre d'achat par la société ACT Commodities : approbation - Contrat-cadre d'achat et contrat d'application à intervenir avec la société ACT Commodities : autorisation de signature

La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005 a introduit en France le mécanisme des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales, les EPCI et des organismes publics. Les CEE peuvent également être générés et monnayés par d'autres acteurs, tels que les ménages.

De ce fait, les CEE constituent un levier de financement privé des actions de maîtrise de l'énergie.

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie est organisé en périodes pluriannuelles. La quatrième période du dispositif national, qui s'étendait initialement sur la période 2018-2020, fixait le niveau des obligations d'économies d'énergie à 1 600 TWh cumac, soit un quasi doublement des objectifs par rapport à la troisième période (850 TWh cumac sur 2015-2017). Cette évolution représente un signal fort pour relancer la dynamique des CEE en France.

Cette quatrième période a été prolongée, par décret n° 2019-1320 du 9 décembre 2019, jusqu'au 31 décembre 2021 en ajoutant un volume d'obligations supplémentaire de 533 TWh cumac.

Afin de déployer ce mécanisme de financement sur son territoire, la Métropole Rouen Normandie propose notamment une plateforme de transaction, NR-Pro, à tous les profils de maître d'ouvrage siégeant sur son territoire (Décision du Président n° 6488 du 3 février 2021).

La Métropole elle-même dispose donc de cette plateforme NR-Pro pour valoriser les CEE qu'elle génère. Ce processus impose un pré-requis : un contrat, qui fixe notamment des conditions financières de valorisation, doit être signé entre la Métropole et un acheteur impérativement en amont du démarrage des travaux.

L'objet de la présente délibération consiste à valoriser des CEE générés par la Métropole suite à des travaux de rénovation de bâtiments et de l'éclairage public (rattachement de ces CEE sur la 4^{ème} période du dispositif national du fait d'un démarrage des travaux en 2021).

Ces opérations n'ont pas été formalisées dans le processus permettant une valorisation via la plateforme NR-Pro (absence de contrat de vente en amont impliquant l'absence de rôle actif et incitatif de l'acheteur). La seule alternative existante reste de les valoriser en passant par le compte EMMY de la Métropole.

A cette fin, un dossier de demande de CEE a été adressé au Pôle Nationale des CEE en août 2022. Ainsi, 11 619,096 MWhcumac ont été validés et enregistrés sur le compte EMMY de la Métropole. Il appartient désormais à la Métropole de vendre ces CEE à un opérateur.

La société ACT Commodities, travaillant au service d'obligés du dispositif CEE, propose à travers un contrat, un tarif d'achat à 6,90 € / MWhcumac, soit 80 171,76 € pour la cession de l'ensemble de ces CEE. A noter que le marché actuel oscille autour de 6,45 € / Mwhcumac et que la tendance est à la baisse depuis plusieurs mois.

La délibération a donc pour objet d'autoriser la cession des CEE à la Société ACT COMMODITIES au prix de 6,90€/MWhcumac, d'approuver les termes des contrats cadre et d'application annexés, ainsi que d'autoriser la signature de ces derniers.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment les articles L 221-1, L 221-1-1 et L 221-7,

Vu la loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005, notamment les articles 14 à 17 mettant en place le dispositif national des CEE comme l'un des principaux instruments de maîtrise de la politique de maîtrise de la demande énergétique,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) mettant notamment en place la nécessité d'ouvrir un compte EMMY pour valoriser des CEE et des programmes spécifiques générant des CEE,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article 30 qui prévoit la mise en place d'une quatrième période d'obligation d'économies d'énergie, comprise entre le 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Vu le décret n° 2017-690 du 2 mai 2017 relatif à la mise en place de la 4^{ème} période du dispositif national des CEE et aux obligations d'économie d'énergie pour cette période,

Vu le décret n° 2019-1320 du 9 décembre 2019 relatif aux Certificats d'Economies d'Energie et à la prolongation de la quatrième période d'obligation du dispositif,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif à la contribution à la transition énergétique et au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la décision du Président n° 6488 du 3 février 2021, ouvrant la possibilité pour tout profil de maître d'ouvrage du territoire, de valoriser les CEE via la plateforme NR-Pro de la société Ubitik,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la valeur des CEE est actuellement un levier important permettant le financement de projet d'économies d'énergie,
- que la Métropole dispose d'un compte EMMY via lequel elle peut valoriser les CEE qu'elle génère,
- que le Pôle National des CEE a validé en août 2022 un volume de 11 619,096 MWhcumac de CEE, actuellement enregistré sur le compte EMMY de la Métropole,
- qu'une valorisation via la plateforme NR-Pro n'était en l'occurrence pas possible pour ce volume de CEE, compte-tenu de l'absence de contractualisation avec un opérateur en amont du démarrage des travaux,
- qu'une offre d'achat intéressante au regard du cours actuel du CEE, est proposé par la société ACT Commodities,
- qu'en cas d'approbation de ces contrats, il convient de les signer, mais également de signer un ordre de transfert qui sera édité à partir du compte EMMY de la Métropole une fois le contrat notifié. Cet ordre de transfert n'est qu'une formalité administrative qui permet d'autoriser le teneur du registre national des CEE à transférer techniquement les CEE du compte EMMY de la Métropole vers le compte EMMY de l'acheteur,

Décide :

- d'approuver le principe de céder les CEE hébergés sur le compte EMMY de la Métropole (11 619,096 MWhcumac), à la société ACT Commodities,
- d'approuver l'offre d'achat de la société ACT Commodities des CEE générés par la Métropole Rouen Normandie,
- d'approuver les termes du contrat-cadre et du contrat d'application à intervenir avec la société ACT Commodities,
- d'habiliter le Président à signer lesdits contrats,

et

- d'habiliter le Président à signer l'ordre de transfert correspondant à cette opération et qui ne sera édité qu'après la notification du contrat.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Expérimentation d'une étude de déploiement du dispositif d'autoconsommation collective étendu - Convention financière à intervenir avec l'association Communauté Énergétique de Malaunay : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Dans le cadre du service public de la Transition Énergétique - Énergies Métropole, la Métropole Rouen Normandie a défini son cadre opérationnel de soutien aux porteurs de projets, par délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021. A travers ce service public, la Métropole Rouen Normandie a souhaité engager la mise en œuvre progressive et pérenne de la Transition Énergétique à l'échelle du territoire, conformément à ses obligations et aux orientations souhaitées dans le cadre de son PCAET.

Dans le cadre de la politique intercommunale de transition énergétique explicitée à travers le déploiement du Service Public de Transition Énergétique, Énergies Métropole, la Métropole Rouen Normandie souhaite soutenir l'initiative de la Communauté Énergétique de Malaunay à des fins expérimentales, de capitalisation du retour d'expérience et de répliquabilité sur son territoire.

La commune de Malaunay a expérimenté depuis 6 ans de nouvelles manières de produire et consommer l'électricité en s'appuyant sur l'autoconsommation simple, puis collective. 1 650 m² de panneaux solaires, soit 300 kWc ont été installés sur 12 bâtiments municipaux qui fournissent 30 % de la consommation électrique du patrimoine communal depuis 2020.

Les résultats et enseignements tirés de cette expérimentation constituent autant de raisons d'aller plus loin et étendre le principe de l'autoconsommation collective à l'échelle du territoire, à savoir outre la commune, les bailleurs, les entreprises, artisans et commerçants et les citoyens, en s'appuyant sur les communautés énergétiques citoyennes.

La ville a engagé depuis plus d'un an des pourparlers avec de nombreux acteurs et partenaires du territoire : des entreprises dont NUTRISET, LEGRAND, EU ROM ETAL, UNION B, ENERCOOP NORMANDIE, le premier bailleur de la ville LOGEAL immobilière, les deux principaux propriétaires de locaux commerciaux et industriels, un agriculteur, des habitants avec le soutien de l'association CINERGIE, citoyens normands de l'énergie.

Tous ont manifesté formellement leur intention de participer à cette expérimentation en créant le 5 juillet 2022, l'Association de préfiguration dénommée « Communauté Énergétique de Malaunay » pour faire émerger un des premiers dispositifs de Communauté Énergétique en France afin de permettre un approvisionnement énergétique local, à coût maîtrisé et aux retombées locales.

Dans le cadre du présent projet, l'association Communauté Énergétique de Malaunay envisage d'agir en propre et avec le soutien d'un ou plusieurs AMO qui lui permettront d'embrasser l'ensemble des composantes technique, juridique, financière du projet.

A travers ce projet, la Communauté Énergétique de Malaunay souhaite :

- Poursuivre l'animation du collectif d'acteurs, leur montée en compétence et leur portage du projet.
- Définir une méthodologie pour réaliser des projets d'installations photovoltaïques en autoconsommation collective en général et sur le territoire de Malaunay en particulier.
- Réaliser les études de faisabilité pour le développement de systèmes d'autoconsommation collective et la création de communautés énergétiques citoyennes à partir de générateurs photovoltaïques installés sur le territoire de Malaunay.
- Mettre à disposition un kit pour le montage de projets d'installations photovoltaïques en autoconsommation collective à disposition d'autres projets similaires dans une optique de répliquabilité du projet

Le budget explicité par l'Association comme nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet d'expérimentation sur la période 2021-2023 s'élève à 70 910 € TTC. Il est proposé que la Métropole participe à ce projet en versant une subvention d'un montant de 50 000 € TTC, soit 70,51 % du coût total de l'opération, à l'association.

La présente délibération vise donc à approuver le soutien de la Métropole aux actions déployées par l'association Communauté Énergétique de Malaunay et à définir les modalités de versement de la subvention accordée au titre de l'année 2023.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial, de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le lancement du projet de création d'un service public de la performance énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 déclarant d'urgence climatique sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Transition Énergétique,

Vu la demande de l'association Communauté Énergétique de Malaunay en date du 14 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a défini à travers son Plan Climat Air Energie Territorial son souhait d'accroître le recours aux énergies renouvelables sur le territoire,
- que, dans ce cadre, la Métropole noue des partenariats avec les acteurs locaux du territoire,
- que la crise énergétique en cours impose de nouveaux mécanismes de production, de gestion et de gouvernance des outils de production d'énergies renouvelables locales tant pour des impératifs économiques que pour faciliter l'émergence de projets ambitieux,
- que les actions menées par l'association Communauté Énergétique de Malaunay entrent pleinement dans les axes stratégiques définis dans le Projet Alimentaire de Territoire définis dans le Schéma Directeur des Énergies et que le fruit de ces travaux alimentera d'autres projets sur le territoire métropolitain accompagné par le dispositif Énergies Métropole,
- que, compte-tenu des enjeux pour le territoire et des engagements pris par la Métropole, il est proposé d'apporter le concours financier de la Métropole au titre de l'année 2023 et de formaliser une convention de partenariat définissant notamment les actions soutenues au titre de 2023 et les modalités de versement de la subvention,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 50 000 € au titre de l'année 2023 à l'association Communauté Énergétique de Malaunay,
 - d'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'année 2023 à intervenir avec l'association Communauté Énergétique de Malaunay,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention de partenariat.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Service Public de la Transition Énergétique - Charte d'engagements des distributeurs du bâtiment pour la transition énergétique : approbation

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et avec le schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire.

A travers l'approbation de son PCAET le 16 décembre 2019, la Métropole a, entre autres, fixé son ambition d'accompagner le territoire vers un modèle « 100 % Énergies Renouvelables », de réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, et de diminuer de moitié les consommations d'énergie.

Il s'agit ainsi de réduire la facture énergétique du territoire, estimée à 1,4 milliard d'euros mais en forte hausse liée à la crise énergétique (estimation de + 98 % de la facture du territoire de la Métropole en 2023 par rapport à 2019), au bénéfice des habitants et des acteurs économiques, ainsi que la dépendance à des sources d'énergie polluantes. A ce titre, la Métropole se positionne sur la mise en œuvre de sa propre transition et en facilitatrice de la transition des acteurs du territoire.

Dans le cadre de cette politique en faveur de la transition énergétique, la Métropole a défini son organisation de la manière suivante : la Métropole s'inscrit en autorité organisatrice du service public Énergies Métropole Rouen Normandie (Énergies Métropole) et pilote la mise en œuvre opérationnelle de cette démarche.

Dans ses services proposés, Énergies Métropole mobilise des publics et accompagne les porteurs de projets de transition énergétique. En corrélation avec ces deux missions, Énergies Métropole mobilise les filières professionnelles et acteurs économiques concernés, indispensables à l'atteinte des objectifs du PCAET. Ces acteurs interviennent en tant qu'offres de solutions sur les champs de la rénovation du bâti, le développement des énergies renouvelables : architectes, maîtres

d'œuvre, bureaux d'études, entreprises de travaux et installateurs, fournisseurs de matériaux, de matériels et d'équipements.

Parmi ces offreurs de solutions, les distributeurs du bâtiment sont des acteurs stratégiques de la rénovation performante, globale et décarbonée, et de la massification promue par la Métropole Rouen Normandie :

- en tant que point de passage quotidien pour les artisans et entreprises de travaux,
- en faisant connaître le service public d'accompagnement à la transition énergétique aux publics bénéficiaires : clients professionnels comme particuliers,
- en participant à la promotion d'une offre qualitative, par la fourniture de solutions techniques pour les travaux de rénovation énergétique performante et décarbonée, et l'installation d'énergies renouvelables,
- en proposant des outils d'accompagnement des professionnels pour leur montée en compétences, en phase avec les enjeux de rénovation performante.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie souhaite créer un cadre de dialogue et d'actions communes avec les distributeurs du bâtiment pour accélérer la transition énergétique du territoire de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre d'une charte d'engagements.

Le Distributeur signataire s'engagera, à travers cette charte, à travailler conjointement à l'atteinte des objectifs suivants :

- La mobilisation des publics bénéficiaires et des acteurs du service public de transition énergétique,
- La promotion d'une offre qualitative de travaux de rénovation énergétique et d'installations d'énergies renouvelables,
- La montée en compétences des professionnels en phase avec l'objectif de rénovation globale et performante promue par la Métropole Rouen Normandie.

Les premiers distributeurs du territoire qui se sont manifestés pour travailler conjointement avec la Métropole Rouen Normandie sur les objectifs cités précédemment sont Point P (fournisseur de matériaux et matériels de construction et de rénovation) et Cedeo (fournisseur en système de chauffage et ventilation). Ces deux distributeurs pourraient être les premiers à s'engager dans cette charte.

Il est ainsi proposé au Bureau métropolitain d'approuver la charte fixant les principaux objectifs et engagements communes aux distributeurs signataires.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le lancement du projet de création d'un Service Public de la Performance Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole en faveur du Service Public de la Performance Énergétique,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie Territoriale,
- que cette politique définit la stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire « 100 % Énergie Renouvelable » en 2050,
- que la Métropole a défini sa politique en faveur de la transition énergétique,
- que dans ce cadre, la Métropole souhaite faciliter et coordonner les actions des acteurs professionnels de la transition énergétique,
- qu'elle souhaite pour cela créer un cadre de dialogue et d'actions communes avec les distributeurs du bâtiment, matérialisé par une charte d'engagements,

Décide :

- d'approuver les termes de la charte d'engagement des distributeurs du bâtiment pour la transition énergétique du territoire de la Métropole.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Réseaux de chaleur Petite Bouverie et Martainville - Avenant n° 2 à la convention de vente de chaleur au réseau Martainville à intervenir avec SVD82 : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des réseaux publics de chaleur et de froid urbains et gère à ce titre 9 réseaux de chaleur sur son territoire.

La gestion du réseau de chaleur dit « Petite Bouverie » couvrant les villes de Rouen (en partie), Bihorel, Bois-Guillaume et Darnétal, a été confiée par la Métropole à la société SVD82 (société dédiée filiale de Dalkia) dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public. Ce contrat autorise, tel que prévu aux articles 13.1 et 13.2, le délégataire à exporter et à importer de la chaleur en dehors du périmètre contractuel.

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le plan pluriannuel de développement des réseaux de chaleur dans le cadre de la Régie, qui prévoyait notamment la cession du réseau Martainville du CHU de Rouen Normandie à la Métropole et son raccordement au réseau Petite Bouverie afin de l'alimenter en chaleur majoritairement renouvelable via une exportation de chaleur.

La cession du réseau de chaleur est effective depuis la mise en service de la liaison d'interconnexion avec le réseau Petite Bouverie le 3 octobre 2022.

La Métropole et SVD82 se sont ainsi rapprochées afin de définir les termes d'une convention de vente de chaleur en vue d'alimenter en chaleur majoritairement renouvelable (biomasse) le réseau de chaleur de Martainville à partir du réseau de chaleur Petite Bouverie. Les termes de la convention ont été approuvés par délibération du Bureau en date du 27 septembre 2021.

L'avenant n° 1 à la convention dont les termes ont été approuvés par délibération du Bureau en date du 4 juillet 2022 prévoit par ailleurs l'alimentation du réseau Martainville par la chaleur produite par les installations de cogénération du CHU et importée vers le réseau Petite Bouverie.

Les termes $R1_{\text{bois}}$ et $R1_{\text{gaz}}$ de la convention de vente de chaleur sont ceux du réseau Petite Bouverie tels que définis dans l'annexe 4 « Tarif de base et indexation du terme proportionnel Pp ». Cette annexe prévoit que toute modification dans le contrat de Délégation de Service Public du réseau Petite Bouverie entraîne une modification équivalente de cette annexe.

L'avenant n° 2 au contrat de concession Petite Bouverie dont les termes ont été approuvés par le Conseil métropolitain en date du 12 décembre 2022 prévoit une révision des tarifs R1_{bois} et R1_{gaz}, ainsi que de la formule d'indexation du R1_{bois} à compter du 1^{er} février 2023.

La présente délibération vise à approuver les termes de l'avenant n° 2, joint en annexe, relatif à la convention de vente de chaleur en provenance du réseau Petite Bouverie modifiant les tarifs de base R1_{bois} et R1_{gaz}, ainsi que le formule d'indexation du R1_{bois} et d'habiliter le Président à signer cet avenant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 validant la création de la Régie publique de l'énergie calorifique à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 approuvant le plan pluriannuel de développement des réseaux de chaleur dans le cadre de la Régie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 novembre 2019 approuvant la cession du réseau de chaleur Martainville du CHU à la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 27 septembre 2021 approuvant les termes de la convention de vente de chaleur du réseau Petite Bouverie au réseau Martainville,

Vu la délibération du Bureau du 4 juillet 2022 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention de vente de chaleur du réseau Petite Bouverie au réseau Martainville,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 approuvant les termes de l'avenant n° 2 au contrat de concession pour la production, le transport et la distribution de chaleur majoritairement issue d'énergies renouvelables sur les communes de Rouen, Bihorel, Bois-Guillaume et Darnétal,

Vu le contrat de concession pour la production, le transport et la distribution de chaleur majoritairement issue d'énergie renouvelables sur les communes de Rouen, Bihorel, Bois-Guillaume et Darnétal, signé le 14 juin 2018,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique en date du

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, conformément au contrat de vente de chaleur du réseau Petite Bouverie au réseau Martainville, les évolutions tarifaires et d'indexation des prix dans le contrat de concession Petite Bouverie doivent être répercutés sur le tarif et l'indexation du contrat de vente de chaleur,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de vente de chaleur conclue entre la Métropole et SVD82, ci-joint,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accompagner la transition - Projet Alimentaire de Territoire - Réalisation d'une étude de caractérisation des sols - Convention de mobilisation de l'enveloppe de préfinancement au bénéfice de la SAFER de la part de la Métropole à intervenir avec la SAFER et l'association VigiSol : autorisation de signature

Notre Établissement mène une politique agricole depuis 2012 initialement basée sur la protection des ressources, dont la ressource en eau potable et le développement des filières agricoles courtes de proximité. Sa stratégie a ainsi été mise en œuvre dans le cadre d'un premier programme d'actions formalisé dans le cadre de la Charte Agricole de territoire, pour la période 2018-2021 et plus récemment par l'approbation de son Projet Alimentaire de Territoire (PAT) approuvé le 16 décembre 2019 par le Conseil métropolitain. Le PAT conforte la politique définie dans le cadre de la Charte Agricole de territoire en élargissant les champs d'actions sur l'ensemble des axes d'intervention, de la production et des modalités de production, au comportement de consommation, en passant par les filières de commercialisation et de distribution.

L'objectif général poursuivi dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire est d'accompagner la transition du territoire en matière d'agriculture et d'alimentation afin de permettre à tous, l'accès à une alimentation locale, saine et de qualité.

Afin de mettre en œuvre sa stratégie, la Métropole a noué de nombreux partenariats avec la profession agricole dont la SAFER de Normandie pour travailler sur la problématique foncière, telle que le maintien du foncier agricole et l'accompagnement à l'installation des porteurs de projets agricoles. Une convention-cadre d'objectifs a notamment été votée le 4 juillet 2022 par le Conseil métropolitain afin de présenter l'ensemble des missions pouvant être déployées par les services de la SAFER au bénéfice des politiques métropolitaines.

Parmi les actions prescrites, la SAFER a présenté les travaux de cartographie des sols menés par l'association VigiSol qu'elle a contribué à créer en 2011. Cette dernière a pour objet de réaliser des études de caractérisation des sols à une échelle fine, 1/50 000, afin d'aider à la prise de décision dans les projets d'aménagement portés par les collectivités. Elle définit ainsi les différentes fonctionnalités des sols et éclaire la prise de décision quant aux usages affectés au sol dans le cadre de nos documents de planification, tels que le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Cet outil cartographique intéresse particulièrement les services de la Métropole au titre de ses politiques volontaristes en matière d'agriculture et de biodiversité, mais également au titre de ses compétences en matière d'aménagement et de planification urbaine. En effet, la Métropole s'inscrit

comme une collectivité volontaire dans la transition social-écologique et entend pour cela, inscrire dans ses documents stratégiques à venir les prescriptions de la loi Climat Résilience :

- réduction par deux de la consommation foncière du territoire sur les 10 années suivant la parution de la loi,
- mise en œuvre du principe de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050.

Ainsi, ces deux objectifs offrent l'opportunité de concevoir de manière différente le développement du territoire et d'imaginer un aménagement plus durable et soutenable intégrant pleinement les stratégies volontaristes portées en matière de biodiversité, d'agriculture et d'alimentation.

Pour se faire, la politique foncière et la planification urbaine de la Métropole doivent se renouveler et se fonder sur la caractérisation des sols du territoire, non plus dans une seule vision 2D et sur la seule occupation du sol, mais sur la nature et la fonctionnalité de ceux-ci pour pouvoir organiser les activités humaines tout en respectant les grands équilibres naturels et les fonctionnalités écologiques et agronomiques du territoire.

Dans ce cadre, la Métropole pourrait bénéficier de l'expertise de l'association VigiSol pour mener une étude de caractérisation des sols de son territoire visant à connaître les propriétés et fonctions de ses sols et de se doter d'un outil d'aide à la décision pour orienter ses choix dans le cadre de la révision de ces documents de planification urbaine. L'association VigiSol est par ailleurs aujourd'hui la seule sur le territoire à pouvoir travailler à la création d'un référentiel pédologique à une échelle aussi fine de 1/10 000 au 1/50 000, échelle recherchée afin de recueillir des données qualifiantes pour permettre de dégager une trajectoire vers le zéro artificialisation nette et construire la politique foncière de la Métropole sur le moyen et long terme.

Cette étude se décomposera en deux missions spécifiques :

- Mission 1 : Caractérisation des sols et de leurs fonctions en milieu rural et péri-urbain

Cette mission consiste à caractériser les différentes typologies de sols de la Métropole sur les sols non urbanisés/aménagés afin d'évaluer les potentialités agronomiques des sols, leur sensibilité à l'érosion, leur prédisposition humide afin de permettre aux élus du territoire d'arbitrer sur les usages du sol qui seront ciblés dans les prochains documents d'urbanisme, selon les étapes suivantes :

- Production d'une cartographie des sols dans les espaces naturels et agricoles
- Valorisation de la carte des sols dans les espaces naturels et agricoles
- Caractérisation de la fonctionnalité des sols par la méthode MUSE (Multi-fonctionnalité des Sols dans les Espaces agricoles et urbanisés)

- Mission 2 : Diagnostic de faisabilité des sondages pédologiques en milieu urbain

- Échantillonnage de sites en zone de renouvellement urbain (UR) et en zone urbaines paysagères (UP) sur des parcs urbains et sur propriétés publiques pour faciliter l'accès
- Diagnostic de faisabilité des sondages pédologiques en milieu urbain
- Préconisations en termes de réalisation de sondages et de méthode (fréquence, représentativité...).

Le montant de l'étude s'élève à 117 060,30 € TTC (soit 97 550,25 € HT).

Afin de financer cette étude, la Métropole a sollicité la SAFER de Normandie pour mobiliser une partie du reliquat de l'enveloppe de préfinancement qui avait été mise en place dans le cadre de la convention EP100 en 2018 pour le projet d'aménagement de la zone d'activités de la Ronce et des négociations menées par la SAFER pour l'acquisition de foncier agricole. Pour rappel, ce reliquat correspond à une réserve financière qui avait été mise à disposition de la SAFER pour financer les rachats de terres agricoles dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités.

Il s'élève à ce jour à 165 541,83 € TTC et pourrait permettre de couvrir l'ensemble des dépenses liées à l'étude.

La présente délibération vise à approuver les termes de la convention annexée relative à la mobilisation d'une partie de l'enveloppe de préfinancement en possession de la SAFER au bénéfice de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment ses articles 5.1, relatif à la compétence eau et assainissement et 5.2, relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la loi ELAN promulguée le 23 novembre 2018 relative à la modernisation des SCoT,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 relative à l'approbation de la stratégie agricole et alimentaire,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 relative à la convention-cadre d'objectifs intervenue entre la Métropole Rouen Normandie et la SAFER pour la période 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans un Projet Alimentaire de Territoire visant à relocaliser la plus-value agricole et alimentaire sur son territoire,
- que dans ce cadre, elle a noué de multiples partenariats avec la profession agricole dont la SAFER de Normandie avec qui elle a renouvelé une convention-cadre d'objectifs pour la période 2022-2026,
- que la mise en œuvre de sa politique agricole et alimentaire nécessite la réalisation d'une étude de caractérisation des sols dont les résultats seront également utilisés dans le cadre de l'élaboration du futur SCoT-AEC et de la révision du PLUi,
- que cette étude sera réalisée par l'association VigiSol dont la SAFER est membre fondateur,
- que pour financer cette étude, la Métropole souhaite mobiliser une partie du reliquat de l'enveloppe de préfinancement qui avait été confiée par la Métropole à la SAFER en 2018 dans le

cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités de la Ronce,

- qu'il convient de mettre en place une convention définissant les modalités d'utilisation d'une partie de l'enveloppe de préfinancement détenue par la SAFER au profit de la Métropole pour le paiement de l'étude de caractérisation des sols,

Décide :

- d'autoriser l'utilisation d'une partie de l'enveloppe de préfinancement détenue par la SAFER de la part de la Métropole dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités de la Ronce pour la réalisation de l'étude de caractérisation des sols réalisée par l'association VigiSol en partenariat avec la SAFER de Normandie,

- d'approuver les termes de la convention de mobilisation de l'enveloppe de préfinancement à intervenir avec la SAFER de Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention de mobilisation du reliquat de préfinancement détenu par la SAFER au profit de la Métropole à intervenir la SAFER de Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Prévention des inondations - Réalisation des diagnostics de réduction de la vulnérabilité des enjeux prioritaires ou volontaires sur le territoire du PAPI et du territoire de l'agglomération Seine-Eure - Plan de financement prévisionnel : approbation - Convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants du Cailly-Aubette-Robec et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure : autorisation de signature - Demande de subventions

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) établie à l'échelle du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) Rouen-Louviers-Austreberthe a été approuvée par arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017. En application de cette SLGRI, un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a été labellisé en 2018 et formalisé au moyen d'une convention-cadre spécifique sur la période 2018-2021, signée le 12 novembre 2018, complété par un avenant signé le 22 novembre 2021.

Ce PAPI d'intention a pour objet de mobiliser les partenaires que sont les services de l'État, l'Agence de l'Eau, la Métropole Rouen Normandie (chef de file), le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR), la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS) autour d'une approche intégrée de prévention des inondations afin de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Ce programme d'actions concrètes s'articule autour des sept axes suivants :

- Axe 0 : Animation
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements.

La Métropole Rouen Normandie, la CASE, le SMBVAS et le SBVCAR proposent de constituer un groupement de commandes pour lancer une consultation « Diagnostiquer la vulnérabilité des enjeux prioritaires ou volontaires » dans le cadre du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe.

La convention constitutive du groupement de commandes a, sur le fondement de l'article L 2113-7

du Code de la Commande Publique et en raison du statut de la Métropole Rouen Normandie de porteur du PAPI d'intention et du PAPI complet futur, attribué la charge de coordinateur du groupement de commandes à cette dernière.

Cette mission est identifiée dans le PAPI d'intention 2018-2022, sous l'action 5.2 et sera réintégrée dans le PAPI complet 2024-2029.

Il s'agit de réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments privés ou publics, appartenant à des particuliers, professionnels ou collectivités, présents sur le territoire du PAPI complet Rouen-Louviers-Austreberthe 2024-2029. Les types de biens concernés sont les suivants : bâtiments à usage d'habitation (collectifs ou individuels), bâtiments publics (et notamment les bâtiments des services utiles à la gestion de crise), bâtiments appartenant à la Métropole Rouen Normandie ou à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles (et notamment les sites industriels et commerciaux) et bâtiments des services utiles à la gestion de crise.

Sur le territoire du PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe, le recensement des enjeux situés en zone inondable est en cours (action 5.1 du PAPI d'intention). La réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité des bâtiments constitue la poursuite opérationnelle de ce dernier.

La Métropole Rouen Normandie, le SMBVAS, le SBVCAR et la CASE ont décidé de réaliser un groupement de commandes, afin de disposer d'une méthodologie uniformisée à l'échelle du territoire du PAPI, de réduire les coûts unitaires et de permettre un accompagnement technique par les animatrices PAPI.

Ce groupement de commandes se matérialise par l'adoption d'une convention constitutive de groupement de commandes. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, la répartition financière et désigne la Métropole Rouen Normandie, en tant que chef de file de la SLGRI, comme coordonnateur.

Le montant prévisionnel pour la Métropole Rouen Normandie est estimé à 280 000 € HT environ sur 4 ans, hors subventions. Le budget alloué pour 2023 est de 50 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cet accord-cadre à bons de commandes est le suivant :

Années	Type de bien	État FPRNM	Bénéficiaire du diagnostic	Maîtrise d'ouvrage (MRN)	Maîtrise d'ouvrage (SBVCAR, SMBVAS, CASE)	Conseil départemental de la Seine-Maritime	Conseil départemental de l'Eure
2023	Biens identifiés	/	/	75 %	de 75 à 100 %	25 %	0 %
2024 – 2025	Biens subventionnables	50 %	/	25 %	de 25 à 50 %	25 %	0 %
– 2026	Biens non subventionnables	/	50%	25 %	de 25 à 50 %	25 %	0 %

Les biens subventionnables et non subventionnables par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) sont listés en annexe de la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-6 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2016 désignant la Métropole Rouen Normandie parmi les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le Territoire à Risque important d'Inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017 approuvant la SLGRI pour le Territoire à Risque important d'Inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 relative à la demande de labellisation du projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'Intention (PAPI) d'intention du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la décision du 10 mai 2021 signée par le Président de la Métropole Rouen Normandie sur le fondement de la délégation exceptionnelle accordée par le Conseil Métropolitain pendant la durée de l'urgence sanitaire approuvant l'avenant n° 1 à la convention du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2021 approuvant le plan de financement des études programmées pour 2022,

Vu la convention-cadre relative au PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe signée le 12 novembre 2018,

Vu l'avenant relatif au PAPI d'Intention Rouen-Louviers-Austreberthe signée le 22 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE), le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR) et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS) souhaitent engager la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité sur leur territoire et que ces structures partenaires demandent, au titre de l'animation PAPI portée par la Métropole, un accompagnement technique,

- que la réalisation de cet accord-cadre permet de disposer d'une méthodologie uniformisée à l'échelle du territoire du PAPI, de réduire les coûts unitaires et de permettre un accompagnement technique par les animatrices PAPI,

- que la CASE, le SBVCAR et le SMBVAS financeront la réalisation des diagnostics sur leur territoire,

- que des bons de commandes seront émis selon les demandes des particuliers et professionnels bénéficiaires de diagnostics,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics de réduction de la vulnérabilité des enjeux prioritaires ou volontaires sur le territoire du PAPI, étendu à l'ensemble du territoire de l'agglomération Seine-Eure, telle qu'annexée à la présente délibération,

- de désigner la Métropole Rouen Normandie coordonnateur dudit groupement de commandes,

- d'autoriser le Président de la Métropole à signer la convention de groupement de commandes,

et

- d'autoriser le Président à demander des subventions auprès du Département de la Seine-Maritime et de l'État pour la réalisation de ces diagnostics.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 et les recettes au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**CONSTRUIRE UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET
SOLIDAIRE**

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - - Adhésion à l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne (ICPC) : autorisation

L'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne (ICPC) est une association qui a pour but de développer, animer et valoriser un réseau indépendant et bienveillant de praticiens de la concertation et de la participation citoyenne. Le réseau existe depuis 2008 et s'est structuré sous la forme d'une association loi 1901 en 2016.

La philosophie de l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne se fonde sur :

- une conviction : la participation des citoyens à la décision publique est un pilier de notre démocratie,
- une ambition : contribuer aux débats qui animent la société sur l'évolution et la refondation de notre démocratie,
- des missions : mettre en réseau ; interroger les pratiques de concertation et leurs fondements théoriques ; échanger et débattre avec une exigence d'ouverture et de bienveillance ; améliorer la visibilité du champ de la participation aux yeux des décideurs publics ; fournir des ressources accessibles à tous.tes.

La Métropole, à travers son service Participation et citoyenneté, veille à l'impulsion de la démocratie participative et assure un relai entre la société civile et les habitants, les services techniques et les élus métropolitains. Au-delà des obligations réglementaires en matière de concertation, les orientations métropolitaines en matière de démocratie participative préconisent d'impliquer davantage le citoyen dans les décisions qui concernent son territoire à travers une participation accrue à la vie de la cité, à la coconstruction et à l'impulsion de projets ou initiatives citoyennes.

C'est dans ce cadre que la Métropole participe activement aux travaux de l'ICPC et a contribué à l'élaboration du « Manifeste des métropoles participatives » présenté en annexe.

L'adhésion à l'Institut de la Concertation et de la Participation permettra d'inscrire officiellement la Métropole Rouen Normandie dans le réseau national des « métropoles participatives », aux côtés des métropoles de Lille, Nantes, Bordeaux, Lyon, Nancy et Grenoble, entre autres.

La participation active à ce réseau permettra à la Métropole Rouen Normandie et au Service Participation et citoyenneté :

- d'échanger sur les pratiques, sur leurs fondements théoriques et méthodologiques, sur leurs modes d'évaluation et sur les principes éthiques qui guident la participation citoyenne,
- de participer à des espaces de confrontation productifs entre chercheurs, praticiens, acteurs, élus et

citoyens, sur les thématiques et enjeux qui émergent au sein des pratiques participatives,
- d'avoir un large accès aux informations, aux initiatives et aux formations sur la concertation et la participation.

Ce réseau d'échange et de diffusion est ouvert à toutes et tous, dans tous les domaines où la concertation est présente, pour tous les niveaux de pratique (professionnelle ou non), à l'échelle nationale et internationale.

L'adhésion à l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne engage au versement d'une cotisation annuelle dont le montant 2023 s'élève à 2 500 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 mai 2021 approuvant les Orientations métropolitaines en matière de démocratie participative ainsi que les conditions et modalités d'association de la population,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvie NICQ-CROIZAT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie œuvre activement en faveur de la démocratie participative et la coconstruction citoyenne,

- que l'adhésion à l'Institut de la Concertation et de la Participation permettra à la Métropole d'intégrer un réseau national consacré à la concertation et à la participation citoyenne,

Décide :

- d'adhérer à l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne,

et

- de verser annuellement la cotisation correspondante, dont le montant s'établit au titre l'année 2023 à 2 500 €, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des années concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - - Organisation des Rencontres européennes de la participation 2023 - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Décider Ensemble : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

I. Les Rencontres européennes de la participation

« Décider Ensemble », association qui réunit les acteurs de la société française afin de créer et diffuser une culture de la décision partagée, a choisi Rouen pour organiser la 7^{ème} édition des Rencontres européennes de la participation. En effet, notre territoire a été reconnu pour avoir réussi à générer une véritable dynamique participative en seulement quelques années.

Ces Rencontres sont le rendez-vous annuel des professionnels et praticiens non-professionnels de la concertation. Depuis 2017, Décider Ensemble organise les rencontres européennes de la participation en partenariat avec les collectivités qui accueillent l'événement. C'est l'occasion de valoriser et de questionner les pratiques territoriales de la démocratie participative en réunissant décideurs, experts, militants, praticiens et citoyens pour explorer les effets des outils et dispositifs participatifs, partager les bonnes pratiques et réfléchir à des pistes pour faire évoluer notre démocratie, à travers de nombreux débats et ateliers.

Les éditions précédentes en synthèse :

1^{ère} édition des Rencontres nationales de la participation les 25 et 26 janvier 2017 à **Bordeaux**
« Meet up for democracy » - 400 participant(es) et plus de 30 ateliers

2^{ème} édition des Rencontres nationales de la participation du 6 au 8 mars 2018 à **Lille** « L'innovation démocratique au service des territoires » - 700 participant(es) et plus de 40 ateliers

3^{ème} édition des Rencontres nationales de la participation du 11 au 13 mars 2019 à **Grenoble** « Vers un renouveau de la démocratie locale » - 850 participant(es), 130 intervenant(es) et 56 ateliers

4^{ème} édition des Rencontres nationales de la participation du 19 au 21 octobre 2020 à **Mulhouse** « La démocratie bousculée » - 500 participant(es) (car jauge restreinte COVID), 180 intervenant(es) et 49 ateliers, seule édition multisites (6 sites différents)

5^{ème} édition des Rencontres européennes de la participation du 13 au 17 septembre 2021 à **Amiens**
« Imaginer ensemble la démocratie de demain » - 1 000 participant(es) sur 5 jours, 186 intervenant(es) et 55 ateliers en présentiel et numérique

6^{ème} édition des Rencontres européennes de la participation du 24 au 26 octobre 2022 à **Rennes**, « La participation partout et pour tous » - 1 500 participant(es) sur 5 jours, 180 intervenant(es) et 62 ateliers en présentiel et numérique

7^{ème} édition des Rencontres européennes de la participation du 26 au 28 juin 2023 à Rouen :

Ainsi, au moins 1 000 participants venant de toute la France et d'Europe sont attendus du 26 au 28 juin 2023 à Rouen. Ces Rencontres favoriseront des réflexions autour de l'adaptation des territoires face aux risques et au changement climatique et du renouvellement démocratique et permettront de questionner les acquis de la démocratie représentative et participative, tout en cherchant de nouvelles façons de décider ensemble.

L'événement démarrera avec une journée d'accueil consacrée à la mise en avant de démarches participatives du territoire métropolitain. La Métropole, à travers la commission d'élus dédiée à la démocratie participative et la coordination du réseau métropolitain des référents de la participation citoyenne, entend valoriser la diversité de démarches participatives portées par des communes très investies, et volontaires pour organiser des visites thématiques sur leurs territoires (Rouen, Malaunay, Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen, Bois-Guillaume, Grand-Quevilly, Maromme...).

Les deux jours suivants seront organisés au Parc Expo et permettront d'interroger la participation citoyenne sous tous ses aspects : ses pratiques, ses acteurs, ses publics, ses échelles... et de la relier à la problématique de la résilience du territoire, choisie pour servir de fil rouge à cette édition.

Ces Rencontres interviendront dans la foulée de l'adoption de la Charte Métropolitaine de la Participation Citoyenne et de la mise en place d'une Convention Citoyenne des Transitions prévues en juin, permettant ainsi à la Métropole de mettre en valeur ces démarches.

Par ailleurs, il convient de remarquer que cet événement permettra également de mettre en avant notre candidature à Capitale européenne de la culture grâce à un partenariat engagé avec l'association « Rouen Seine Normande 2028 » en vue de :

- valoriser la dimension participative de notre candidature et des notions de savoirs partagés et construction commune permanente avec et pour les générations futures,
- intégrer la dimension culturelle dans l'événement, sous le prisme des droits culturels,
- témoigner des interactions entre les enjeux de participation citoyenne et ceux d'accès à la culture,
- renforcer la dimension européenne de l'événement grâce à la mobilisation d'une délégation de jeunes ressortissants des villes amies : Hanovre en Allemagne, Aveiro au Portugal, Kaunas en Lituanie, Norwich en Grande-Bretagne, Skopje en Macédoine du Nord et Trondheim en Norvège (5 jeunes par ville), qui participeront activement aux Rencontres et témoigneront de leurs expériences participatives. Ce projet s'intègre dans la dynamique de développement d'un parlement de jeunes européens sur le territoire.

II. Décider Ensemble : le laboratoire d'idées de la participation

Créé en 2005 à l'initiative du Ministère de l'Écologie et du développement durable, « Décider Ensemble » est un laboratoire d'idées visant à diffuser une culture de la participation.

Depuis 18 ans, Décider Ensemble s'attache à réunir les acteurs de la société française pour créer une culture de la décision partagée et aborder les thématiques de participation, de concertation et de dialogue entre parties prenantes.

L'association Décider Ensemble sollicite le soutien financier de la Métropole pour l'organisation des Rencontres européennes de la participation citoyenne à Rouen en juin 2023. Le budget prévisionnel

de l'ensemble de l'évènement est estimé à environ 323 000 €.

Considérant que la participation citoyenne est un enjeu majeur pour la Métropole Rouen Normandie et que l'organisation des Rencontres européennes de la participation citoyenne à Rouen aura des retombées économiques pour le territoire, il est proposé que la Métropole soutienne cet évènement de la manière suivante :

- 30 000 € de subvention de fonctionnement à l'association « Décider Ensemble »,
- 98 000 € correspondant à la valeur prévisionnelle de la prise en charge de frais pour les prestations techniques, logistiques et de mobilier inhérentes à l'utilisation du Parc Expo,
- 22 000 € pour l'organisation de la journée d'accueil des congressistes (visites sur l'ensemble du territoire, soirée d'accueil et animation, fournitures pour les congressistes, ...).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 et la compétence en matière de promotion du tourisme,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 mai 2021 approuvant les Orientations métropolitaines en matière de démocratie participative, ainsi que les conditions et modalités d'association de la population,

Vu la demande de subvention de l'association Décider Ensemble du 19 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvie NICQ-CROIZAT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Décider Ensemble a choisi Rouen pour organiser la 7^{ème} édition des Rencontres européennes de la participation du 26 au 28 juin 2023,
- que le budget prévisionnel de l'ensemble de l'évènement est estimé à 323 000 €,
- que la participation citoyenne est un enjeu majeur pour la Métropole Rouen Normandie et qu'avec l'organisation de cet évènement, des retombées économiques sont attendues sur le territoire,
- que l'association Décider Ensemble sollicite le soutien financier de la Métropole pour l'organisation des Rencontres européennes de la participation citoyenne à Rouen,
- qu'il est proposé que la Métropole prenne en charge certains frais d'organisation de l'évènement,

Décide :

- de dédier un budget global de 150 000 € à l'organisation de cet événement, comme détaillé ci-dessus, dont la subvention sollicitée par l'association Décider Ensemble,
 - d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € à l'association Décider Ensemble pour l'organisation de la 7^{ème} édition des Rencontres européennes de la participation à Rouen,
 - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association Décider Ensemble concernant la 7^{ème} édition des Rencontres européennes de la participation du 26 au 28 juin 2023 à Rouen,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitre 65 et 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

**Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Normandie
AéroEspace - Organisation de la manifestation National Reliability Technology Workshop
2023 - Attribution d'une subvention**

Le pôle de compétitivité NextMove et Normandie AéroEspace ont défini conjointement en 2014 une feuille de route stratégique sur la fiabilité (reliability) des systèmes et des composants dans les systèmes embarqués. La thématique de la fiabilité s'inscrit dans l'électrification des systèmes aéronautique et automobile. A ce titre, elle est indispensable au développement de technologies utilisées et utilisables pour le véhicule électrique. La fiabilité est une thématique d'excellence normande et particulièrement du Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie. Sur cette base, NAE a créé le Centre Français de Fiabilité (CFF) en 2016 afin de rassembler à l'échelle nationale, des entités académiques et industrielles, des laboratoires et des unités de recherche, des grands groupes et des PME/ETI. La vocation du CFF est de mettre en relation les acteurs compétents pour la résolution de problèmes techniques et/ou technologiques liés à la « Fiabilité », de créer des synergies entre les compétences, les moyens et les utilisateurs.

Afin de valoriser les résultats des projets de recherche et d'assurer la promotion du CFF auprès des industriels, NextMove, NAE et le pôle de compétitivité aéronautique Astech ont organisé en 2017 la première édition du National Reliability Technology Workshop. Cet événement est un lieu et temps d'échanges des acteurs nationaux de la Fiabilité des systèmes et des composants, une occasion unique de renforcer les synergies et le rayonnement européen de ce réseau.

La Métropole a soutenu la 2^{ème} édition en 2019 qui s'est tenue sur le Campus Rouen Madrillet Innovation. L'édition 2021 s'est déroulée à Toulouse.

L'édition 2023 aura lieu à l'INSA Rouen les 15 et 16 mars 2023 et portera sur la température dans la fiabilité des systèmes et composants électroniques. L'événement est co-organisé par Normandie AéroEspace, le pôle de compétitivité aéronautique Astech, NextMove et l'Université de Rouen.

Le budget prévisionnel est de 10 000 € HT (NAE récupère la TVA) et figure en annexe. NAE sollicite un soutien financier de 5 000 €, en complément de l'autofinancement de NAE.

Cette manifestation répond aux critères obligatoires du règlement d'aide aux manifestations à caractère économique puisqu'elle :

- * Porte sur une thématique intéressant un secteur d'activité d'excellence présent sur la zone d'emploi de Rouen
- * Vise un rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication, l'origine des intervenants ou encore le nombre de participants,

- *Est à destination d'une cible professionnelle spécifique présentant un intérêt particulier pour le rayonnement de la Métropole,
- * Est organisée sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Elle répond par ailleurs aux critères optionnels suivants :

- * Présentant un caractère pluridisciplinaire et transversal,
- * Portées conjointement par plusieurs structures.

Au vu de ces éléments et après analyse des caractéristiques de la manifestation, il est proposé d'accorder une subvention de 5 000 € à NAE pour l'organisation de l'édition 2023 du symposium NRTW.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations à caractère économique,

Vu la demande de subvention de Normandie AéroEspace en date du 16 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole encourage les partenariats entre l'enseignement supérieur, la Recherche et le monde socio-économique,
- que la Métropole a pour ambition de renforcer l'attractivité internationale du Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie,
- que Normandie AéroEspace anime le Centre Français de Fiabilité qui regroupe à l'échelle nationale des acteurs académiques et industriels de tous les secteurs industriels,
- que Normandie AéroEspace organise, dans le cadre du Centre Français de Fiabilité, le National Reliability Technology Workshop 2023 conjointement avec les pôles de compétitivité NextMove et Astech,
- que Normandie AéroEspace et NextMove sont des membres actifs du Campus Sciences et

ingénierie Rouen Normandie,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à Normandie AéroEspace pour l'organisation du National Reliability Technology Workshop 2023.

Le versement de la subvention interviendra sous réserve de la notification de la présente délibération au bénéficiaire et des dépenses réellement engagées, ainsi que de la transmission des bilans, des factures et autres pièces justificatives complémentaires.

Si dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, le porteur n'a pas transmis l'ensemble des éléments nécessaires pour en établir le bilan définitif, le bénéficiaire sera réputé avoir renoncé au bénéfice de la subvention et des effets de la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Organisation du 19ème forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Convention à intervenir avec l'Association Carrefours pour l'emploi : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Par lettre en date du 7 novembre 2022, l'association Carrefours pour l'Emploi sollicite le soutien de la Métropole pour l'organisation de la nouvelle édition des Emplois en Seine. L'évènement se déroulera au Parc des Expositions de Rouen les 9 et 10 mars 2023.

Le forum des Emplois en Seine est le plus gros forum de recrutement régional et la Métropole y apporte son soutien depuis sa première édition en 2004.

L'association organisatrice est reconnue d'utilité publique et mobilise plusieurs collectivités autour du projet dont la Région Normandie.

L'édition 2022 du forum des Emplois en Seine a permis de proposer plus de 3 000 offres d'emplois avec 1 276 intitulés de postes différents. Plus de 190 exposants étaient présents sur le forum autour des univers des services, de l'industrie, de l'agriculture, ainsi qu'un pôle dédié aux personnes en situation de handicap. Les offres étaient également disponibles sur la plateforme digitale accessible 24h/24 : www.normandie-emploi.fr avec la possibilité de chat live et de prises de contact avec les employeurs.

Le forum est un temps fort de l'emploi sur le territoire. Il constitue un véritable outil dans la construction des parcours d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, notamment habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou adhérant au PLIE. Il fait la promotion des opportunités d'emploi, du dynamisme économique des entreprises et contribue au rayonnement économique du territoire grâce notamment à une communication forte.

Le budget prévisionnel de l'opération 2023 dont le plan est joint en annexe, s'élève à 356 000 €. Le montant demandé à la Métropole est de 30 000 €. Il représente 8,43 % du budget prévisionnel total.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'association Carrefours pour l'Emploi en date du 7 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Carrefours pour l'Emploi, reconnue d'utilité publique, organise le plus grand forum régional pour l'emploi sur le territoire de la Métropole,
- que le forum « Les Emplois en Seine » favorise la rencontre d'un grand nombre de demandeurs d'emploi avec des entreprises, notamment locales, ayant des recrutements à réaliser, dans le cadre d'une prospection en adéquation avec les orientations économiques du territoire,
- que le forum faisant l'objet d'une large communication notamment sur les réseaux sociaux, participe à la consolidation de l'attractivité du territoire,
- que l'association Carrefours pour l'Emploi sollicite pour son organisation, la participation financière de la Métropole à hauteur de 30 000 €,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention à l'association Carrefours pour l'Emploi à hauteur de 30 000 € pour l'organisation du forum « Les Emplois en Seine » les 9 et 10 mars 2023 dans les conditions fixées par la convention,
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'Emploi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de voirie rue Jean Jaurès à Houppeville

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser la réfection totale, chaussée et trottoirs de la rue Jean Jaurès à Houppeville. Les travaux ont débuté au mois d'octobre 2022 et se sont achevés au mois de novembre suivant.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers, ces chantiers étant désignés ensuite par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur du chantier, les travaux de voirie réalisés rue Jean Jaurès à Houppeville ont eu un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'exploitation commerciale devra avoir commencé avant que l'information de la réalisation future des travaux n'ait été rendue publique.

La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a décidé de réaliser des travaux de voirie rue Jean Jaurès à Houppeville des mois d'octobre à novembre 2022,

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains,

- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux de voirie réalisés rue Jean Jaurès à Houppeville, lesdites activités économiques pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner la réalisation des travaux de voirie rue Jean Jaurès à Houppeville, réalisés aux mois d'octobre et de novembre 2022, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou par délibération de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des activités économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux d'extension du réseau de chaleur boulevard Charles de Gaulle à Petit-Quevilly

La Métropole Rouen Normandie a décidé l'extension du réseau de chaleur du boulevard Charles de Gaulle à Petit-Quevilly jusqu'à la rue Saint-Julien à Rouen. Les travaux ont débuté le 24 octobre 2022 avec une date prévisionnelle de fin pour le 22 décembre 2022.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers, ces chantiers étant désignés ensuite par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur du chantier, les travaux d'extension du réseau de chaleur boulevard du Général de Gaulle à Petit-Quevilly ont eu un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'exploitation commerciale devra avoir commencé avant que l'information de la réalisation future des travaux n'ait été rendue publique.

La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la réalisation des travaux d'extension du réseau de chaleur boulevard du Général de Gaulle à Petit-Quevilly a été décidée par la Métropole pour une durée de plusieurs mois,
- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains,
- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux d'extension du réseau de chaleur boulevard du Général de Gaulle à Petit-Quevilly, lesdites activités économiques pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner les travaux d'extension du réseau de chaleur boulevard du Général de Gaulle à Petit-Quevilly, réalisés des mois d'octobre à décembre 2022, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou par délibération de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Economie Sociale et Solidaire Dispositif Dynamique Location ESS - Retrait de la délibération du 13 décembre 2021 attribuant une subvention à la SCOP Terre Transit

Le Bureau métropolitain du 13 décembre 2021 a approuvé l'octroi d'une aide Dynamique Location ESS au bénéfice de la SCOP Terre Transit d'un montant total de 75 555 € pour la réalisation de son projet immobilier.

La SCOP Terre Transit, implantée au 18 bis boulevard Pierre Brossolette à Grand-Quevilly, exerce l'activité de commissionnaire de transport agréé et autres activités logistiques :

- La gestion de transit de marchandises et/ou de dons à destination de l'Afrique
- Le stockage : location d'espace aux entreprises. Prix réduits pour les structures ESS locales
- La logistique : mise à disposition de main d'œuvre et d'outils pour le dépotage et l'empotage (gestion du chargement et du déchargement)
- L'accompagnement de structures associatives et de l'ESS sur des projets de frets humanitaires.

Le projet immobilier visé par la précédente délibération consistait à augmenter la surface louée dans les locaux de Grand-Quevilly (passer de 1 500 m² loués à 5 500 m²) dans le but de développer les activités existantes de l'entreprise (augmentation du portefeuille clients) et de développer de nouvelles activités complémentaires (stockage réfrigéré, positionnement dans le marché du dernier kilomètre avec des véhicules électriques). Cet investissement devait permettre la création de 3 emplois à 3 ans.

A ce jour, l'entreprise n'a encore fourni aucun document justificatif sur la réalisation de son investissement, ni sur ses objectifs de création d'emplois. Aucun versement de la subvention n'a donc été effectué.

Après plusieurs relances, l'entreprise a finalement formalisé, dans un mail du 11 juillet 2022, sa décision de renoncer à l'intégralité de la subvention compte-tenu de son incapacité à pouvoir réaliser ses objectifs prévus dans la convention, notamment en matière de création d'emplois.

Cette renonciation à la subvention Dynamique Location ESS a été officialisée dans un courrier avec Accusé de Réception du 15 novembre 2022 envoyé par la SCOP Terre Transit et reçu par la Métropole Rouen Normandie le 28 novembre 2022.

Au regard de ces éléments il vous est proposé de procéder au retrait de la délibération du 13 décembre 2021 et à tout bénéfice de la subvention initialement prévue au profit de la société.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511-10 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L 242-2,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier en date du 15 novembre 2022 de la SCOP Terre Transit indiquant la renonciation de l'entreprise à la subvention accordée par délibération du 13 décembre 2021 pour une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Location ESS d'un montant de 75 555 €,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SCOP Terre Transit a informé dans un mail du 11 juillet 2022, puis dans un courrier en date du 15 novembre 2022, son souhait de renoncer à la subvention Dynamique Location ESS d'un montant de 75 555 € délibérée initialement le 13 décembre 2021,
- que la SCOP Terre Transit nous indique ne pas pouvoir respecter les engagements indiqués dans la convention notamment en termes de création d'emplois,
- qu'aucun versement de l'aide n'a été effectué,

Décide :

- de retirer la décision attribuant une subvention à hauteur de 75 555 € à la SCOP Terre Transit délibérée initialement au Bureau métropolitain du 13 décembre 2021.

La dépense qui devait résulter du versement de la subvention (imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie) ne sera donc pas réalisée.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Adhésion au réseau national "Institut pour la Ville et le Commerce" : autorisation

L'intégration équilibrée des fonctions commerciales dans les villes et les bourgs, tant dans les centralités que dans les polarités secondaires, les franges ou les périphéries, constitue un défi pour les collectivités territoriales. Dans certains territoires, le déclin commercial entraîne une augmentation de la vacance, voire l'apparition de friches commerciales et une détérioration de la qualité de vie des habitants.

Créé en 2009, l'Institut pour la Ville et le Commerce (IVC) est une association d'études et de recherche indépendante visant à réunir l'ensemble des acteurs publics et privés de la filière de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'immobilier de commerce, en vue de mener une réflexion indépendante, originale et prospective sur les dynamiques du commerce, de la consommation et des territoires. Cet institut est une réponse aux évolutions urbaines, économiques, législatives, environnementales et sociétales. Il vise à favoriser les échanges et les pratiques entre partenaires. Cette association n'a aucun but lucratif.

L'IVC organise des événements et publie des travaux réservés à ses adhérents. Il propose également une dizaine d'ateliers par an :

- Des ateliers villes où des élus de collectivités locales, accompagnés de leurs équipes et de leurs partenaires, présentent et débattent de leur stratégie et de leurs actions innovantes en matière de planification et d'aménagement commercial ;
- Des ateliers thématiques dans lesquels, à partir de témoignages de praticiens et d'experts, les adhérents échangent sur différentes mutations économiques, sociologiques, technologiques, environnementales... et leurs impacts actuels et futurs sur l'organisation et le fonctionnement de la ville et du commerce.

Cet institut dispose par ailleurs d'un poste d'observation privilégié sur les évolutions du commerce et de la ville de par ses mandats au sein de plusieurs organismes et institutions d'études et de recherche telles que la Commission des Comptes de la nation, ou la Commission nationale du commerce du Conseil national français de géographie. Ces données sont mises à disposition de ses adhérents.

Le montant de la cotisation pour 2023 s'élève à 2 905 € HT, soit 3 487 € TTC.

L'adhésion donne accès aux membres :

- Aux réunions animées par l'IVC (ateliers, séminaires de recherche, conférences,

colloques...),

- Aux publications (compte-rendu, guides pratiques et aux bases de données de l'IVC),
- A l'espace adhérents et aux archives en ligne sur le site www.institut-ville-commerce.fr,
- A la newsletter « Repair »,
- A un réseau de professionnels et de chercheurs (partenariat IVC - Ladyss),
- A une intervention sur mesure pour les collectivités locales sur leur territoire (réunion de travail, réunion de formation, réunion publique, ...).

A ce jour, la Métropole n'adhère à aucun réseau de coopération et d'échanges traitant de la thématique commerce. Au regard des enjeux actuels (adaptation du commerce aux nouveaux modes de consommation, préservation et développement du commerce dans les territoires, équité entre les acteurs et leur compétitivité et l'emploi dans un contexte de transition écologique), il apparaît pertinent pour la Métropole d'intégrer un réseau national.

Il vous est ainsi proposé que la Métropole adhère à l'association précitée. Pour valider cette adhésion, l'Association demande à la Métropole de viser les statuts et de remplir un formulaire. Les deux documents correspondants sont joints en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'association « l'Institut pour la Ville et le Commerce » approuvés en Assemblée Générale en date du 16 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie n'est pas encore représentée dans un réseau commerce national,
- que les réflexions menées actuellement en matière de commerce et que les enjeux actuels l'ont amenée à identifier une association nationale qu'il serait intéressant d'intégrer,
- que les missions de l'Institut pour la Ville et le Commerce sont cohérentes avec les besoins identifiés sur le territoire,

Décide :

- d'autoriser l'adhésion de la Métropole à l'association « l'Institut pour la Ville et le Commerce » et de verser la cotisation annuelle approuvée en Assemblée Générale de l'Association en date du 16 juin 2022, dont le montant pour l'année 2023 est fixée à de 3 487 € TTC,

- de verser cette cotisation chaque année sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets concernés,

et

- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Étude de revitalisation commerciale - Attribution d'une subvention

Dans le cadre de la signature d'une convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain le 16 juillet 2021, la Métropole et les communes de Duclair et du Trait se sont engagées à signer une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avec l'Etat. Cet outil nouveau à disposition des collectivités locales permet de porter et de mettre en œuvre un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine, économique et sociale, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation de son centre-ville.

Les communes de Rouen et d'Elbeuf-sur-Seine, cœurs d'agglomération au sein de l'armature urbaine de la Métropole, ont été associées à la démarche. En effet, l'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement du tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. La convention ORT doit notamment prévoir des actions destinées à moderniser ou à créer des activités et animations économiques, commerciales et artisanales, ainsi que des actions ou opérations favorisant, en cœur de ville, la création, l'extension, la transformation ou la reconversion de surfaces commerciales ou artisanales.

Au vu de la spécificité du territoire métropolitain, les signataires ont proposé de structurer la convention en une convention-cadre et trois conventions territoriales d'application. La convention-cadre, ainsi que les conventions territoriales des communes de Duclair et du Trait ont été approuvées par le conseil métropolitain du 12 décembre 2022.

La ville d'Elbeuf-sur-Seine s'est engagée aux côtés de la Métropole et de l'Etat à signer une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avant le 31 décembre 2023.

Le commerce est un des leviers de redynamisation identifié par la commune d'Elbeuf-sur-Seine et un élément nécessaire pour conforter son rôle de centralité.

Pour répondre efficacement aux problématiques identifiées, la ville d'Elbeuf-sur-Seine envisage de faire usage de son droit de préemption commercial, dans le but de maîtriser les activités commerciales en des points stratégiques.

Il est cependant nécessaire pour la commune de réaliser au préalable des études avancées sur son urbanisme commercial, ainsi que sur la définition d'une stratégie de préemption. L'objectif étant d'identifier les cases commerciales clés à préempter puis, de déterminer les besoins en terme d'activités commerciales en vue d'identifier des enseignes à prospecter.

Le Maire d'Elbeuf-sur-Seine a saisi par courrier, la Métropole en date du 7 novembre 2022, pour bénéficier d'un accompagnement financier pour l'ensemble de ces études.

La compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, conférée par la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, inclut de fait la compétence commerce. En parallèle et au titre de leur compétence générale d'aménagement de leur territoire et dans le cadre du maintien des services de proximité et de la cohésion sociale, les communes du territoire sont amenées à porter des études intégrant un volet commercial. L'Opération de Revitalisation du Territoire et la gouvernance qui doit être mise en place est le cadre de la nécessaire conjugaison des compétences.

La Métropole étant signataire de la convention ORT au même titre que la commune d'Elbeuf-sur-Seine, il est proposé de participer à hauteur de 50 % du montant HT restant à la charge de la commune pour les études précitées.

Ces études seront diligentées par la SHEMA pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le coût d'ensemble de ces études est de 19 950 €HT.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole apporte un soutien financier estimé à 9 975 €, versé en deux fois :

- Le 1^{er} versement correspondant à 80 % du montant total de la subvention, après notification de la délibération, soit 7 980 €,
- Le versement du solde à réception de la ou des factures acquittées et des résultats des études menées, soit 1 995 €.

Si les montants engagés par la commune s'avéraient inférieurs au montant prévisionnel de 19 950 €HT, la commune devrait alors rembourser le trop perçu à la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation relatif aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et opérations de revitalisation de territoire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune d'Elbeuf-sur-Seine daté du 7 novembre 2022, sollicitant la Métropole pour une demande de soutien pour cofinancer l'ensemble des études sur son urbanisme commercial, enclenchées dans le cadre de l'ORT,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant les termes de la convention cadre ORT et habilitant le Président à signer la convention-cadre,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la ville d'Elbeuf-sur-Seine s'est engagée aux côtés de la Métropole à signer une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en 2023,
- que la convention ORT doit prévoir des actions destinées à moderniser ou créer des activités économiques, commerciales et artisanales, ainsi que des actions et opérations favorisant en centre-ville, la création, l'extension, la transformation ou la reconversion de surfaces commerciales ou artisanales,
- que pour répondre efficacement aux problématiques identifiées, la ville d'Elbeuf-sur-Seine envisage de faire usage de son droit de préemption commercial, dans le but de maîtriser les activités commerciales en des points stratégiques,
- que des études avancées sur son urbanisme commercial sont nécessaires au préalable afin d'identifier les cases commerciales à préempter, de déterminer les besoins en terme d'activités commerciales et d'identifier des enseignes à prospecter,
- que la Métropole est signataire de la convention ORT au même titre que la commune d'Elbeuf-sur-Seine,

Décide :

- d'allouer une subvention correspondant à 50 % du montant HT restant à la charge de la commune d'Elbeuf-sur-Seine, concernant les études avancées en urbanisme commercial, soit un montant de 9 975 €. La subvention sera versée en deux fois, avec un premier versement de 80 % à notification de la délibération et le solde à réception des factures acquittées et résultats des études menées. Si les montants engagés par la commune s'avérait inférieur au montant prévisionnel de 19 950 €HT, la commune devrait alors rembourser le trop perçu à la Métropole.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Mise à jour de l'Observatoire du commerce métropolitain - Convention de partenariat à intervenir avec la Chambre de Commerce et Industrie (CCI) Rouen Métropole : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

En 2010, la CREA a commandé une étude à la CCI Rouen Métropole portant sur l'analyse de l'offre commerciale de son territoire dans le cadre de l'élaboration du volet « commerce » du SCOT. Ce diagnostic avait été réalisé à partir d'un recensement terrain de l'ensemble des activités commerciales installées dans un point de vente sur le territoire.

En 2017, la Métropole a souhaité à nouveau réaliser un état des lieux de l'offre commerciale de son territoire pour faciliter la rédaction du PLUi sur le volet commerce. Pour la réalisation de ce nouvel état des lieux et en prévision d'un futur besoin, la Métropole et la CCI ont conclu un partenariat permettant de mettre en place un observatoire du commerce. Ce partenariat comportait 3 phases de mise en œuvre, dont la dernière phase consistait en la mise à jour de cet observatoire. Les deux premières phases ont été réalisées et livrées en 2017. La phase 3 a été approuvée par décision du Président en date du 9 juin 2020 et les livrables ont été restitués fin 2020.

L'observatoire est devenu un outil indispensable et nécessaire au déploiement des actions envisagées dans la stratégie commerciale métropolitaine. Pour la CCI, l'observatoire est un moyen d'orienter au mieux les porteurs de projet et créateurs d'entreprises dans le cadre de sa mission d'accompagnement, et d'avoir un état des lieux précis de leurs ressortissants. Plus largement, l'observation du dynamisme commercial est un moyen précieux pour orienter l'action de chacun des partenaires dans le cadre de ses compétences. La Métropole et la CCI souhaitent donc poursuivre la dynamique engagée.

En parallèle, la Métropole a récemment engagé une procédure de révision de son SCOT et de son PLUi. Des données actualisées de cet observatoire pourront venir alimenter le travail d'analyse à mener sur le volet commerce et artisanat et en finalité, alimenter l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Il est donc proposé de procéder à une nouvelle mise à jour de l'observatoire partagé du commerce métropolitain sur le 1^{er} semestre 2023.

Le coût total de la mise à jour pour l'ensemble de la Métropole est chiffré à 47 902 €. Il sera pris en charge pour moitié par la Métropole et la CCI, soit 23 951 € chacun.

Au vu de ces éléments, il est proposé que la Métropole participe à la mise à jour de l'observatoire du commerce métropolitain en octroyant une subvention d'un montant de 23 951 € à la CCI Rouen Métropole dans les conditions fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 29 mai 2017 approuvant la mise en place d'un observatoire du commerce sur le territoire métropolitain,

Vu la décision du Président en date du 9 juin 2020 approuvant le versement d'une subvention à la CCI Rouen Métropole pour la mise à jour de l'observatoire du commerce métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est un acteur majeur du développement économique et de l'attractivité de son territoire,
- qu'elle partage avec la CCI, des objectifs communs en matière de développement économique, d'emploi et d'attractivité du territoire,
- que l'observatoire du commerce métropolitain est devenu un outil indispensable et nécessaire au déploiement des actions envisagées dans la stratégie commerciale métropolitaine, tant pour la CCI que pour l'EPCI,
- que la Métropole a récemment engagé une procédure de révision de son SCOT et de son PLUi et que des données actualisées de cet observatoire pourront venir alimenter le travail d'analyse à mener sur le volet commerce et artisanat et en finalité, alimenter l'élaboration du DOO et du DAACL,

Décide :

- de procéder à une mise à jour de l'observatoire partagé du commerce métropolitain sur le 1^{er} semestre 2023,
- d'allouer une subvention d'un montant de 23 951 € à la CCI Rouen Métropole, soit 50 % du coût

pour la mise à jour de l'observatoire financé à parité par la CCI et la Métropole,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la CCI Rouen Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget primitif de 2023 de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Mobilisation des artisans et commerçants du territoire sur les enjeux environnementaux - Convention de partenariat à intervenir avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie (CMA) pour l'année 2023 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

A ce jour, la Métropole compte sur son territoire un peu plus de 10 000 entreprises artisanales, exerçant dans les domaines du service, du bâtiment, de l'alimentaire et de la production. Le nombre de ces entreprises a augmenté de 47 % par rapport à 2016, avec une hausse des immatriculations de 5 % en moyenne enregistrée par an. L'artisanat contribue incontestablement au dynamisme économique métropolitain.

Partageant des valeurs et ambitions communes, la Métropole Rouen Normandie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie (CMA) conventionnent depuis 2015 pour la mise en œuvre d'actions concrètes visant à développer et renforcer le tissu artisanal sur le territoire métropolitain. Cela s'est notamment traduit par la réalisation d'une étude de faisabilité et la définition d'un modèle économique pour la présence d'artisans d'art au sein de l'aître Saint-Maclou rénové, puis par le déploiement du label Répar'Acteurs sur le territoire et la mise en place d'un annuaire en ligne de référençant les artisans labellisés.

Depuis 2018, la Métropole et la CMA ont conclu un partenariat qui vise à mobiliser collectivement les artisans sur des engagements en faveur du climat et fédérer le plus grand nombre d'acteurs du tissu artisanal local dans le cadre de l'opération Eco-défis. A ce jour, 185 entreprises artisanales, couvrant 35 communes du territoire, se sont engagées et sont labellisées.

Pour l'année 2023, les deux parties souhaitent poursuivre la dynamique initiée sur le territoire et plus précisément, proposent :

- de poursuivre l'accompagnement du réseau des 185 entreprises du territoire déjà engagées dans la dynamique Eco-défis,
- d'accompagner 60 nouvelles entreprises artisanales à s'engager et à relever au moins trois défis relatifs à des thématiques liées au développement durable (énergie, gestion des déchets, gestion des eaux, transport, approvisionnements locaux ...).

La CMA et la Métropole proposent également de poursuivre l'accompagnement des 20 entreprises intégrées dans l'expérimentation « Mon Propre Quartier », labellisées en 2022, en les incitant à pérenniser leur engagement et en leur proposant un renouvellement de leur labellisation, avec à minima un nouveau défi supplémentaire à réaliser sur l'année 2023. En complément, des actions

d'animation et de promotion sont également proposées.

Dans l'objectif d'encourager un développement économique durable et socialement responsable des entreprises artisanales du territoire métropolitain et plus largement de l'économie de proximité, les deux parties proposent d'intégrer 2 actions complémentaires pour l'année 2023 :

- Le déploiement de diagnostics mobilités

La pollution de l'air et les coûts des déplacements font de la mobilité des entreprises, un enjeu à la fois humain, économique, réglementaire et environnemental. L'optimisation des déplacements se doit d'être désormais au cœur de la stratégie des entreprises, notamment en Zone à Faibles Émissions, mise en place récemment sur la Métropole.

En 2023, il est proposé que la CMA réalise des diagnostics individuels auprès de 20 entreprises artisanales du territoire, réalisant fréquemment des déplacements et disposant d'une flotte d'au moins 3 véhicules, tous secteurs d'activité confondus. L'objectif final de ce diagnostic est de présenter aux entreprises un plan d'actions concret, adapté à leurs besoins et à leurs pratiques, visant à optimiser les déplacements, réduire les coûts liés à ceux-ci et limiter l'impact de ces déplacements sur la pollution de l'air.

- Le déploiement de diagnostics Eaux et rejets

La CMA a conventionné avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour permettre aux entreprises de bénéficier d'aides financières à la mise en conformité de leurs sites d'activités, concernant la gestion de leurs produits dangereux et rejets polluants. Le taux de subventions varie de 40 % à 60 % du montant des investissements éligibles selon la taille et le chiffre d'affaires des entreprises.

Dans ce contexte, la CMA propose en 2023, la réalisation de diagnostics individuels auprès de 40 entreprises artisanales du territoire dont l'activité est jugée impactante sur le milieu naturel et la ressource en eau. L'objectif final de ce diagnostic est de transmettre à l'entreprise un plan de préconisations adapté à son activité et à ses besoins et de lui permettre de bénéficier d'aides financières à la mise en conformité de ses sites d'activités.

Il est important de préciser que, pour ces trois actions, il s'agit de démarches volontaires et gratuites pour les entreprises artisanales du territoire.

L'objectif de ce partenariat et des actions qui en découlent est de mobiliser les entreprises artisanales du territoire, ressortissantes de la CMA, et de les soutenir dans leurs projets de développement, en réponse aux enjeux de demain. Le déploiement de ces actions fera l'objet d'un cofinancement Métropole / CMA.

Le budget global prévisionnel pour la mise en œuvre du plan d'actions 2023 s'élève à 76 207,50 €. La subvention de la Métropole pour la réalisation de ces opérations s'élève à 38 403,75 € (non soumis à TVA).

Les conditions de partenariat pour l'année 2023 sont précisées dans le projet de convention joint à cette présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 approuvant la convention-cadre de partenariat 2018-2020 entre la Métropole et la CMA,

Vu la demande formulée par la CMA en date du 22 mars 2022 afin de poursuivre le partenariat,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie conventionnent depuis 2015 pour la mise en œuvre d'actions concrètes visant à développer et renforcer le tissu artisanal sur le territoire métropolitain,
- que l'artisanat contribue incontestablement au dynamisme économique métropolitain,
- que les deux parties souhaitent poursuivre la dynamique Eco-défis initiée sur le territoire depuis 2018, constituant aujourd'hui un réseau de 185 entreprises artisanales sur le territoire,
- que les deux parties souhaitent développer leur partenariat sur l'année 2023 en proposant 2 nouvelles actions, dans l'objectif d'encourager un développement économique durable et socialement responsable des entreprises artisanales du territoire métropolitain et plus largement, de l'économie de proximité,
- que l'ensemble de ces actions visent à mobiliser les entreprises ressortissantes de la CMA et de les soutenir dans leurs projets de développement, en réponse aux enjeux de demain,
- que le déploiement de ces actions fait l'objet d'un cofinancement Métropole / CMA,

Décide :

- d'accorder à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie une subvention de 38 403,75 € pour déployer le plan d'actions 2023 (poursuite du label Eco-défis, déploiement du diagnostic mobilité, déploiement du diagnostic Déchets et rejets), dans les conditions fixées par une convention de partenariat,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Organisation de la semaine de la Francophonie - Attribution d'une subvention à l'Université de Rouen Normandie

Dans le cadre du règlement d'aides relatif aux colloques et manifestations en matière d'enseignement supérieur et de recherche approuvé lors du Conseil Métropolitain du 14 mai 2018, l'Université a déposé une demande de soutien pour l'organisation d'une semaine de la Francophonie.

Dans le cadre de la célébration nationale de la Francophonie, l'Université de Rouen, en partenariat avec l'Académie de Normandie, l'Institut français de Tunis et avec le soutien de l'Organisation Internationale de la Francophonie (demande en cours), organisera - du 13 au 17 mars 2023 - un ensemble de manifestations scientifiques, artistiques, culturelles et musicales destinées non seulement à un public avéré d'universitaires et d'étudiants, mais aussi au grand public.

Au-delà des objectifs de sensibilisation de la communauté universitaire sur la nécessité, pour la langue française, de demeurer un idiome de publications scientifiques, des efforts de vulgarisation seront entrepris par les directeurs de laboratoire de recherche en sciences humaines et sociales sur l'importance de la coopération francophone dans tous les domaines avec le monde francophone afin que cette langue en partage, le français, puisse jouer pleinement son rôle comme véhicule de civilisation, de partage et d'enrichissement mutuel.

Au cours de cette semaine, seront notamment proposés :

- Plusieurs débats et conférences (universitaires, auteurs, musiciens etc.),
- Une journée d'étude consacrée au français en Tunisie après le printemps arabe,
- Des tables rondes sur la coopération universitaire entre la Normandie et l'Afrique Francophone,
- Une conférence (en cours de montage) associant les musées métropolitains, la bibliothèque municipale de Rouen, le musée de l'éducation sur la thématique de la coopération avec les pays francophones.

Enfin, cette manifestation associera aussi les étudiants (concours d'éloquence) et les lycéens de Rouen (Chorale et chants).

170 participants (dont 20 internationaux) et 40 intervenants (dont 14 internationaux) sont attendus.

Le budget prévisionnel, ainsi que le programme prévisionnel sont joints en annexe.

L'Université de Rouen Normandie a sollicité auprès de la Métropole un soutien de 7 500 € pour

l'organisation de cet évènement.

Cette manifestation répond à l'ensemble des critères obligatoires d'éligibilité du règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche puisqu'elle :

- S'intègre dans un projet d'établissement d'enseignement supérieur valorisant la formation académique et la recherche et traite de thématiques stratégiques pour le territoire,
- Est ouverte en totalité ou partiellement aux étudiants, chercheurs, enseignants ou au grand public,
- S'inscrit dans un dispositif à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication et la provenance des participants et intervenants,
- Est organisée sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Elle répond par ailleurs au critère optionnel de favoriser la dimension internationale, notamment par la présence d'intervenants étrangers.

Au vu de ces éléments et après analyse des caractéristiques de la manifestation, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'Université de Rouen Normandie pour l'organisation de la semaine de la Francophonie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la demande de l'Université de Rouen Normandie en date du 13 décembre 2022 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs d'attractivité du territoire de la Métropole,

- que cette manifestation contribue à la promotion et à la valorisation des formations et de la recherche du territoire,

- que le soutien à cette manifestation est de nature à accroître le rayonnement de la Métropole et de ses campus,

Décide :

- d'attribuer à l'Université de Rouen Normandie une subvention de 3 500 € pour l'organisation de la semaine de la Francophonie.

Le versement de la subvention interviendra après la notification de la présente délibération au bénéficiaire et sous réserve :

- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées. Si le bilan financier s'avérait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.
- de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2023 de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Appel à projets ESR 2021 - Projet Fablab - Prolongation du délai de la convention - Avenant n° 1 à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Bureau métropolitain a approuvé la convention avec l'Université de Rouen Normandie pour le projet Fablab au titre du dispositif Enseignement supérieur de l'Appel à projets Enseignement Supérieur et Recherche 2021.

Le projet de salle de travail collaboratif FABLAB vise la réussite des étudiants du département Réseaux et télécommunications de l'IUT (site d'Elbeuf) en proposant un outil d'enseignement et d'apprentissage pouvant couvrir plusieurs champs : la maîtrise d'outils numériques dans un mode d'organisation professionnelle, le plaisir de penser et la liberté de créer dans un contexte d'intrapreneuriat guidé, le développement d'une pensée en étoile plutôt que tubulaire, celui de l'autonomie et de la persévérance grâce à des modalités de travail en équipes projet.

Le projet vise à monter deux Salles Projets, entièrement tournées vers les nouvelles modalités d'enseignement et d'apprentissage : apprentissages par projets, travail collaboratif permettant une mutualisation des compétences et un partage des savoirs entre les étudiants, apprentissage de l'autonomie, mise en situation professionnelle afin d'introduire les notions du programme. Ces salles de travail collaboratif doivent s'appuyer sur les nouvelles technologies numériques, permettant des enseignements hybrides et une interactivité quasi-totale entre tous les acteurs d'une activité donnée, qu'il s'agisse d'un cours général ou technologique, ou des séances désormais nombreuses en mode projet.

La fin prévisionnelle du projet inscrite dans la convention avait été fixée au 15 septembre 2022. La convention arrivant à échéance le 15 septembre 2023, le versement du solde de 29 612,07 € TTC (40 % de l'opération), doit intervenir au plus tard le 15 mars 2023.

Or, la réorganisation des locaux et des salles suite à la réforme du DUT (2 ans) en BUT (3 ans) et la mise en place des nouveaux enseignements a fortement retardé le démarrage des travaux du projet Fablab.

Ainsi, l'Université de Rouen Normandie sollicite une prolongation de l'opération de douze mois afin de réaliser les dépenses d'investissement nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Au vu de ces éléments, il est proposé de modifier, par voie d'avenant, la convention de partenariat pour proroger la durée de la convention et de modifier l'échéancier du versement du solde de la subvention en investissement octroyée à l'Université de Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant le règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale,

Vu l'Appel à projets 2021 « Enseignement Supérieur, Recherche, Allocations Doctorales, Plateforme, Campus et vie étudiante » de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant la convention de partenariat avec l'Université de Rouen Normandie pour le projet Fablab,

Vu le courrier de l'Université de Rouen Normandie du 8 septembre 2022 sollicitant une prolongation de la convention,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a pour objectif de renforcer les partenariats entre l'enseignement supérieur, la recherche et le monde socio-économique,
- que des réorganisations matérielles internes ont fortement retardé le démarrage des travaux du projet Fablab, empêchant sa réalisation sur la période initialement escomptée, soit au plus tard le 15 septembre 2022,
- qu'il est nécessaire de prolonger, par voie d'avenant, la convention et de modifier l'échéancier du versement du solde de la subvention en investissement octroyée à l'Université de Rouen Normandie,

Décide :

- de prolonger la convention de partenariat intervenue avec l'Université de Rouen Normandie jusqu'au 31 décembre 2023 afin de permettre un achèvement du projet au 15 septembre 2023,
- de modifier l'échéancier du versement du solde de la subvention en investissement d'un montant

de 29 612,07 € octroyée à l'Université de Rouen Normandie pour le projet Fablab,

- d'approuver les termes de l'avenant à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Appel à projets ESR 2021 - Dispositif Allocation doctorale - Avenants n° 1 aux conventions CAMOGAN et METROSPACE avec l'Université de Rouen et DREAM avec l'INSA Rouen Normandie : autorisation de signature - Attribution de subventions

Par délibération du Conseil en date du 27 septembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a approuvé un règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale. Le dispositif vise à soutenir des projets de recherche en cofinçant à 50 % des allocations de recherche doctorale, en complémentarité de la Région dans le cadre de son dispositif RIN Doctorant 50 %.

Dans le cadre de l'Appel à projets ESR 2021, le Bureau métropolitain du 16 mai 2022 a approuvé les conventions relatives aux 3 projets de thèses sélectionnés, pour un montant total de 149 459,30 € :

- Projet Metrospace, pour lequel l'Université de Rouen Normandie est employeur : 49 681,12 €,
- Projet Camogan, pour lequel l'Université de Rouen Normandie est employeur : 49 681,12 €,
- Projet Dream, pour lequel l'INSA Rouen Normandie est employeur : 50 097,06 €.

Or, le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant sur la majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation impose une revalorisation du salaire des doctorants recrutés à compter du 1^{er} septembre 2022. Les 3 thèses soutenues sont concernées.

Il vous est proposé de consentir, au même titre que la Région Normandie, à compléter le soutien financier à ces trois projets afin de respecter les obligations salariales réglementaires.

Les avenants afférents aux 3 conventions intègrent les ajustements financiers suivants :

	CAMOGAN	METROSPACE	DREAM
Employeur	Université	Université	INSA
Montant total initial	99 362,25 €	99 362,25 €	100 194,12 €
Montant total révisé	102 839,68 €	102 839,68 €	103 700,66 €
Part métropolitaine initiale	49 681,12 €	49 681,12 €	50 097,06 €
Part métropolitaine révisée	51 419,84 €	51 419,84 €	51 850,33 €
Augmentation totale part métropolitaine	1 738,72 €	1 738,72 €	1 753,27 €

Cette évolution induit une augmentation totale du financement de la part métropolitaine de 5 230,71 € pour les 3 thèses sur l'ensemble de leur durée (3 ans).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant sur la majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation induisant une revalorisation du salaire des doctorants recrutés à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale approuvé le 27 septembre 2021 et modifié le 16 mai 2022,

Vu l'Appel à projets 2021 « Enseignement Supérieur, Recherche, Allocations Doctorales, Plateforme, Campus et vie étudiante » de la Métropole,

Vu la délibération du 16 mai 2022 approuvant les conventions relatives aux allocations doctorales DREAM, CAMOGAN et METROSPACE,

Vu le courrier de l'INSA Rouen Normandie du 25 octobre 2022 sollicitant une revalorisation de la participation métropolitaine pour l'allocation doctorale DREAM,

Vu le courrier de l'Université de Rouen Normandie du 13 décembre 2022 sollicitant une revalorisation de la participation métropolitaine pour les allocations doctorales CAMOGAN et METROSPACE,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a pour objectif de renforcer les partenariats entre l'enseignement supérieur, la recherche et le monde socio-économique,

- que l'enseignement supérieur et la recherche sont des vecteurs de promotion et de rayonnement du territoire de la Métropole,

- que les projets CAMOGAN, DREAM et METROSPACE répondent aux objectifs du volet Allocation doctorale de l'Appel à projets Enseignement supérieur et recherche,

- que la revalorisation du salaire des doctorants recrutés à compter du 1^{er} septembre 2022 est issue d'une obligation réglementaire au titre du décret n° 2022-994,

Décide :

- de revaloriser le soutien métropolitain à :
 - 51 419,84 € pour les projets Camogan et MetroSpace de l'Université de Rouen Normandie, soit une augmentation de 1 738,72 € pour chacune des deux thèses,
 - 51 850,33 € pour le projet Dream de l'INSA Rouen Normandie, soit une augmentation de 1 753,27 € pour cette thèse,
 - d'approuver les avenants aux conventions de partenariat à intervenir avec chaque des organismes,
- et
- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Promotion intercommunale de la jeunesse - Actions dans le cadre du Service Jobs - Actions en faveur des Quartiers Prioritaires de la Ville - Convention à intervenir avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Issu du mouvement d'éducation populaire, le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) a pour objectif d'assurer la mission d'intérêt général de l'information jeunesse définie et garantie par l'État.

Cette mission se traduit par la production, l'accès et la diffusion de l'information pouvant intéresser les jeunes dans tous les ressorts de la vie qui sont susceptibles de concourir à leur émancipation : formation, emploi, métiers, santé, loisirs, mobilité, citoyenneté, portage des projets...

Le CRIJ accueille tous les jeunes sans distinction. Il met à leur disposition son site internet et ses divers réseaux sociaux, développant ainsi des services concourant à renforcer leur information.

Depuis plusieurs années, le CRIJ, en plus de cette mission d'intérêt général, propose divers services qui participent à l'émancipation des jeunes dont « les promeneurs du Net » (une action destinée à accompagner les jeunes sur les réseaux sociaux), l'animation du réseau information jeunesse et un service d'aide à la recherche de jobs : méthodologie, ateliers rédaction des CV, ciblage des employeurs, préparation des entretiens et une offre de jobs tout au long de l'année. Les corollaires de ce service sont le guide job et les divers forums jobs : « Trouver un job d'été », « Jobs de dernière minute », « Jobs de rentrée » et de l'alternance.

Dans le cadre de sa mission d'animation et de coordination, le CRIJ forme les informateurs des Réseaux information jeunesse, anime des rencontres périodiques et produit de l'information pour ces structures, fonctionnant alors comme centre de ressources.

Sur le territoire de la Métropole, 7 points « Info Jeunes » sont implantés actuellement en fonctionnement à : Elbeuf, Grand-Quevilly, Notre-Dame-de-Bondeville, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen. 1 point « Mobile Info 76 » est également implanté sur la commune de Rouen.

La Métropole, dans le cadre de son partenariat avec le CRIJ, finance le service Job et les divers forums jobs, ainsi que l'action de « renforcement de l'information jeunesse vers les quartiers prioritaires ».

Ainsi, en 2022, 20 000 guides jobs ont été édités, 1 505 postes en job dating et 5 229 autres postes

ont été proposés sur le forum job du printemps. 993 postes à l'occasion du forum job de dernière minute et plus de 400 postes à l'occasion du forum jobs de rentrée en Normandie.

Le CRIJ a également participé au salon Normand de l'alternance organisé en distanciel par Pôle Emploi. Le CRIJ a notamment animé une webconférence dédiée aux aides au logement et à la mobilité. 427 postes ont été proposés.

Des vidéos d'une durée de 2 à 3 min nommées « Starter Pack » ont été mises en ligne afin d'apporter des réponses aux questionnements des jeunes par des conseils pratiques dans le but de les informer et de les accompagner dans leur recherche d'emploi d'été. 8 ateliers CV ont été réalisés en présentiel et en ligne, l'objectif étant de permettre aux jeunes d'identifier les bases élémentaires pour l'écriture d'un CV, ainsi que de découvrir des outils de création numérique, mais également de recevoir des conseils sur la rédaction de courriels, l'e-réputation ou encore la gestion des mails de candidature.

L'action « Renforcement de l'information jeunesse vers les quartiers prioritaires » se traduit par l'animation d'un groupe de travail « Collectif info jeunes de la Métropole » composé par les animateurs des structures labellisées « info jeunes » des 7 communes d'implantation, quasiment toutes relevant de la géographie prioritaire. Les rencontres du groupe de travail ont eu pour objet de maintenir le lien entre les animateurs et mutualiser les différentes approches mis en place pour poursuivre le contact avec les jeunes.

Compte-tenu de ces résultats, il est proposé de poursuivre le soutien au service Jobs, au guide Job et aux divers forums dont le forum « trouver un job d'été » de Rouen qui se déroulera au mois de mars, ainsi qu'à l'action de renforcement de l'information jeunesse, dont l'animation du « collectif info jeunes de la Métropole ». Notre subvention s'établirait à hauteur de 20 000 €.

Enfin, par délibération du Bureau en date du 12 décembre 2022, la Métropole a voté le soutien pour deux ans, de manière expérimentale, au déploiement sur notre territoire par le CRIJ d'une « Boussole des jeunes ».

Le plan de financement et le projet de convention sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2, promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la demande du CRIJ en date du 30 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Julie LESAGE, Conseillère Métropolitaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse, développe des actions visant à favoriser la participation des jeunes à la vie de la collectivité,
- que le CRIJ propose des actions efficaces dans le cadre de son service jobs et ses divers forums, dont le forum « Trouver un Job » à l'échelle du territoire métropolitain,
- que le CRIJ propose également de poursuivre sa mission d'information jeunesse envers les jeunes qui habitent les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV),
- que ces actions concourent à la promotion intercommunale de la jeunesse du territoire métropolitain,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € au CRIJ, dans les conditions fixées par convention, pour le financement des actions développées dans le cadre de son service jobs et des divers forums jobs proposés tout au long de l'année et pour poursuivre les actions que cette association réalise au profit des jeunes des QPV,
 - d'approuver les termes de la convention à intervenir,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Réalisation d'un centre de conservation et de réserves mutualisées pour les collections des musées métropolitains - Arrêt de l'opération

Par délibération du 1^{er} avril 2019, le Conseil métropolitain a validé le programme relatif à la réalisation d'un centre de conservation et de réserves mutualisées pour les collections des musées métropolitains.

La Métropole Rouen Normandie a lancé en juillet 2019, une consultation de maîtrise d'œuvre. La procédure de passation utilisée était la Procédure avec Négociation. Cette procédure a été retenue, par dérogation au concours, au regard de la nature des travaux à réaliser. En effet, l'objectif du maître d'ouvrage était de réutiliser 2 bâtiments existants sur le site. Conformément aux préconisations du programmiste de l'opération, les caractéristiques techniques et dimensionnelles des bâtiments concernés confrontées aux exigences programmatiques (volumétrie, contrôle climatique, performance énergétique BBC rénovation) nécessitaient une réhabilitation lourde constituant la part essentielle de l'opération et légitimant la procédure passée conformément à la dérogation prévue au R 2172-2 1° du Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, la mission confiée au maître d'œuvre retenu est une mission de réhabilitation comportant outre la mission de base, un élément Diagnostic.

Ce dernier a cependant permis de révéler que :

- le bâtiment n'offre pas le volume nécessaire à l'accueil du programme,
- le dallage existant n'est pas compatible avec les charges attendues,
- le clos couvert ne présente aucune qualité thermique et n'est pas compatible avec les attentes environnementales (label Enerphit),
- la toiture en sheds métalliques présente l'avantage de grandes portées, mais elle est ancienne et limite très fortement toute possibilité de nouvelle intervention,
- les équipements techniques ne sont pas réutilisables.

Au regard de tous ces éléments et compte-tenu de la nature des objectifs tant fonctionnels qu'environnementaux du programme, la maîtrise d'œuvre a proposé en phase d'Avant-Projet Sommaire (APS), la démolition de la totalité du bâtiment pour permettre la construction d'un bâtiment neuf réellement adapté aux objectifs de l'opération.

De plus, le programme initial ne prévoit pas la mise en œuvre de matériaux bio-sourcés, ainsi que le recours aux ENR. Les premiers éléments remis par la maîtrise d'œuvre de l'opération sont venus également impacter le coût initial des travaux et donc la rémunération initiale du maître d'œuvre.

Ces propositions portent un dépassement significatif du montant de travaux : le budget global initial est de 13 690 000 € TTC (sur la base de 10 224 000 € TTC travaux estimés par le programmiste), alors que celui résultant des études APS est de 21 992 275 € TTC (15 964 615 € TTC travaux estimés par le maître d'œuvre).

Face à ces constats, les services de la Métropole ont souhaité s'interroger sur un éventuel maintien du marché de maîtrise d'œuvre dans les conditions initiales de la consultation.

Après avoir consulté l'expertise de la Mission Intergouvernementale pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP), il apparaît que l'objet initial du marché de maîtrise d'œuvre, à savoir la réhabilitation des bâtiments existants, est remis en cause puisqu'il s'agit maintenant de construire un bâtiment neuf. La nature du marché ayant changé, la procédure initialement mise en œuvre se trouve fragilisée et la possibilité de modifier le marché de maîtrise d'œuvre existant est profondément compromise.

Dans le but d'assurer la sécurité de la procédure, il apparaît dès lors nécessaire d'arrêter l'exécution des marchés attribués dans le cadre de la première approche du projet. Conformément aux dispositions contractuelles, l'arrêt de ces prestations entraîne la résiliation des marchés concernés. Ces décisions d'arrêt ont été notifiées aux titulaires des différents marchés.

Il conviendra par ailleurs de poursuivre la réflexion afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins de stockage et de conservation présentés par la Réunion des Musées Métropolitains et intégrant les besoins augmentés notamment de l'évolution du nombre de musées transférés ou cédés, les dons et/ou legs.

Ce projet ayant par ailleurs reçu le concours financier de l'État (DRAC) et du Département de Seine-Maritime et ayant été présélectionné pour recevoir le concours financier de la Région, il conviendra d'informer de cette décision les cofinanceurs.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Considérant :

- que, conformément au programme établi pour ce projet, la maîtrise d'ouvrage a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre sur la base d'un projet de réhabilitation de bâtiments, permettant le recours à une procédure avec négociation retenue, par dérogation au concours, au regard de la nature des travaux à réaliser,

- que les premières phases d'études de maîtrise d'œuvre ont fait apparaître que :
 - * le bâtiment n'offre pas le volume nécessaire à l'accueil du programme,
 - * le dallage existant n'est pas compatible avec les charges attendues,
 - * le clos couvert ne présente aucune qualité thermique et ne sont pas compatibles avec les attentes environnementales (label Enerphit),
 - * la toiture en sheds métalliques présente l'avantage de grandes portées, mais elle est ancienne et limite très fortement toute possibilité de nouvelle intervention,
 - * les équipements techniques ne sont pas réutilisables,
- qu'au regard de tous ces éléments et compte-tenu de la nature des objectifs tant fonctionnels qu'environnementaux du programme, la maîtrise d'œuvre a proposé en phase d'Avant-Projet Sommaire (APS), la démolition de la totalité du bâtiment pour permettre la construction d'un bâtiment neuf réellement adapté aux objectifs de l'opération,
- que ces modifications, outre qu'elles portent un dépassement significatif du montant de travaux (de 10 224 000 € TTC estimés par le programmiste à 15 964 615 € TTC estimés par le maître d'œuvre), auraient pour conséquence, en requalifiant la nature de l'opération de requalifier la nature du contrat de maîtrise d'œuvre et de ne plus en garantir la sécurité juridique de la Métropole,
- que cette opération a par ailleurs reçu le concours financier de l'État (DRAC) et du Département de Seine-Maritime et avait été présélectionnée pour recevoir le concours financier de la Région,

Décide :

- de ne pas donner suite au projet dans sa forme initiale et de poursuivre la réflexion afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins de stockage et de conservation présentés par la Réunion des Musées Métropolitains et intégrant les besoins augmentés notamment de l'évolution du nombre de musées transférés ou cédés, les dons et/ou legs,

et

- d'informer les cofinanceurs de la décision prise de façon à mettre fin aux accords obtenus pour la réalisation de cette opération,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Association Amistorial - Convention financière 2023-2025 à intervenir : autorisation de signature - Attribution de subventions

Créée en 2014, l'Amistorial, l'association des Amis de l'Historial Jeanne d'Arc, a pour objet d'aider au développement et à la promotion de l'équipement, de contribuer à son rayonnement, d'accompagner les initiatives et les projets conduits par la Métropole et de participer à l'enrichissement et à la conservation des collections.

Depuis l'ouverture de l'Historial en mars 2015, l'association a ainsi entrepris avec succès plusieurs actions culturelles, dont la programmation de conférences et l'achat d'œuvres ou d'ouvrages pour l'équipement.

Pour la Métropole, la transformation du territoire, au cœur du projet, s'appuie sur deux axes stratégiques forts que sont la Transition social-écologique et la Culture, avec notamment la candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028.

Ainsi, en complémentarité des communes membres et des institutions publiques, la Métropole Rouen Normandie, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, développe une politique culturelle qui repose sur 3 principes fondateurs que sont :

- la culture par tous : une métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse
- la culture pour tous : une métropole singulière, créative et collaborative
- la culture partout : une métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

Les objectifs de cette politique culturelle visent la cohésion sociale, l'émancipation et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs artistiques et culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité du territoire. A ce titre, la Métropole favorise la transmission des savoirs et l'information des publics, soutient des programmes d'actions et de médiation à destination des populations visant à diversifier la typologie de fréquentation des manifestations et des équipements. Elle encourage la construction d'une société de la connaissance et soutient à ce titre, les opérateurs œuvrant à la conservation et la transmission des savoirs.

Les années 2020 et 2021, marquées par un contexte sanitaire complexe, n'ont pas permis à l'Amistorial de réaliser entièrement ses projets et notamment la manifestation autour du centenaire de la canonisation de Jeanne d'arc.

L'association a retrouvé une activité sereine en 2022 et renoué avec des propositions d'actions culturelles diversifiées, notamment à l'occasion des Fêtes Jeanne d'Arc. L'Amistorial a ainsi organisé :

- à l'abbatiale Saint-Ouen, un ciné-concert du film de C. T. Dreyer « La passion de Jeanne d'Arc » accompagné à l'orgue, réunissant plus de 250 spectateurs le 22 mai
- à l'Historial Jeanne d'Arc, le colloque Jeanne d'arc en 1920 en partenariat avec l'Académie de Rouen, réunissant plus de 70 personnes le 23 mai
- 2 conférences de Marina Warner, écrivaine britannique spécialiste des mythes, Jeanne d'arc, icône du féminisme, en mars, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes et en septembre, réunissant 70 personnes.

L'association a de nouveau enrichi les collections de l'Historial par le don du tableau *La fête Jeanne d'Arc à Neuilly* de Pierre Vauthier, acheté par l'Amistorial.

En 2023, l'association souhaite participer à l'amélioration des dispositifs d'information de la mythothèque de l'Historial Jeanne d'Arc en concevant des fiches explicatives permettant d'éclairer les visiteurs sur les œuvres présentées.

L'Amistorial continuera à participer activement aux Fêtes Jeanne d'Arc en assurant une proposition culturelle et scientifique. Le colloque Femmes en armes est d'ores et déjà prévu le vendredi 19 mai 2023 à l'Historial. Animé par des universitaires rouennais, l'association aimerait animer une table ronde avec des témoignages de femmes kurdes et ukrainiennes.

D'autres propositions viendront enrichir la programmation 2023 de l'Historial ; l'association poursuivra aussi ses actions d'acquisition en faveur de l'enrichissement des collections. Le budget prévisionnel de l'association pour 2023 s'élève à 4 000 €.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention annuelle de 1 000 € à l'Amistorial pour les années 2023, 2024 et 2025, ainsi que d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu les statuts de la Métropole, notamment les articles 5-1 et 5-2 relatifs aux équipements culturels et aux actions et activités culturelles,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain de l'Historial Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt métropolitain le financement des associations qui assurent la promotion des équipements culturels d'intérêt métropolitain et qui participent à la mise en œuvre de leurs projets,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu la demande de l'association en date du 30 septembre 2022,

Sous réserve du vote des budgets primitifs 2024 et 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Amistorial a pour objet d'aider au développement et à la promotion de l'Historial Jeanne d'Arc, de contribuer à son rayonnement, d'accompagner les initiatives et les projets conduits par la Métropole, ainsi que de participer à l'enrichissement et à la conservation des collections,
- que les nouvelles actions envisagées par cette association en 2023, 2024 et 2025 permettront de continuer à valoriser et à soutenir l'équipement,

Décide :

- d'attribuer une subvention annuelle de 1 000 € à l'association Amistorial, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2024 et 2025,
 - d'approuver les termes de la convention 2023-2025 à intervenir avec l'association l'Amistorial,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Convention financière 2023-2025 à intervenir avec l'Association Cultures du Cœur Normandie : autorisation de signature - Attribution de subventions

L'association Cultures du Cœur Normandie, antenne locale d'un réseau national, a pour objectif de lutter contre les exclusions des personnes en difficulté sociale, sanitaire et économique, en favorisant l'accès et la participation à la culture, au sport et aux loisirs. L'association vise principalement les populations en situation d'exclusion sociale, professionnelle ou culturelle, résidant dans les quartiers prioritaires. Tête de réseau d'acteurs du champ social, médico-social et du handicap, l'association développe des partenariats avec des structures culturelles et sportives du territoire afin de mettre en œuvre des actions telles que la mise en place d'une billetterie solidaire, l'organisation de rencontres, de visites de sites, d'ateliers de pratique artistique ou sportive. L'ensemble de ces actions vise à sensibiliser et accompagner les bénéficiaires vers les propositions culturelles et sportives et ainsi contribuer à l'appropriation de leurs droits.

Pour la Métropole, la transformation du territoire, au cœur du projet, s'appuie sur deux axes stratégiques forts que sont la Transition social-écologique et la Culture, avec notamment la candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028.

Ainsi, en complémentarité des communes membres et des institutions publiques, la Métropole Rouen Normandie, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, développe une politique culturelle qui repose sur 3 principes fondateurs que sont :

- la culture par tous : une métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse,
- la culture pour tous : une métropole singulière, créative et collaborative,
- la culture partout : une métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

Les enjeux sont multiples. Les objectifs de cette politique culturelle visent la cohésion sociale, l'émancipation et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs artistiques et culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité du territoire.

Conformément à la délibération du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle, les actions de l'association Cultures du Cœur répondent aux critères suivants :

- La prise en compte des populations issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des petites communes (moins de 4 500 habitants)
- Le périmètre d'intervention sur au moins 3 communes
- Le travail d'actions et de médiations culturelles à destination des populations visant à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation

- La pluralité des partenariats tissés avec le territoire.

L'association Cultures du Cœur Normandie et la Métropole Rouen Normandie s'appuient donc sur leur conviction partagée que l'accès et la participation aux productions, aux pratiques, ainsi qu'aux équipements culturels et sportifs des populations sont essentiels au processus global et durable de formation du citoyen et de son insertion dans la société. La Culture, dans toutes ses composantes, contribue au maintien du lien social et familial, au développement de l'individu et à son ouverture à l'autre. Elle constitue un enjeu essentiel dans toute politique de lutte contre les exclusions, dans une démarche de Droits Culturels.

C'est dans ce cadre que la Métropole Rouen Normandie soutient cette association depuis 2017. Après une restructuration de l'association en 2021 qui a permis de consolider son intervention et de développer significativement son activité, Cultures du Cœur a revu son mode de gouvernance, renforcé son organigramme dans une volonté de structuration et de professionnalisation, modifié les modalités d'adhésion des structures bénéficiaires pour améliorer son modèle économique.

Le bilan d'activité 2022 démontre de nouveau une progression de l'activité. 75 structures du champ social, médico-social et du handicap, implantées sur le département (relais d'hébergement, centres sociaux, structures médico-sociales, socio-judiciaire, socio-éducatives et d'insertion professionnelle) ont été accompagnées par l'association, soit 32 structures supplémentaires par rapport à 2021. Les structures culturelles et sportives partenaires se sont aussi étoffées, passant de 61 à 71. La billetterie solidaire ne constitue plus l'activité principale de l'association ; celle-ci s'accompagne désormais de temps de médiation (formations, visites, rencontres) à destination des structures relais et des bénéficiaires, favorisant la découverte des équipements culturels et sportifs et, in fine, leur appropriation. Témoin de cette forte activité et de la qualité de sa gestion, l'association a recruté sa première salariée en CDI fin 2022. Le bilan d'activité provisoire 2022 de l'association est joint à la présente délibération.

Au regard de la qualité des actions menées et des axes de développement prévues par l'association pour les années à venir, il est proposé de renouveler son soutien à Cultures du Cœur pour les années 2023, 2024 et 2025. Il vous est proposé d'attribuer une subvention annuelle de 5 000 € à l'association, représentant 7,4 % de son budget 2023, destinée au développement de ses actions sur le territoire métropolitain et d'approuver les termes de la convention financière 2023-2025 annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions culturelles ou sportives ou sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu la demande de l'Association en date du 6 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la politique culturelle de la Métropole repose sur trois axes stratégiques, parmi lesquels « la culture pour tous » et, qu'à ce titre, elle doit prendre en compte les populations dans leur diversité et aller à la rencontre des populations en proposant des actions et des programmations ouvertes et inclusives,
- que l'association Cultures du Cœur Normandie permet aux personnes en situation d'accompagnement social, notamment dans les quartiers prioritaires, d'accéder aux sorties et pratiques culturelles et sportives, en s'appuyant sur un réseau de partenaires culturels et sportifs et de structures sociales,
- que le bilan d'activité 2022 fait part d'une nette progression de l'activité de l'association et d'une sérieuse structuration permettant de développer de nouveaux axes d'accompagnement des publics bénéficiaires,

Décide :

- d'attribuer une subvention annuelle de 5 000 € à l'association Cultures du Cœur Normandie en 2023, 2024 et 2025, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2024 et 2025,
 - d'approuver les termes de la convention financière 2023-2025 jointe à la présente délibération,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Activités d'intérêt métropolitain - Convention à intervenir avec l'ASRUC pour la saison sportive 2022-2023 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 4 juillet 2022 relative à l'évolution de la politique sportive et actualisant le règlement d'aides.

Ce règlement d'aides précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie pour les clubs dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau.

Dans un contexte exceptionnel et imprévisible d'inflation et d'augmentation des coûts des matières premières et de l'énergie, une mobilisation de l'ensemble des acteurs est nécessaire et une diminution des subventions est inscrite au budget 2023.

La Métropole soutient depuis de nombreuses années les sections de l'ASRUC dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau national et international, soit :

- La Section Sports Etudiants (SSE), affiliée à la Fédération Française du Sport Universitaire sous le numéro WAO1-WAOU : pour la saison 2021-2022, de nombreux athlètes de la section se sont qualifiés en phase finale France dans 24 disciplines et ont remporté 70 médailles lors de ces finales. Afin de permettre la poursuite de ses performances, la Section Sports Étudiants présente un budget prévisionnel à hauteur de 102 620 € avec une sollicitation auprès des partenaires privés pour 6 000 € et la Métropole pour 30 000 €.

Au vu des éléments présentés par l'ASRUC section Sports Étudiants et au règlement d'aides, il vous est proposé de reconduire la subvention à cette section à hauteur de 19 200 €.

- La section hockey en salle, affiliée à la Fédération Française de Hockey sous le numéro C0362 : L'Equipe 1 qui a évolué en Elite la saison dernière descend en National 1 pour la saison 2022-2023. Afin de permettre à l'équipe de retrouver son meilleur niveau, la section hockey en salle présente un budget prévisionnel de 19 250 €. Cette section a sollicité la Région Normandie pour 4 000 €, le Département pour 4 000 € et la Métropole pour 6 000 €.

Au vu des éléments présentés par la section hockey en salle et au règlement d'aides, il vous est proposé de lui verser une subvention de 5 760 €.

- La section tir à l'Arc, affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc sous le numéro 09/04/2003-0976116 : L'équipe senior de la section évolue en D1 Femme ARC à poulies. Cette équipe a obtenu le titre de championne de France 2021. Le budget consacré à cette équipe est de 51 094 €. Cette section a sollicité la Région pour 6 000 €, le Département pour 1 590 € et la Métropole pour 3 000 €.

Au vu des éléments présentés, il vous est proposé de lui verser une subvention à hauteur de 2 880 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les activités et actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 actualisant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 relative à l'évolution de la politique sportive et à l'actualisation du règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023,

Vu le projet de délibération du Bureau du 6 février 2023 relatif à la proposition de modification du règlement d'aides,

Vu les demandes formulées par l'ASRUC SSE en date du 23 juin 2022, de l'ASRUC hockey en date du 28 juin 2022, de l'ASRUC Tir à l'Arc en date du 29 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole soutient les activités sportives dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau,

- les demandes formulées par l'ASRUC SSE en date du 23 juin 2022, de l'ASRUC hockey en date du 28 juin 2022, de l'ASRUC Tir à l'Arc en date du 29 juin 2022,

Décide :

- d'autoriser le versement des subventions à :
 - l'ASRUC SSE pour un montant de 19 200 €,
 - l'ASRUC Hockey pour un montant de 5 760 €,
 - l'ASRUC Tir à l'Arc pour un montant de 2 880 €,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de subvention à intervenir avec l'ASRUC.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Modification du règlement d'aides dans le soutien de la Métropole au dispositif Trans'sport en Normandie : approbation

Le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a adopté une délibération le 4 juillet 2022 relative à l'évolution de sa politique sportive et approuvé les modifications au règlement d'aides en matière d'activités ou actions sportives.

Le soutien à l'achat de minibus dans le cadre du dispositif Trans'sport en Normandie a été déclaré d'intérêt métropolitain.

Pour rappel, le dispositif Trans'sport en Normandie permet de mobiliser les moyens de la Région et des 5 départements avec pour objectifs de répondre aux besoins des clubs sportifs en matière de déplacement, de faciliter les transports des jeunes athlètes pour les entraînements et les compétitions et de développer la sécurité de ces transports.

Ce dispositif connaît plusieurs évolutions à compter de la campagne 2023. Ces évolutions ont été décidées par les élus des collectivités, la Région Normandie et les Départements en prenant en compte le contexte actuel en termes d'approvisionnement en véhicules et les conclusions du GIEC (Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat). En effet, le GIEC préconise d'opter pour la sobriété énergétique qui consiste à réduire notre consommation d'énergie, à faire des efforts dans nos modes de vie et à modifier nos habitudes. Il s'agit notamment de baisser le chauffage, généraliser le covoiturage, les véhicules électriques, biocarburants et le télétravail, diminuer sa consommation de viande ou de tendre vers une production de produits durables et respectueux de l'environnement.

Les évolutions 2023 du dispositif, décidées par les élus des collectivités, la Région Normandie et les Départements sont :

- Sont éligibles les véhicules neufs de type minibus 7 à 9 places sans restriction de couleur
- Sont éligibles les véhicules d'occasion de moins de 5 ans et de moins de 100 000 km
- Sont éligibles les véhicules à moteur hybride ou électrique

Pour ces derniers, le taux d'intervention de la Région et du Département de la Seine-Maritime pourra atteindre 30 % du coût de l'acquisition avec une aide plafonnée à 20 000 €.

Les dossiers métropolitains du dispositif Trans'sport en Normandie seront bonifiés par la Métropole d'une aide de 30 % du coût de l'achat plafonnée à 8 000 € dès lors que le véhicule possédera la vignette Crit'Air 0, 1 ou 2 avec un maximum de 10 dossiers pour la campagne 2023.

La priorité sera donnée au renouvellement de la flotte des véhicules ne répondant pas à ces critères afin de limiter les effets polluants et améliorer la sécurité. Les véhicules diesel ne seront pas éligibles.

La présente délibération vise à vous présenter les évolutions 2023 apportées par la Région Normandie et les Départements, au dispositif Trans'sport en Normandie et de modifier le règlement d'aides afin que le soutien de la Métropole puisse être réalisé en suivant toute évolution de ce dispositif.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code du Sport,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 juillet 2022 relative à l'évolution de la politique sportive métropolitaine et l'approbation des modifications du règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant

- que le dispositif Trans'sport en Normandie connaît plusieurs évolutions à compter de la campagne 2023, décidées par les élus des collectivités, la Région Normandie et les Départements en prenant en compte le contexte actuel en termes d'approvisionnement en véhicules et les conclusions du GIEC,
- qu'il est nécessaire de modifier le règlement d'aides afin de permettre à la Métropole de compléter les aides du dispositif en prenant en compte ces évolutions,

Décide :

- d'approuver les modifications au règlement d'aides concernant le soutien à l'achat de minibus dans le cadre du dispositif Trans'sport en Normandie figurant dans un document unique joint en annexe.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Perche Elite Tour - Convention à intervenir avec le Stade Sottevillais 76 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain des activités ou actions sportives et a aussi, par délibération du 8 février 2017, adopté un règlement d'aides. Ce règlement d'aides a été réactualisé par délibérations du Conseil en date des 27 juin 2019 et 4 juillet 2022.

La dernière version de ce règlement d'aides permet à la Métropole Rouen Normandie de soutenir l'organisation de manifestations sportives se déroulant sur le territoire métropolitain. Ces manifestations peuvent être soutenues si elles répondent aux critères principaux suivants :

- L'événement sportif se déroule sur le territoire de la Métropole et présente un caractère national ou international,
- La manifestation reste accessible à toute la population de l'agglomération,
- La communication de la manifestation assure des retombées médiatiques promouvant l'image de la Métropole.

La Métropole soutient depuis de nombreuses années le Stade Sottevillais qui organise chaque année le Perche Elite Tour. L'édition 2023 aura lieu le 11 mars 2023 au Kindarena à Rouen.

Le Perche Elite Tour de Rouen s'est forgé au fil des années, une réputation à la fois pour le public, mais aussi pour les athlètes internationaux qui y voient une étape majeure de leur saison hivernale.

Les éditions pré-covid ont toujours réuni près de 4 500 spectateurs. L'édition 2022 a été une totale réussite puisqu'elle a réuni 4 232 spectateurs, 134 athlètes, 20 records personnels, 1 record meeting battu par Christopher NILSEN (record précédemment battu par Renaud LAVILLENIE), 3 records nationaux. Le Perche Elite Tour a été retransmis sur les plus grandes chaînes sportives (Equipe 21, ATHLE TV) et a dépassé les 2,1 millions de téléspectateurs.

Compte-tenu des performances sportives obtenues par un plateau d'athlètes exceptionnels, selon Worlds Athletics, le Perche Elite Tour de Rouen prend la première place mondiale des « compétitions spéciales ». Fort de cette réputation, il désire réunir en 2023 les plus grands champions soutenus par un public nombreux.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 210 742 €. Le club a sollicité une subvention de la

Métropole d'un montant de 70 000 €, la Région pour 25 000 € et le Département pour 20 000 €.

Cette manifestation répond aux critères inscrits dans le règlement d'aides. Elle se déroule sur le territoire de la Métropole, elle représente un caractère international, elle reste accessible à tous et la communication est très présente.

Dans un contexte exceptionnel et imprévisible d'inflation et d'augmentation des coûts des matières premières et de l'énergie, une mobilisation de l'ensemble des acteurs est nécessaire et une diminution des subventions est inscrite au budget 2023.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 62 400 € pour l'organisation 2023 de cette manifestation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les activités et actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 actualisant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 juillet 2022 relative à l'évolution de la politique sportive et à l'actualisation du règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu le projet de délibération du Bureau du 6 février 2023 relatif à la proposition de modification du règlement d'aides,

Vu la demande de subvention du Stade Sottevillais 76 en date du 7 juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole soutient les manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire

métropolitain d'ampleur nationale ou internationale qui concourent à l'attractivité du territoire,

- la demande formulée par le Stade Sottevillais 76 en date du 7 juillet 2022,

- que dans un contexte exceptionnel et imprévisible d'inflation et d'augmentation des coûts des matières premières et de l'énergie, une mobilisation de l'ensemble des acteurs est nécessaire et une diminution des subventions est inscrite au budget 2023,

Décide :

- d'autoriser le versement de la subvention au Stade Sottevillais 76 pour un montant de 62 400 €,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de subvention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Dispositif d'accompagnement pour les clubs développant la pratique sportive de haut niveau pour les personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au Stade Sottevillais Cheminot Club Section Tennis de Table, à l'association Handisport Grand Rouen et au Club de Tennis de Table de Bois-Guillaume

Le 4 juillet 2022, le Conseil métropolitain a renforcé son soutien aux sportifs en situation de handicap en mettant en place un nouveau dispositif d'accompagnement pour les clubs qui développent le sport handicap de haut niveau. Le règlement d'aides qui précise les conditions d'éligibilité et les modalités d'instruction des demandes et fixe les règles d'intervention de la Métropole, a fait l'objet d'une réactualisation lors de cette même délibération.

Ce dispositif a pour objectif d'accorder une aide financière aux clubs pour des sportifs de haut niveau en situation de handicap inscrits sur les listes ministérielles ou détenteurs d'un podium national, européen ou international de la saison en cours sur la base d'un projet sportif et social construit et cohérent.

L'accompagnement pourra être de 2 000 à 4 000 € en fonction des problématiques identifiées dans le dossier et du niveau du sportif.

Dans ce cadre, 3 associations répondant aux critères d'éligibilité ont déposé des demandes de subvention pour l'accompagnement de sportifs en situation de handicap dans leur recherche de performance soit :

- Le Stade Sottevillais Cheminot Club Section Tennis de Table a pour projet de promouvoir le tennis de table handisport à travers la pratique haut niveau. Celia Lixon, pongiste du club en situation de handicap est vice-championne de France Elite classe 9-10. Elle a pour objectif d'intégrer le groupe France et ainsi de pouvoir participer aux qualifications pour les Jeux Paralympiques de Paris 2024. Le budget déplacements en compétitions et stages est estimé à 4 600 €. Il vous est proposé de verser une subvention de 2 000 € au club afin de financer une partie de ces coûts.

- L'association Handisport Grand Rouen a pour objectif de proposer un large éventail de sports, en loisir ou en compétition, à des personnes atteintes d'un handicap quel qu'il soit. Le club compte parmi ses licenciés Edgar Empis, pongiste en situation de handicap, membre du Groupe France Handisport accès Performance et champion de France Handisport double messieurs en 2022. Le projet partagé du club et de l'athlète, est de continuer la progression afin de participer aux qualifications pour les Jeux Paralympiques de Paris 2024. Le budget déplacements et stages pour les compétitions nationales est estimé à 4 500 €. Il vous est proposé de verser une subvention de

3 000 € au club afin de financer une partie de ces coûts.

- Le club de Tennis de Table de Bois-Guillaume a la fierté de compter dans ses rangs une championne du monde. En effet, Alexandra Saint Pierre a décroché le titre au championnat du monde de Tennis de Table Handisport, le 12 novembre dernier à Grenade en Espagne. Victorieuse en 2022 de cinq titres opens continentaux, Alexandra s'entraîne tous les jours avec pour objectifs les championnats d'Europe en Angleterre en septembre 2023 et surtout les Jeux Paralympiques de Paris 2024. Le budget prévisionnel 2023 consacré spécifiquement aux entraînements et déplacements aux compétitions nationales et internationales de cette athlète est de 34 000 €. Il vous est proposé de verser une subvention de 4 000 € au club afin de financer une partie de ces coûts.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 relative à l'évolution de la politique sportive métropolitaine déclarant d'intérêt métropolitain le dispositif d'accompagnement des clubs développant le sport handicap de haut niveau et approuvant la réactualisation du règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu les demandes formulées par le Stade Sottevillais Cheminot Club Section Tennis de Table le 27 octobre 2022, l'Association Handisport Grand Rouen le 31 octobre 2022 et le club de Tennis de Table de Bois-Guillaume le 23 octobre 2022,

Vu le projet de délibération du Bureau du 6 février 2023 relatif à la proposition de modification du règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite conduire une politique spécifique en faveur des personnes en situation de handicap afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle autant qu'un espace de loisirs, de solidarité et d'espoir,

- que pour aider les clubs à prendre en charge une partie des frais générés par la préparation et la participation des sportifs de haut niveau en situation de handicap, la Métropole a reconnu d'intérêt métropolitain un dispositif d'accompagnement pour les clubs qui développent le sport handicap de haut niveau,

- les demandes formulées par le Stade Sottevillais Cheminot Club Section Tennis de Table le

27 octobre 2022, par l'Association Handisport Grand Rouen le 31 octobre 2022 et par le club de Tennis de Table de Bois-Guillaume le 23 octobre 2022,

- que ces demandes répondent aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole,

- que les bénéficiaires de l'aide financière attribuée sur la base d'un projet sportif lié à la performance se sont engagés à respecter le règlement d'aides concernant les conditions d'utilisation de la subvention,

Décide :

- d'attribuer une subvention de :

- 2 000 € au Stade Sottevillais Cheminot Club Section Tennis de Table,
- 3 000 € à l'association Handisport Grand Rouen,
- 4 000 € au club de Tennis de Table de Bois-Guillaume.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PENSER ET AMÉNAGER LE TERRITOIRE
DURABLEMENT

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Commune de Rouen - Quai Jean de Béthencourt - Hangar 105 - Application du Protocole d'échanges fonciers avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) - Cession d'une emprise foncière - Actes authentiques à intervenir : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie et le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) ont conclu le 22 septembre 2020, un protocole d'échanges fonciers destiné à établir un partenariat entre les deux établissements et à leur permettre d'échanger des biens immobiliers.

Les interfaces entre le quartier Rouen Flaubert et les bords de Seine font parallèlement et de longue date, l'objet d'un partenariat d'aménagement entre la Métropole et le Port.

L'aménagement de l'espace du Hangar 105, situé à Rouen - Quai de Seine, rive gauche, entre le pont Guillaume le Conquérant et le pont Gustave Flaubert, à côté du Hangar 106 et à proximité des Hangars 107 et 108, siège de la Métropole Rouen Normandie, s'inscrit dans ce double partenariat.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie et le GPFMAS ont lancé un appel à projets en 2017 « pour l'étude et la réalisation d'une opération de construction et de gestion de l'espace du hangar 105 » afin de poursuivre la valorisation et l'animation des quais de la rive gauche.

Le projet proposé par la société La Métropolitaine a été retenu et consiste en la construction d'un bâtiment implanté en principal sur le domaine public portuaire et pour partie sur le domaine public de la Métropole.

La Métropole Rouen Normandie étant propriétaire d'emprises devant accueillir une partie du projet de La Métropolitaine, elle accepterait de les céder au GPFMAS afin de les incorporer au domaine public portuaire, puis de les inclure dans la Convention d'Occupation Temporaire (COT) à intervenir entre le GPFMAS et La Métropolitaine.

Dans l'attente de l'aboutissement définitif du projet et afin de permettre la signature rapide de la COT, cette cession a été précédée d'une convention de transfert de gestion à titre transitoire entre le GPFMAS et la Métropole Rouen Normandie, suivant délibération du Bureau métropolitain en date du 22 juillet 2020. L'acquisition par le GPFMAS de la parcelle objet du transfert, conformément aux termes de l'article 7, mettra fin automatiquement au transfert de gestion.

Les emprises à céder par la Métropole Rouen Normandie, d'une superficie totale de 1 419 m², dépendent de son domaine public et sont situées à Rouen - Quai Jean de Béthencourt, à savoir :

- une emprise située entre le hangar 106 et le futur hangar 105, au niveau de son pignon aval, figurant au cadastre en section LE n° 70 pour une contenance de 1 184 m², identifiée sur le plan de division comme le lot A.

Sur cette emprise en nature de terrain nu, seront réalisés une terrasse surélevée, des aménagements extérieurs (terrasses, jardins, espaces verts...), ainsi qu'une partie du pignon aval du bâtiment principal de l'Espace 105.

- une emprise située à l'arrière de l'Espace 105, figurant au cadastre en section LE n° 71 pour une contenance de 150 m², identifiée sur le plan de division comme le lot B,

- une emprise figurant au cadastre en section LE n° 72 pour une contenance de 81 m², identifiée sur le plan de division comme le lot I,

- une emprise figurant au cadastre en section LE n° 73 pour une contenance de 4 m², identifiée sur le plan de division comme le lot E.

Sur ces trois emprises en nature de terrain nu, sera réalisé un espace à usage de stationnements.

Lesdites parcelles proviennent de la division d'une parcelle de plus grande importance cadastrée en section LE n° 49 pour une contenance de 16 373 m², suivant un document d'arpentage dressé par le Cabinet GE360, géomètre expert à Rouen, le 12 octobre 2021.

Une cession au prix de 78 045 €, conforme à l'estimation du Pôle d'Évaluation Domaniale, a été proposée par la Métropole Rouen Normandie au GPFMAS, qui l'a acceptée.

Les frais afférents à l'acte translatif de propriété seront à la charge du GPFMAS.

Le principe et les modalités de cession de ces emprises ont fait l'objet d'une première délibération du Bureau du 31 janvier 2022, sur laquelle il est nécessaire de revenir. Il apparaît en effet que cette cession entre dans le champ de la TVA et il est donc nécessaire de préciser que le prix de 78 045 € est un prix exprimé hors taxes, auquel viendra s'ajouter le montant de la TVA.

En application du Protocole d'échanges fonciers signé entre la Métropole et le GPFMAS, le Port bénéficiera d'un différé de paiement d'une durée maximum de trois années dans l'attente de l'apport à la Métropole d'une contrepartie foncière à titre de paiement.

Il est rappelé que par délibération du 27 septembre 2021, le Bureau a approuvé l'acquisition par la Métropole du Triangle Béthencourt, situé au Sud du bâtiment 108, dans le cadre de ce même protocole. Cette acquisition, qui devait initialement intervenir antérieurement à la cession des emprises du Hangar 105, doit être différée et phasée dans le temps à raison du calendrier de libération du site du Triangle Béthencourt par les services du Port.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser à nouveau la cession au profit de HAROPA PORT Rouen des emprises ci-dessus désignées d'une superficie totale de 1 419 m² aux conditions financières sus-indiquées, d'habiliter le Président à signer les actes correspondants, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1 et

L 3112-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 22 juillet 2020 et le protocole d'échanges fonciers signé le 22 septembre 2020,

Vu les délibérations des 27 septembre 2021, 31 janvier 2022 et 22 juillet 2020 autorisant le transfert de gestion, et la convention de transfert de gestion entre la Métropole Rouen Normandie et HAROPA PORT Rouen des 22 décembre et 30 décembre 2021, et notamment ses articles 1 et 7

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale n° 2021-76540-70798 en date du 24 septembre 2021,

Vu la décision n° DIR 21-130 du 17 décembre 2021 de HAROPA PORT Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie et le GPFMAS ont lancé un appel à projets en 2017 « pour l'étude et la réalisation d'une opération de construction et de gestion de l'espace du hangar 105 » afin de poursuivre la valorisation et l'animation des quais de la rive gauche,
- que le projet proposé par la société La Métropolitaine consiste en la construction d'un bâtiment se situant sur deux domaines publics dépendant du GPFMAS pour partie et de la Métropole Rouen Normandie pour une autre partie,
- que les emprises relevant du domaine public de la Métropole Rouen Normandie et devant accueillir le projet de La Métropolitaine doivent être cédées au GPFMAS,
- que ces emprises seront incorporées dans le domaine public portuaire et auront vocation à être comprises dans la Convention d'Occupation Temporaire (COT) à intervenir entre le GPFMAS et La Métropolitaine,
- qu'afin de permettre la signature rapide de la COT, cette cession a été précédée d'une convention de transfert de gestion à titre transitoire entre le GPFMAS et la Métropole Rouen Normandie, suivant délibération du Bureau métropolitain en date du 22 juillet 2020,
- que la Métropole Rouen Normandie a proposé au GPFMAS la cession au prix de 78 045 €, conformément à l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale,
- que les frais de toute nature liés à cette cession seront à la charge du GPFMAS,
- que cette cession interviendra dans le cadre du Protocole d'échanges fonciers du 22 septembre 2020,
- que les termes de cette cession ont été approuvés par une délibération du 31 janvier 2022 qu'il

convient de reprendre afin de prendre en compte l'application de la TVA,

Décide :

- de rapporter la délibération du 31 janvier 2022,
 - d'autoriser la cession au profit du GPFMAS des emprises foncières situées à Rouen - Quai Jean de Béthencourt, d'une superficie totale de 1 419 m² et consistant en :
 - une emprise située entre le hangar 106 et le futur hangar 105, au niveau de son pignon aval, figurant au cadastre en section LE n° 70 pour une contenance de 1 184 m², identifiée sur le plan de division comme le lot A,
 - une emprise située à l'arrière de l'Espace 105, figurant au cadastre en section LE n° 71 pour une contenance de 150 m², identifiée sur le plan de division comme le lot B,
 - une emprise figurant au cadastre en section LE n° 72 pour une contenance de 81 m², identifiée sur le plan de division comme le lot I,
 - une emprise figurant au cadastre en section LE n° 73 pour une contenance de 4 m², identifiée sur le plan de division comme le lot E,
 - que cette cession interviendra au prix net vendeur de 78 045 €, auquel viendra s'ajouter le montant de la TVA,
 - de prendre acte que la cession de ces emprises interviendra dans le cadre du protocole d'échanges fonciers signé le 22 septembre 2020 entre la Métropole et le GPFMAS et donnera lieu, en application de ce protocole, à un différé de paiement,
- et
- d'habiliter le Président à signer les actes authentiques correspondants.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du Budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Commune de Oissel - Réhabilitation thermique de 24 logements sociaux - Résidence Saint-Julien - Attribution d'une aide financière à la Siemor

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « la Siemor » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de la Résidence Saint-Julien, 4^{ème} tranche, de 24 logements locatifs sociaux, situés bâtiment E, avenue des Bruyères à Oissel.

Cette opération, située dans le périmètre du projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Julien, a été déclarée d'intérêt régional par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) et est inscrite dans la maquette financière de la convention au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ce bâtiment construit en 1974. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Isolation des façades extérieures
- Remplacement des menuiseries
- Mise en place de robinets thermostatiques
- Passage en VMC hygro B basse consommation.

La consommation énergétique qui est de 242 kWhep/m²/an devrait s'établir après travaux à 70 kWhep/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 1 545 100,00 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Subvention ANRU	49 164,84 €
- Subvention Région	240 000,00 €
- Subvention Département 76	331 556,25 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €
- Fonds propres	674 378,91 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 octobre 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Julien à Oissel et sa maquette financière,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de la Siemor en date du 4 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 24 logements locatifs sociaux, Résidence Saint-Julien, bâtiment E, avenue des Bruyères à Oissel, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,
- que les réhabilitations thermiques des opérations situées en NPNRU ont une priorité de financement au titre du règlement d'aides du PLH,
- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de cette opération inscrite dans la maquette financière de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain à Oissel est inscrite à hauteur de 250 000 € si le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint,

Décide :

- d'attribuer à la Siemor une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 24 logements locatifs sociaux, Résidence Saint-Julien, bâtiment E, avenue des Bruyères à Oissel, selon la convention pluriannuelle de renouvellement urbain et sa maquette financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Convention de gestion à intervenir avec la Ville de Rouen et le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) pour l'entretien et l'éclairage public des voies de dessertes portuaires et de certains espaces verts connexes : autorisation de signature

Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014, portant transformation de la CREA en Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015, a emporté concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres à la Métropole.

Les accessoires indispensables à l'exploitation, à la conservation et au soutènement de la voie entrent dans le champ de la compétence transférée et notamment la gestion des arbres de voirie d'alignement.

La Métropole Rouen Normandie est également compétente en matière d'éclairage public affecté aux voies transférées (génie civil, candélabres, armoires de commande...).

La Ville de Rouen conserve les compétences afférentes à la propreté des espaces publics et à leur nettoyage, ainsi que l'entretien des espaces verts sur son territoire (hors Zone d'Aménagement Economique (ZAE)).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole, la Ville et le Grand Port Maritime de Rouen se sont entendus par convention afin d'assurer la poursuite de l'entretien des espaces publics dédiés aux chaussées de circulation générale du port et à leurs accessoires selon les nouvelles compétences.

Par délibération de la Ville de Rouen du 12 novembre 2020 et de la Métropole du 9 novembre 2020, la Ville et la Métropole ont approuvé le renouvellement de la convention de gestion pour une durée de 3 ans, avec une prise d'effet de leurs obligations respectives au 1^{er} janvier 2021. Cette convention est destinée à poursuivre, selon des modalités similaires, l'entretien des espaces publics dédiés aux chaussées de circulation générale du port et à leurs accessoires.

A compter du 1^{er} juin 2021, le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (Haropa Port) s'est substitué au Grand Port Maritime de Rouen, conformément à l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 et au décret du même jour relatifs à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique.

Haropa Port a souhaité que soit pris en compte le changement de personne morale.

La convention n'a pas pu être signée avant le 1^{er} juin 2021, mais les parties ont exécuté leurs

engagements réciproques.

Il est donc proposé d'approuver la convention dans les mêmes termes pour tous les engagements exécutés en 2021 et 2022, qui ont d'ailleurs donné lieu à facturation. En accord entre la Métropole et Haropa Port, il est également proposé d'apporter des modifications concernant l'éclairage public, à compter de l'année 2023.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique,

Vu le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par délibération du 9 novembre 2020, la Métropole a approuvé une convention de gestion tripartite entre le Grand Port Maritime de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen à compter du 1^{er} janvier 2021, pour l'entretien des espaces publics dédiés aux chaussées de circulation générale du port et à leurs accessoires,
- qu'à compter du 1^{er} juin 2021, le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (Haropa Port) s'est substitué au Grand Port Maritime de Rouen,
- que Haropa Port a souhaité que soit pris en compte le changement de personne morale intervenu avant que la convention n'ait pu être signée,
- que les parties ont exécuté leurs engagements réciproques qui ont d'ailleurs donné lieu à facturation,
- que des modifications des engagements liés à l'éclairage public sont prévus à compter du 1^{er} janvier 2023,

Décide :

- d'approuver la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA Fonctionnement - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de La Bouille, Saint-Martin-du-Vivier, Quevillon, Hautot-sur-Seine, La Londe, Jumièges, Fontaine-sous-Préaux, Duclair, La Neuville-Chant-d'Oisel, Gouy, Saint-Martin-de-Boscherville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Epinay-sur-Duclair, Saint-Pierre-de-Manneville, Bardouville, Houpeville, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Sahurs, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Paër, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Pierre-de-Varengeville, Boos, Sotteville-sous-le-Val et Montmain : autorisation de signature

Le Conseil métropolitain du 21 mars 2022 a créé le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement à compter de 2022. Le but de ce Fonds de Concours est de renforcer la cohésion territoriale et soutenir les 45 communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif entend contribuer à alléger les charges des Petites communes du territoire en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure.

A ce titre, la somme de 75 000 € a été inscrite sur le Budget Primitif de la Métropole, pour l'année 2022. Cette somme de 75 000 € ne prend pas en compte la taille de la commune et elle est répartie à parts égales entre les 45 communes de moins de 4 500 habitants, du territoire métropolitain. Un règlement d'attribution de cette subvention a été établi.

Ce Fonds de Concours doit répondre aux règles édictées par la loi pour bénéficier de cette aide. En conséquence :

- Une délibération concordante de la commune et de la Métropole est exigée ;
- La participation financière de la Métropole Rouen Normandie s'effectuera à hauteur de 50 % de la facture HT et dans la limite de l'enveloppe attribuée annuellement à la Commune par délibération du Conseil métropolitain.

Commune de LA BOUILLE

Projet : Entretien du patrimoine arboré de la commune

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 3 480,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 666,66 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Fonctionnement : 1 666,66 €

Commune de La Bouille : 1 813,34 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2022.

Commune de SAINT-MARTIN-DU-VIVIER

Projet : Location tracteur benne avec chauffeur

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 5 500,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 666,66 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 666,66 €
Commune de Saint-Martin-du-Vivier :	3 833,34 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2022.

Commune de QUEVILLON

Projet : Entretien du patrimoine arboré de la commune

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 6 850,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 666,66 € à la commune dans le cadre du FAA fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 666,66 €
Commune de Quevillon :	5 183,34 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

Commune de HAUTOT-SUR-SEINE

Projet : Balayage et rabotage de la chaussée

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 12 755,53 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 666,66 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 666,66 €
Commune de Hautot-sur-Seine :	11 088,87 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022.

Commune de LA LONDE

Projet : Location nacelle et broyeur

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 5 947,38 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 666,66 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 666,66 €
Commune de La Londe :	4 280,72 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

Commune de JUMIEGES

Projet : Location nacelle et matériel

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 3 005,61 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 502,80 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 502,80 €
Commune de Jumièges :	1 502,81 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2022.

Commune de FONTAINE-SOUS-PREAUX

Projet : Location tracteur avec chauffeur

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 126,40 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 563,20 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	563,20 €
Commune de Fontaine-sous-Préaux :	563,20 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Commune de DUCLAIR

Projet : Entretien et réparation de la balayeuse

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 4 200,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 666,66 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 666,66 €
Commune de Duclair :	2 533,34 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2020.

Commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL

Projet : Entretien espaces verts par un prestataire

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 15 532,02 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 666,66 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 666,66 €
Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel :	13 865,36 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2022.

Commune de GOUY

Projet : Entretien périodique des installations électriques

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 3 429,32 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 666,66 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 666,66 €
Commune de Gouy :	1 762,66 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

Commune de SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE

Projet : Location nacelle

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 5 611,75 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 666,66 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 666,66 €
Commune de Saint-Martin-de-Boscherville :	3 945,09 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2022.

Commune de RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER

Projet : Entretien du patrimoine arboré de la commune

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 4 389,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 666,66 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 666,66 €
Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier :	2 722,34 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2022.

Commune d'EPINAY-SUR-DUCLAIR

Projet : Entretien du patrimoine arboré de la commune

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 4 950,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 666,66 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 666,66 €
Commune d'Epinay-sur-Duclair :	3 283,34 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2022.

Commune de SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

Projet : Entretien des espaces verts, abattage de plusieurs arbres, entretien voirie avec une épareuse

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 4 305,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 666,66 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 666,66 €
Commune de Saint-Pierre-de-Manneville :	2 638,34 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2022.

Commune de BARDOUVILLE

Projet : Entretien du patrimoine arboré de la commune

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 3 635,39 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 666,66 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 666,66 €
Commune de Bardouville :	1 968,73 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2022.

Commune d'HOUPEVILLE

Projet : Entretien des équipements communaux

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 13 429,24 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 666,66 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 666,66 €
Commune d'Houpeville :	11 762,58 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 3 juin 2020 donnant pouvoir de délégation.

Commune des AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN

Projet : Reprise points électriques

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 6 665,32 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 666,66 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 666,66 €
Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen :	4 998,66 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2022.

Commune de SAHURS

Projet : Travaux ravalement de façade de la maison France Services

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 9 150,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 666,66 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 666,66 €
Commune de Sahurs :	7 483,34 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2022.

Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY

Projet : Entretien espaces verts

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 13 936,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 666,66 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 666,66 €
Commune de Saint-Aubin-Epinay :	12 269,34 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2022.

Commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL

Projet : Entretien espaces verts

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 42 664,66 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 666,66 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 666,66 €
Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal :	40 998,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022.

Commune de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

Projet : Location matériel

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 589,41 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 794,70 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	794,70 €
Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis :	794,71 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2022.

Commune de SAINT-PAER

Projet : Entretien du patrimoine arboré de la commune

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 410,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 705,00 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	705,00 €
Commune de Saint-Paër :	705,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2022.

Commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR

Projet : Entretien des espaces verts

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 3 705,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 666,66 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 666,66 €
Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair :	2 038,34 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2022.

Commune de SAINT-PIERRE-DE-VARENDEVILLE

Projet : Opération dépiageage de l'église et location nacelle pour l'installation des décorations de Noël

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 3 687,61 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 666,66 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 666,66 €
Commune de Saint-Pierre-de-Varengueville :	2 020,95 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022.

Commune de BOOS

Projet : Entretien des espaces verts

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 31 470,99 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 666,66 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 666,66 €
---------------------------------	------------

Commune de Boos : 29 804,33 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2022.

Commune de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL

Projet : Entretien espaces verts et maintenance aire de jeux

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 3 063,10 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 531,55 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 531,55 €
Commune de Sotteville-sous-le-Val :	1 531,55 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2023.

Commune de MONTMAIN

Projet : Travaux de destruction de chenilles processionnaires

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 4 472,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 666,66 € à la commune dans le cadre du FAA Fonctionnement.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 666,66 €
Commune de Montmain :	2 805,34 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 21 mars 2022 attribuant les enveloppes du FAA 2022,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement en fonctionnement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes précitées,
 - d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes,
- et
- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA Investissement - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Aubin-Celloville, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, La Bouille, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Berville-sur-Seine et Epinay-sur-Duclair : autorisation de signature

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

Commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

Projet 1 : Installation de sous-comptages et programmeurs

La commune de Saint-Aubin-Celloville souhaite poursuivre ses efforts afin de mieux maîtriser ses dépenses énergétiques. Elle entend s'inscrire dans le cadre de la politique proposée par la Métropole Rouen Normandie en matière de sobriété énergétique.

La situation actuelle de l'énergie, les conséquences sur les frais de fonctionnement de la commune et enfin, les conditions édictées par la loi ELAN qui fixe les échéances en matière d'économies d'énergie dans les bâtiments publics dans lesquels sont exercées des activités tertiaires sont les raisons qui ont décidé le Conseil Municipal à voter la réalisation de travaux spécifiques pour poursuivre l'effort visant à maîtriser la consommation énergétique. Dans cette perspective, des compteurs dans les armoires électriques seront installés. Cet investissement a pour but de mieux identifier les bâtiments énergivores et appréhender les travaux à réaliser en urgence pour mieux maîtriser la consommation. Simultanément, des programmeurs de chauffage par bâtiment seront installés.

Les bâtiments concernés sont : la salle des fêtes, la mairie, les écoles et les vestiaires du football.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 6 056,53 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 000,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 000,00 €
FACIL Métropole Rouen Normandie :	2 528,26 €
Commune de Saint-Aubin-Celloville :	2 528,27 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022.

Projet 2 : Travaux terrains de tennis

La commune de Saint-Aubin-Celloville souhaite faire procéder à la rénovation des terrains de tennis de la commune. Ces terrains sont anciens et il est devenu indispensable de les remettre en bon état de fonctionnement. Ce projet s'inscrit dans une démarche de planification raisonnée du territoire communal permettant de lutter contre l'artificialisation des sols puisqu'il s'appuie sur les terrains existants et que les surfaces rénovées seront drainantes.

Ces deux courts de tennis sont situés au centre du village entre l'école maternelle, la salle des fêtes, un petit terrain d'entraînement de football et à proximité immédiate du terrain de football, de la mairie et de l'école primaire. Un city-stade situé juste à côté est actuellement en construction. Ces deux courts de tennis sont situés dans la zone Urbaine d'Équipement (UE) dans le PLUI de la commune.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 74 748,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 9 343,25 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie 2023 :	9 343,25 €
FACIL Métropole Rouen Normandie :	7 007,69 €
DETR :	14 949,60 €
Département 76 :	22 424,40 €
Commune de Saint-Aubin-Celloville :	21 023,06 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 2 février 2022.

Commune de SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE

Projet : Travaux d'économies d'énergie

La commune de Saint-Martin-de-Boscherville souhaite réaliser des travaux d'économies d'énergie sur plusieurs bâtiments communaux. L'objectif vise à réduire les consommations énergétiques dans les bâtiments communaux. Il s'agit :

- Des travaux d'isolation des combles de l'école maternelle,
- De l'installation d'un programmateur pour réguler le chauffage fuel de l'école primaire,
- De l'installation d'un gestionnaire d'énergie pour programmer la température dans la bibliothèque,
- De l'installation d'un gestionnaire d'énergie pour programmer la température dans la grange.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 16 768,63 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 8 384,31 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	8 384,31 €
Commune de Saint-Martin-de-Boscherville :	8 384,32 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2022.

Commune de SAINT-PAËR

Projet : Installation d'un écran tactile et multimédia à l'école maternelle

La commune de Saint-Paër souhaite soutenir l'usage du numérique sur son territoire rural. A ce titre, la commune a déjà équipé les 4 classes de l'école primaire de tableaux interactifs. Ces équipements numériques ont permis à l'équipe pédagogique d'améliorer la transmission du savoir.

Aujourd'hui, la commune de Saint-Paër souhaite poursuivre le déploiement de cet équipement au sein de l'école maternelle.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 4 308,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 2 154,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	2 154,00€
Commune de Saint-Paër :	2 154,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 26 août 2022.

Commune de LA BOUILLE

Projet : Travaux école « Le Petit Prince »

La commune de La Bouille souhaite procéder au changement de son système de chauffage dans l'école communale. La chaudière actuelle, trop vétuste, connaît une fuite qui n'est pas réparable. Son remplacement en plein hiver est urgent. Le choix de la commune s'est porté sur l'installation de deux chaudières à condensation murales. La municipalité entend profiter de ces travaux pour faire procéder à d'autres travaux dans le bâtiment scolaire. Il s'agit de :

- I.** L'installation de dispositifs anti-pince doigts sur les portes de l'école ;
- II.** De travaux sur la toiture du bâtiment scolaire ;
- III.** De l'installation de stores occultants pour améliorer le confort de la garderie dans l'enceinte de l'école ;
- IV.** De travaux dans les sanitaires.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 33 338,36 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 5 834,21 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	5 834,21 €
FACIL Métropole Rouen Normandie :	4 375,66 €
Département 76 :	10 001,51 €
Commune de La Bouille :	13 126,98 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2022.

Commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR

Projet : Travaux d'isolation thermique et de doublage

La commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair souhaite procéder à l'isolation et le doublage de la couverture de l'école élémentaire. L'objectif recherché est de permettre une meilleure maîtrise énergétique qui évidemment se répercutera sur les coûts de fonctionnement sur le budget communal. Cette isolation s'effectuera par la pose d'une laine de verre avec pare vapeur et la pose d'un clin en sapin naturel.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 5 144,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 929,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 929,00 €
Département 76 :	1 286,00 €
Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair :	1 929,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2022.

Commune de BERVILLE-SUR-SEINE

Projet : Travaux école François HULIN et l'église

La commune de Berville-sur-Seine souhaite procéder à des travaux dans l'école communale François HULIN, ainsi qu'au niveau de l'église. Concernant l'école, ce bâtiment communal est devenu pôle maternel depuis septembre 2022. En conséquence, il est nécessaire d'aménager et équiper ces locaux afin de les adapter à des enfants de 3 à 6 ans. Il s'agit de travaux de modification des sanitaires, de peinture, de maçonnerie. En ce qui concerne l'église, il s'agit d'une purge et d'un nettoyage des végétaux dans le chéneau du clocher et sur les tourelles d'escalier, ainsi que la vérification des joints de pierre, de la stabilité des pinacles et des balustres en pierre.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 16 717,47 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 8 358,73 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	8 358,73 €
Commune de Berville-sur-Seine :	8 358,74 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022

Commune d'EPINAY-SUR-DUCLAIR

Projet : Restauration de l'église Saint Martin

La commune d'Epinay-sur-Duclair a validé en novembre 2022, le programme de restauration général. Ce programme est issu d'un diagnostic complet réalisé par le Cabinet ACMH, le Maître d'œuvre. Ce diagnostic préconise de très importants travaux. Ils ont été classés dans un ordre de priorité par le Cabinet extérieur et ils répondent aux préoccupations majeures de la commune d'Epinay-sur-Duclair. Un appel d'offres a été lancé par la commune et quatre tranches sont prévues

et les travaux s'étaleront sur quatre exercices budgétaires. La première tranche concernera la restauration du clocher, les autres tranches, la restauration du chœur et de la sacristie, puis la restauration du porche renaissance et de la nef et enfin la restauration de l'intérieur du lieu culturel.

Financement : Le montant total des travaux de la 1ère tranche s'élève à 356 331,65 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 19 366,02 € à la commune dans le cadre du FAA ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

FAA Métropole Rouen Normandie :	19 366,02 €
FACIL Métropole Rouen Normandie :	21 825,62 €
Département 76 :	89 165,41 €
DETR :	124 831,57 €
DSIL :	35 666,16 €
Commune d'Épinay-sur-Duclair :	65 476,87 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2022.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Vu la délibération du 28 février 2019 attribuant les enveloppes du FAA 2019,

Vu la délibération du 13 février 2020 attribuant les enveloppes du FAA 2020,

Vu la délibération du 22 mars 2021 attribuant les enveloppes du FAA 2021,

Vu la délibération du 21 mars 2022 attribuant les enveloppes du FAA 2022,

Vu les délibérations des communes de Saint-Aubin-Celloville, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, La Bouille, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Berville-sur-Seine et Epinay-sur-Duclair,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes précitées,
 - d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces communes,
- et,
- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA Investissement - Complément d'attribution - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengville : autorisation de signature

La commune de Saint-Pierre-de-Varengville s'est engagée dans la réalisation d'un pôle sportif. Ce complexe qui correspond à une forte attente de la population, a évolué lors de la mise en place d'une nouvelle équipe municipale.

La nouvelle équipe municipale a repris ce projet initial et elle l'a profondément modifié, en particulier, sur les aspects environnementaux et développement durable (éclairages Led au lieu du sodium prévu, récupération des eaux de pluie pour l'arrosage, installation de panneaux photovoltaïques sur les hangars espaces verts...).

Ces évolutions majeures ont conduit la Municipalité à proposer des adaptations importantes qui modifient le cadre général du projet et l'ensemble des investissements. Cette situation a obligé de revoir le plan de financement, à modifier les fonds de concours correspondants et à prévoir un fonds de concours au titre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Communal (FACIL). Lors du Bureau métropolitain du 27 septembre 2021, le plan de financement ci-dessous avait été adopté.

Montant total des travaux : 2 980 763,00 € HT.

- FAA Métropole Rouen Normandie : 98 998,77 €
- FSIC Métropole Rouen Normandie : 61 968,45 €
- FACIL Métropole Rouen Normandie : 143 239,00 €
- DETR : 298 076,30 €
- DSIL : 447 114,45 €
- Conseil Départemental 76 : 298 076,30 €
- FAFA : 20 000,00 €

Reste à la charge de la commune de Saint-Pierre-de-Varengville : 1 613 289,73 €.

Aujourd'hui, la commune de Saint-Pierre-de-Varengville sollicite une subvention complémentaire via le Fonds d'Aide à l'Aménagement dans le cadre de ce projet de pôle sportif. En effet, il s'avère que la commune fait face à d'importants dépassements financiers qui s'élèvent à 175 091,04 € HT. Il est proposé d'attribuer à la commune de Saint-Pierre-de-Varengville la somme de 66 745,92 € correspondant au reliquat du FAA Investissement 2022 et années 2023 et 2024 correspondants aux possibilités ouvertes par l'article 4 du Règlement du FAA Investissement.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 175 091,04 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 66 475,92 € à la commune.

FAA Métropole Rouen Normandie 2022, 2023, 2024 :	66 475,92 €
Commune de Saint-Pierre-de-Varengueville :	108 615,12 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2021.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 22 mars 2021 attribuant les enveloppes du FAA 2021,

Vu la délibération du 27 septembre 2021,

Vu la délibération du 21 mars 2022 attribuant les enveloppes du FAA 2022,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local,

Vu la délibération de la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité,

- le plan de financement prévu, conforme à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière jointe avec la commune précitée,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec cette commune,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Aubin-Celloville, Hautot-sur-Seine, La Bouille, Epinay-sur-Duclair, Bonsecours et Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition ;
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 17 mai 2021, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local destiné aux 71 communes de la métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de **61 240,33 €**.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

Projet 1 : Installation de sous comptages et programmeurs

La commune de Saint-Aubin-Celloville souhaite poursuivre ses efforts afin de mieux maîtriser ses dépenses énergétiques. Elle entend s'inscrire dans le cadre de la politique proposée par la Métropole Rouen Normandie en matière de sobriété énergétique.

La situation actuelle de l'énergie, les conséquences sur les frais de fonctionnement de la commune et enfin, les conditions édictées par la loi ELAN qui fixe les échéances en matière d'économies d'énergie dans les bâtiments publics dans lesquels sont exercées des activités tertiaires sont les

raisons qui ont décidé le Conseil Municipal à voter la réalisation de travaux spécifiques pour poursuivre l'effort visant à maîtriser la consommation énergétique. Dans cette perspective, des compteurs dans les armoires électriques seront installés. Cet investissement a pour but de mieux identifier les bâtiments énergivores et appréhender les travaux à réaliser en urgence pour mieux maîtriser la consommation. Simultanément, des programmeurs de chauffage par bâtiment seront installés.

Les bâtiments concernés sont : la salle des fêtes, la mairie, les écoles et les vestiaires du football.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 6 056,53 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 264,13 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	1 264,13 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	1 000,00 €
Commune de Saint-Aubin-Celloville :	3 792,40 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022.

Projet 2 : Travaux terrains de tennis

La commune de Saint-Aubin-Celloville souhaite faire procéder à la rénovation des terrains de tennis de la commune. Ces terrains sont anciens et il est devenu indispensable de les remettre en bon état de fonctionnement. Ce projet s'inscrit dans une démarche de planification raisonnée du territoire communal permettant de lutter contre l'artificialisation des sols puisqu'il s'appuie sur les terrains existants et que les surfaces rénovées seront drainantes.

Ces deux courts de tennis sont situés au centre du village entre l'école maternelle, la salle des fêtes, un petit terrain d'entraînement de football et à proximité immédiate du terrain de football, de la mairie et de l'école primaire. Un city-stade situé juste à côté est actuellement en construction. Ces deux courts de tennis sont situés dans la zone Urbaine d'Equipement (UE) dans le PLUi de la commune.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 74 748,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 7 007,69 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	7 007,69 €
FAA Métropole Rouen Normandie 2023 :	9 343,25 €
DETR :	14 949,60 €
Département 76 :	22 424,40 €
Commune de Saint-Aubin-Celloville :	21 023,06 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 2 février 2022.

Commune d'HAUTOT-SUR-SEINE

Projet : Travaux de réhabilitation de la « Maison de l'école »

La commune d'Hautot-sur-Seine souhaite faire procéder à la réhabilitation complète de la « Maison de l'école ». Ce bâtiment communal est en très mauvais état et il nécessite d'importants travaux. Ces travaux concernent la totalité du second œuvre à savoir : la couverture, les fenêtres sur l'ensemble du bâtiment, la maçonnerie intérieure et extérieure, l'électricité, la peinture, le chauffage... C'est à dire tous les corps d'état. Un devis complet a été fourni dans le dossier décrivant l'ensemble des travaux à effectuer.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 98 829,83 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 17 295,22 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	17 295,22 €
DETR :	29 648,95 €
Commune d'Hautot-sur-Seine :	51 885,66 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 février 2022.

Commune de LA BOUILLE

Projet : Travaux école « Le Petit Prince »

La commune de La Bouille souhaite procéder au changement de son système de chauffage dans l'école communale. La chaudière actuelle, trop vétuste, connaît une fuite qui n'est pas réparable. Son remplacement en plein hiver est urgent. Le choix de la commune s'est porté sur l'installation de deux chaudières à condensation murales. La municipalité entend profiter de ces travaux pour faire procéder à d'autres travaux dans le bâtiment scolaire. Il s'agit de :

- L'installation de dispositifs anti-pince doigts sur les portes de l'école ;
- De travaux sur la toiture du bâtiment scolaire ;
- De l'installation de stores occultants pour améliorer le confort de la garderie dans l'enceinte de l'école ;
- De travaux dans les sanitaires.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 33 338,36 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 4 375,66 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	4 375,66 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	5 834,21 €
Département 76 :	10 001,51 €
Commune de La Bouille :	13 126,98 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2022.

Commune d'EPINAY-SUR-DUCLAIR

Projet : Restauration de l'église Saint Martin

La commune d'Épinay-sur-Duclair a validé en novembre 2022, le programme de restauration général de l'église Saint Martin. Ce programme est issu d'un diagnostic complet réalisé par le Cabinet ACMH, le Maître d'œuvre. Ce diagnostic préconise de très importants travaux. Ils ont été classés dans un ordre de priorité par le Cabinet extérieur et ils répondent aux préoccupations majeures de la commune d'Épinay-sur-Duclair. Un appel d'offres a été lancé par la commune et quatre tranches sont prévues et les travaux s'étaleront sur quatre exercices budgétaires. La première tranche concernera la restauration du clocher, les autres tranches, la restauration du chœur et de la sacristie, puis la restauration du porche renaissance et de la nef et enfin, la restauration de l'intérieur du lieu culturel.

Financement : Le montant total des travaux de la 1^{ère} tranche s'élève à 356 331,65 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 21 825,62 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	21 825,62 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	19 366,02 €
Département 76 :	89 165,41 €
DETR :	124 831,57 €
DSIL :	35 666,16 €
Commune d'Épinay-sur-Duclair :	65 476,87 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2022.

Commune de BONSECOURS

Projet : Travaux Groupe scolaire Heredia - mise en accessibilité

La commune de Bonsecours souhaite poursuivre les travaux de mise en accessibilité des sanitaires de l'école élémentaire José Maria de Heredia.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 23 100,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 4 620,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	4 620,00 €
Département 76 :	5 775,00 €
Commune de Bonsecours :	12 705,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2020.

Commune des AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN

Projet 1 : Tranche N° 3 de vidéo surveillance de la commune (complément)

La commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen souhaite compléter son installation du système de vidéo surveillance de la commune (Tranche N° 3).

Les zones concernées sont :

- La sécurisation de l'entrée de la commune par la rue du Docteur GALLOUEN,

- La sécurisation du parking situé près de la salle Roger DEBARRE.

La Métropole Rouen Normandie avait attribué dans la séance du Bureau du 4 juillet 2022 à la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen la somme de 2 195,72 € au titre du FAA. N'ayant pas obtenu d'autres aides, la commune sollicite le FACIL pour compléter le financement de cette opération.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 12 547,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 2 195,72 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	2 195,72 €
FAA Métropole Rouen Normandie du 04/07/2022 :	2 195,72 €
Département 76 :	3 764,10 €
Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen :	4 391,46 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022.

Projet 2 : Rénovation des façades de l'école maternelle

L'école maternelle « Les Prés Verts » a été construite en 1992. En 2020, la municipalité a fait procéder aux remplacements des menuiseries extérieures. Cette année, la décision a été prise par l'équipe municipale de faire procéder à la rénovation de l'ensemble de la façade du bâtiment scolaire. La commune avait sollicité le FAA qui leur a été accordé pour un montant de 4 354,85 € par délibération du Bureau du 3 octobre 2022. Elle sollicite l'obtention du FACIL n'ayant pas obtenu d'autres aides.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 14 980,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 2 656,29 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	2 656,29 €
FAA Métropole Rouen Normandie du 03/10/2022 :	4 354,85 €
Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen :	7 968,86 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local,

Vu les délibérations précitées des communes de Saint-Aubin-Celloville, Hautot-sur-Seine, La Bouille, Epinay-sur-Duclair, Bonsecours et Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de Saint-Aubin-Celloville, Hautot-sur-Seine, La Bouille, Epinay-sur-Duclair, Bonsecours et Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,
 - d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,
- et
- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - Fonds de concours Opérations ANRU - Attribution décembre - Convention à intervenir avec la commune de Rouen : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition ;
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Il est proposé d'attribuer la somme globale de **109 964,61 €** au titre du fonds de concours au titre de l'article L5215-26 du CGCT au regard de l'enveloppe budgétaire propre aux opérations ANRU précédemment votée.

La commune de Rouen a sollicité la Métropole au titre du projet suivant :

Projet ANRU : Réhabilitation de la Maison du plateau

La ville de Rouen engage la réhabilitation de la Maison du plateau située place du Châtelet dans le Quartier Politique de la Ville (QPV) des Hauts de Rouen. Il s'agit d'une ancienne maison de quartier qui accueille depuis 2019 des services municipaux de proximité et d'accompagnement à la population. Cette maison a été labellisée « Maison France Services ».

Cette opération de réhabilitation est inscrite au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de la ville de Rouen dont la convention a été signée le 10 janvier 2020. Dans ce cadre, un financement de la Métropole Rouen Normandie a été fléché au titre du Fonds de Soutien aux Investissement Communaux dans les projets ANRU.

Les travaux sont prévus en deux phases pour une durée globale de 18 mois. Ils ont débuté dans le premier semestre 2022 et la Métropole de Rouen a donné un accord pour un commencement

anticipé des travaux.

Cette réhabilitation a pour but de procéder à une requalification complète de l'équipement qui est, à l'heure actuelle, organisé autour de deux espaces disposant chacun de sa propre entrée. Le premier espace accueille la Bibliothèque du Châtelet ; le second est occupé par des services municipaux de Proximité.

Le projet consiste à une restructuration complète en ayant pour objectif de conforter le lieu comme un lieu d'accueil, d'information et d'orientation porté par la ville pour mieux répondre aux attentes des habitants. Cette fonction d'aide aux démarches et d'accès aux droits des habitants permet d'obtenir la labellisation « France Services ».

Au vu de l'état général du bâtiment, les travaux ont pour but d'améliorer l'accueil du public et ces travaux visent à améliorer les performances thermiques du bâti conformément aux préconisations du DPE. Par ailleurs, ce bâtiment comporte de nombreuses nuisances (amiante, insonorisation...). La ville a lancé un appel d'offres qui comporte 5 lots : maçonnerie, menuiseries extérieures, métallerie et deux lots de couverture.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 133 065,20 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 109 964,61 € à la commune dans le cadre d'un fonds de concours aux opérations ANRU au titre de l'article L 5215-26 du CGCT.

ANRU Métropole Rouen Normandie :	109 964,61 €
Subvention ANRU :	396 572,82 €
Région Normandie :	283 266,33 €
Département 76 :	120 000,00 €
Commune de Rouen :	223 261,44 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 3 octobre 2022 adoptant les règles d'attribution du fonds de concours aux opérations ANRU,

Vu la délibération précitée de la commune de Rouen,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité,
- le plan de financement conforme à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer un Fonds de concours d'un montant 109 964,61 € selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe avec la commune de Rouen,
 - d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune concernée,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune concernée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

**ASSURER UNE GESTION PERFORMANTE DES
RESSOURCES DE LA MÉTROPOLE**

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines -
Recrutement de contractuels : autorisation**

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de chargé(e) de publications au sein du cabinet du Président.

La mission confiée à la personne recrutée sera de mettre en œuvre les orientations et objectifs de la direction ; de piloter/organiser les activités de la rédaction ; de recueillir, analyser et synthétiser des informations de diverses provenances ; de proposer, réaliser des reportages et rédiger les articles pour le magazine, ses suppléments et le site Internet ; de coordonner et superviser le travail de la rédaction en lien avec le rédacteur en chef et de participer aux autres missions du service.

Ce poste requiert une formation supérieure en journalisme ou en lettres, une expérience sur un poste similaire et une excellente aisance relationnelle et rédactionnelle.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 28 novembre 2022 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste d'attaché(e) de presse au sein du cabinet du Président.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de participer à la réflexion stratégique autour des relations avec la presse ; de recueillir, analyser, rédiger et mettre en forme l'information institutionnelle ; de développer et gérer les relations avec les journalistes et de proposer une stratégie de développement des réseaux sociaux du Président de la Métropole concernant les actualités métropolitaines.

Ce poste requiert une formation supérieure en relation de presse ; une expérience professionnelle sur un poste similaire ; une bonne connaissance du territoire et de ses acteurs, des réseaux sociaux, ainsi que du paysage médiatique local et régional.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 8 décembre 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de directeur(trice) de la transition énergétique au sein du département environnement, énergie, eau, déchets, réseaux.

La mission confiée à la personne recrutée sera de contribuer à la mise en œuvre de la politique de transition énergétique ; de proposer et piloter la stratégie de développement du service public « Energies Métropole Rouen Normandie » ; de proposer et piloter la mise en œuvre de la stratégie de développement du réseau de chaleur urbain et celle de distribution d'électricité et de gaz sur le territoire et de piloter le contrôle et les relations contractuelles avec les concessionnaires.

Ce poste requiert une formation supérieure de niveau bac+5 ; une expérience sur un poste similaire ; une maîtrise de la conduite de projet et du management ; de bonnes connaissances des enjeux liés aux stratégies d'amélioration du cadre de vie et de ces enjeux et du fonctionnement de la fonction

publique territoriale.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés, ingénieurs ou ingénieurs chefs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 21 novembre 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de conducteur(trice) d'opérations réseaux et production d'énergie renouvelable au sein de la direction adjointe transition énergétique de la direction énergie environnement.

La mission confiée à la personne recrutée sera de participer au pilotage, à la coordination et au suivi de la maîtrise d'ouvrage et/ou maîtrise d'œuvre des opérations d'effacement des réseaux réalisées et des éventuelles opérations de travaux sur les réseaux de distribution publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession et des opérations d'installation d'unité de production d'énergie renouvelable sur le patrimoine métropolitain ; de piloter les opérations et les suivre administrativement et financièrement.

Ce poste requiert une formation dans le domaine des travaux publics / génie électrique / énergie ; une expérience professionnelle d'au moins 3 ans sur un poste similaire ; de bonnes connaissances dans la commande publique et les règles de la maîtrise d'ouvrage publique.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 28 novembre 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'opérations réseaux et production d'énergie renouvelable au sein de la direction adjointe transition énergétique de la direction énergie environnement.

La mission confiée à la personne recrutée sera de piloter, coordonner et suivre la maîtrise d'ouvrage et/ou maîtrise d'œuvre des opérations d'effacement des réseaux réalisées ; de piloter, coordonner et suivre d'éventuelles opérations de travaux sur les réseaux de distribution publics d'électricité sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ; de piloter les opérations et les suivre administrativement et financièrement.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine des travaux publics / génie électrique / énergie ; une expérience professionnelle sur un poste similaire ; des connaissances du Code de la Commande Publique, des règles de la maîtrise d'ouvrage publique et des concessions de distribution d'électricité (monopole).

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 8 décembre 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'études administratives et financières au sein de la direction énergie environnement.

La mission confiée à la personne recrutée sera d'assurer et coordonner l'élaboration et l'optimisation de la gestion budgétaire d'énergie Métropole Rouen Normandie ; de mobiliser les financements du service public ; de participer au pilotage du suivi des projets en lien avec Energie Métropole et en assurer le suivi et le contrôle financier ; de participer au suivi et à l'optimisation de la gestion administrative.

Ce poste requiert une formation en finances publiques et gestion / en contrôle de gestion et audit interne / en administration et métiers de l'administration territoriale ; une expérience sur un poste similaire ; de bonnes connaissances sur le fonctionnement des collectivités locales et plus particulièrement le dépôt et la gestion de conventions d'aides publiques et européennes.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 2 décembre 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de géomaticien(ne) au sein de la direction adjointe environnement de la direction énergie environnement.

La mission confiée à la personne recrutée sera de piloter, organiser et développer la compétence de modélisation, l'activité géomatique de la direction énergie et environnement et du département E3DR ; d'extraire et exploiter des données géomatiques métiers sur les thématiques de la direction

énergie et environnement ; de réaliser des productions graphiques et alphanumériques.
Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 22 décembre 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) des études juridiques et administratives au sein de la direction administration et gestion au sein du département économie, attractivité, rayonnement et solidarité.

La mission confiée à la personne recrutée sera de participer au processus de sécurisation des actes du département ; de mener des études juridiques ponctuelles sur l'intégralité du département ; de mener une veille réglementaire du département ; de participer à la mise à jour des règlements de service applicable aux usagers et de réaliser des activités annexes.

Ce poste requiert une formation supérieure juridique ; une expérience avérée en droit public/droit des collectivités locales ; de bonnes capacités de recherche, d'analyse et de synthèse ; un bon relationnel ainsi qu'un goût affirmé pour le travail en équipe.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 26 octobre 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de médiateur(trice) du patrimoine au sein de la direction de la culture.

La mission confiée à la personne recrutée sera d'accompagner les actions partenariales pour la valorisation du patrimoine ; de concevoir et réaliser les outils de médiation et les actions de sensibilisation au patrimoine à destination des publics ; d'accompagner la réalisation et le suivi des outils touristiques de valorisation du patrimoine ; de réaliser les travaux administratifs et financiers liés aux activités en lien avec le pôle administratif de la direction.

Ce poste requiert une formation en histoire de l'art, histoire de l'architecture ou médiation culturelle ; une expérience sur un poste similaire ; de très bonnes capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse.

Ce poste relève du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 2 décembre 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste chargé(e) d'unité médiation au sein de la direction des musées.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de piloter la conception des activités de médiation éducative et culturelle conformément aux orientations stratégiques de la politique des publics et de réaliser les travaux administratifs et financiers en lien avec l'activité.

Ce poste requiert une formation supérieure en histoire de l'art et gestion de projets en culturels/médiation culturelle ; une expérience significative sur un poste similaire ou une expérience confirmée en matière de gestion de projets culturels ; des connaissances en histoire de l'art et une maîtrise de la conception des activités de médiation éducative et culturelle.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 17 novembre 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de la prévention/promotion santé au sein de la direction solidarité.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de coordonner la mise en œuvre de l'axe « Prévention-Promotion de la santé » issu de la stratégie santé et du contrat local de santé ; d'animer l'axe promotion de la santé du contrat de ville.

Ce poste requiert une formation supérieure en santé publique/sanitaire et sociale ou équivalent ; une expérience professionnelle sur une fonction similaire ; des connaissances en promotion de la santé ainsi que des politiques publiques de santé et des acteurs intervenant dans ce champ ; d'une appétence pour l'environnement des collectivités.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 7 novembre 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de technicien(ne) logisticien(ne) des aménagements urbains (gestionnaire logisticien) au sein de la direction gestion opérationnelle des déplacements et des transports.

La mission confiée à la personne recrutée sera de réaliser les implantations des équipements et matériels associés de la politique cyclable ; de gérer et suivre les stocks des équipements et matériels associés de la politique cyclable ; de gérer les livraisons des équipements et matériels associés de la politique cyclable ; de contrôler le niveau de maintenabilité des équipements et matériels associés de la politique cyclable.

Ce poste requiert une formation dans le secteur de la logistique ; une expérience sur un poste similaire, de préférence dans le domaine de la mobilité durable ; de bonnes capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse ; une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 17 novembre 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de coordinateur(rice) environnement au sein du pôle de proximité Seine sud.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'organiser, superviser et contrôler la maintenance et l'exploitation en régie ; de superviser et contrôler l'exécution des prestations externalisées (entretien espaces verts, sécurisation, clôtures, entretien des pistes cyclables, propreté...) et de réaliser les travaux administratifs et financiers.

Ce poste requiert une formation en lien avec les métiers des services à l'environnement/espaces verts ; une expérience sur une fonction similaire ; de bonnes connaissances des thématiques liées aux espaces verts, de l'environnement territorial et des procédures des marchés publics.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 26 octobre 2022 auprès Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de responsable de la sécurité des systèmes d'information au sein du département ressources et moyens.

La mission confiée à la personne recrutée sera de piloter la gouvernance de la cybersécurité ; de maîtriser le système d'information et contrôler les risques ; de gérer les incidents de cybersécurité ; de rédiger et suivre les appels d'offres et de sensibiliser les utilisateurs aux enjeux de la sécurité.

Ce poste requiert une formation d'ingénieur dans le domaine informatique spécialité sécurité des systèmes d'information ; une expérience significative en cybersécurité ; de bonnes connaissances des environnements techniques informatiques et industriels ; une maîtrise des réseaux, de la méthode ITIL (Information Technology Infrastructure Library) et de l'anglais technique.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 7 novembre 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'unité emplois compétences au sein de la direction des ressources humaines.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de piloter la démarche emplois-compétences ; d'analyser les évolutions et le positionnement des postes ; de piloter la gestion de la formation et du budget ; de développer l'ingénierie de formation ; de piloter et optimiser la démarche et la campagne des entretiens professionnels.

Ce poste requiert une formation supérieure spécialisée en ressources humaines ; une expérience sur un poste similaire ; une maîtrise de la gestion de projets ; une bonne connaissance du statut de la fonction publique territoriale et les métiers existants.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 17 novembre 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire dialogue social et temps de travail au sein de la direction des ressources humaines.

La mission confiée à la personne recrutée sera d'assurer l'organisation et le suivi des séances du

Comité Social Territorial (CST) et du Comité Social et Economique (CSE) dans le respect des procédures et des délais ; d'assurer le suivi des relations avec les syndicats et de gérer l'agenda social.

Ce poste requiert une formation dans le domaine des ressources humaines et/ou une expérience solide dans la fonction RH ou dans le domaine du dialogue social ; des connaissances avérées du statut et du cadre réglementaire du fonctionnement d'une collectivité, du droit syndical et social ; des connaissances sur les compétences du CST et du CSE.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 28 octobre 2022 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- la vacance des emplois au tableau des effectifs de la Métropole,
- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison des spécificités des expertises et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,

Décide :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes chargé(e) de publications, d'attaché(e) de presse ; directeur(trice) de la transition énergétique ; conducteur(trice) d'opérations réseaux et production d'énergie renouvelable ; chargé(e) d'opérations réseaux et production d'énergie renouvelable ; chargé(e) d'études administratives et

financières ; géomaticien(ne) ; chargé(e) des études juridiques et administratives ; médiateur(trice) du patrimoine ; chargé(e) d'unité médiation ; chargé(e) de la prévention/promotion santé ; technicien(ne) logisticien(ne) des aménagements urbains (gestionnaire logisticien) ; coordinateur(rice) environnement ; responsable de la sécurité des systèmes d'information ; chargé(e) d'unité emplois compétences ; gestionnaire dialogue social et temps de travail, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 332-9 du Code Général de la Fonction Publique et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part et d'autre part, de faire application des articles L 332-8 2°, L 332-9, L 332-10, L 332-11 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), précité,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines -
Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de la Régie Rouen Normandie
Sites et Monuments - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Les articles L 512-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique autorisent la mise à disposition d'agents fonctionnaires titulaires auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Afin de favoriser la réalisation des objectifs poursuivis par la Régie Rouen Normandie Sites et Monuments, la Métropole met à disposition de cette entité un de ses agents, un fonctionnaire titulaire à temps complet, pour assurer les fonctions de responsable administratif et financier.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux prévoit dans son article 2, la conclusion d'une convention.

La précédente convention arrivant à échéance le 31 mars 2023, il est proposé de renouveler l'accord pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026 et d'autoriser la signature de la convention à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-4-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L 512-6 à L 512-9 et L 512-12 à L 512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 24 avril 2017 portant la mise à disposition d'un agent auprès de la Régie des Equipements Culturels,

Vu l'accord de l'agent du 17 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les articles L 512-7 et suivants du Code Général de la Fonction Publique permettent la mise à disposition d'agents fonctionnaires,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite renouveler la mise à disposition auprès de la Régie Rouen Normandie Sites et Monuments d'un fonctionnaire à temps complet pour l'exercice des missions de responsable administratif et financier,
- que la personne concernée a émis son accord quant à cette mise à disposition auprès de la Régie Rouen Normandie Sites et Monuments pour une durée de 3 ans,
- que l'article L 512-12 du Code Général de la Fonction Publique prévoit une information préalable de l'organe délibérante pour permettre la mise à disposition,

Décide :

- d'acter l'information préalable relative au renouvellement de la mise à disposition auprès de la Régie Rouen Normandie Sites et Monuments, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026, d'un agent titulaire pour l'exercice des missions de responsable administratif et financier.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Forfait mobilités durables - Modification des conditions et modalités de prise en charge : approbation

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ouvre la possibilité aux collectivités territoriales de rembourser, sous la forme d'un « forfait mobilités durables », les frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, à condition d'utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles :

- leur vélo (mécanique ou électrique),
- le covoiturage en tant que conducteur ou passager,

Par délibération du 21 septembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a décidé d'accorder le versement de ce forfait et a défini ses conditions d'octroi.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 est venu étendre la liste des moyens de transport éligible aux engins de déplacement personnel motorisés et aux services de mobilité partagée mentionnés à l'article R 3261-13-1 du Code du Travail. Il permet, par ailleurs, le cumul de ce forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun ou d'un abonnement à un service public de location de vélos.

Aussi, il est proposé d'étendre le périmètre du « forfait mobilités durables » de la Métropole Rouen Normandie, au nouveau périmètre réglementaire, conformément à l'annexe jointe. L'élargissement du forfait mobilités durables s'applique de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3261-1 et L 3261-3-1 du Code du Travail,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022,

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la possibilité d'autoriser le remboursement, sous forme d'un « forfait mobilités durables », des frais engagés par les agents de la Métropole au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R 311-1 du Code de la Route, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R 3261-13-1 du Code du Travail,

Décide :

- d'approuver le remboursement, sous forme d'un « forfait mobilités durables », des frais engagés par les agents de la Métropole au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R 311-1 du Code de la Route, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R 3261-13-1 du Code du Travail,

- d'approuver les conditions et modalités de prise en charge du « forfait mobilités durables » conformément à l'annexe jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte utile pour la mise en œuvre de cette délibération.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics -
Autorisation de signature**

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

SANS OBJET

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable – Direction Investissements, Ouvrages d'arts, Projets Neufs**

Objet du marché : **Travaux de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance et de la rue Charles de Gaulle sur les communes de Maromme et Notre-Dame-de-Bondeville.**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

La Métropole Rouen Normandie souhaite engager les travaux de requalification et d'aménagements cyclables de la rue des Martyrs de la Résistance et de la rue Charles de Gaulle sur les communes de Maromme et Notre-Dame-de-Bondeville.

Ces travaux s'inscrivent à la fois dans le cadre de la deuxième phase de l'aménagement du centre-ville de Maromme et dans le cadre de la mise en œuvre du Réseau Express Vélo, l'axe Martyrs de la Résistance – Charles de Gaulle constituant une section de l'itinéraire 10 reliant Maromme à Rouen

via les communes du Plateaux Nord. Par ailleurs, compte tenu de l'état vieillissant du réseau et de la nécessité de le redimensionner pour répondre aux enjeux urbains du secteur, la Direction de l'Eau souhaite réaliser des travaux de renouvellement et de restructuration de son réseau. Afin de mutualiser les coûts et les délais d'intervention, ce travaux auraient lieu concomitamment aux travaux d'aménagement. Enfin, des travaux d'assainissement sont également prévus.

Sur la commune de Maromme, les enjeux sont les suivants :

- Créer une identité urbaine et conforter les activités économiques locales en créant une unité et une homogénéité des aménagements avec ceux mis en œuvre dans la première phase de travaux ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Intégrer les évolutions du réseau de transports collectifs desservant cet axe ;
- Améliorer les dessertes piétonnes et cycles ;
- Recréer un réseau d'eau potable mieux dimensionné pour répondre aux enjeux du secteur.

Sur la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, le principal enjeu est d'améliorer les cheminements modes doux le long de la rue de Charles de Gaulle.

Le périmètre des travaux s'étend du carrefour République à Maromme au carrefour de la Gare de Notre-Dame-de-Bondeville pour un linéaire d'environ 650 mètres.

Les travaux consistent à :

- Réaliser une piste cyclable bidirectionnelle en enrobé rouge de 3 mètres de large ramenée à 2,50 m sur les secteurs où l'emprise n'est pas suffisante ;
- Intégrer de nouveaux arrêts de bus liés au passage de la ligne 10 ;
- Refaire la chaussée et les trottoirs aujourd'hui très dégradés ;
- Réorganiser le stationnement et diminuer sa présence sur l'axe ;
- Remplacer l'éclairage public ;
- Remplacer l'ensemble du mobilier urbain existant ;
- Renaturer l'espace public aujourd'hui très minéral sur cette partie de l'axe ;
- Transformer le giratoire allongé du carrefour Moulin à Poudre en un carrefour à feux ;
- Effacer les réseaux aériens
- Renouveler le réseau d'eau potable et améliorer le réseau d'assainissement

Le marché est divisé en 4 lots :

- Lot 1 : Voirie, Réseaux Divers
- Lot 2 : Travaux horticoles
- Lot 3 : Réseaux secs
- Lot 4 : Renouvellement des réseaux d'eau potable et assainissement

Montants prévisionnels des lots :

- Lot 1 : 1 400 000 € HT
- Lot 2 : 120 000 € HT
- Lot 3 : 470 000 € HT
- Lot 4 : 1 100 000 € HT

Durée du marché : 12 mois de délai d'exécution (période de préparation incluse). Le marché prendra fin à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux du dernier lot.

Forme du marché : Marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

-Prix : 40%

-Valeur technique : 50%

-Performances en matière de protection de l'environnement : 10%

Département / Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable – Direction Investissements, Ouvrages d'arts, Projets Neufs**

Objet du marché : **Aménagement de l'avenue des Canadiens et de l'avenue des Martyrs de la Résistance – Le Petit-Quevilly – Rouen – Sotteville-lès-Rouen**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

La Métropole Rouen Normandie souhaite engager les travaux d'aménagement de l'avenue des Canadiens et de l'avenue des Martyrs de la Résistance situées sur les communes Petit-Quevilly, Rouen et Sotteville-lès-Rouen.

Au-delà de sa fonction circulaire, cet axe Canadiens - Martyrs de la Résistance constitue une porte d'entrée importante pour accéder au centre-ville de Rouen. Bordé par des alignements d'arbres imposants et de belles demeures en sa partie haute, cet axe mérite un traitement qualitatif. En effet, l'avenue des Canadiens donne actuellement l'impression d'un espace « délaissé » avec une chaussée et des bordures en très mauvais état, la présence de nombreux édifices parfois disgracieux, de larges espaces non revêtus qui font le plus souvent office de stationnement sans que celui-ci soit organisé. Outre l'alignement d'arbres, les aménagements paysagers sont quasi-inexistants sur cet axe. De même, la Place des Martyrs de la Résistance, située à la jonction de ces deux avenues est aujourd'hui un espace très minéralisé, très routier, et donc peu engageant pour les nombreux piétons se rendant aux commerces environnants ou au jardin des plantes.

Par ailleurs, compte tenu de l'état vieillissant du réseau et de la nécessité de le redimensionner pour répondre aux enjeux urbains du secteur, la Direction de l'Eau de la Métropole souhaite réaliser des travaux de renouvellement et de restructuration de son réseau. Afin de mutualiser les coûts et les délais d'intervention, ce travaux auraient lieu concomitamment aux travaux d'aménagement.

L'objectif de ce projet est quadruple :

- rééquilibrer l'espace au profit des modes doux de déplacements ;
- améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers en lui conférant une dimension paysagère affirmée ;
- valoriser les grands équipements et les commerces notamment en termes d'accès ;
- optimiser les temps de parcours des lignes structurantes du Réseau Astuce, F1 et F9
- renouveler le réseau d'eau potable pour répondre aux enjeux du secteur.

Le périmètre des travaux s'étend de la place des Bruyères (exclue) au carrefour avec la rue Dufay en incluant la place des Martyrs de la Résistance pour un linéaire d'environ 1200 mètres.

Les travaux consistent à :

- réaliser une piste cyclable bidirectionnelle en enrobé rouge de 3 mètres de large côté sur l'ensemble de l'axe dans le cadre de la mise en œuvre du Réseau Interconnecté Vélo (RIV) ;
- aménager des trottoirs confortables sur les deux avenues et un large parvis sur la place de Martyrs pour faciliter les circulations piétonnes et PMR ;
- insérer des aménagements paysagers le long de l'axe et sur la place de Martyrs de la Résistance tout en conservant l'alignement d'arbres existant ;
- réorganiser le stationnement en diminuant sa présence sur l'axe ;

- remplacer l'éclairage public et effacer les réseaux aériens restants ;
- remplacer l'ensemble du mobilier urbain existant ;
- reprendre la chaussée et les bordures aujourd'hui très dégradées pour améliorer le confort des usagers ;
- optimiser les carrefours pour améliorer la vitesse commerciale des bus ;
- renouveler le réseau d'eau potable et améliorer le réseau d'assainissement

Périmètre :

Le marché est divisé en 5 lots :

Lot 1 : Voirie Réseaux Divers (VRD)

Lot 2 : Travaux horticoles

Lot 3 : Réseaux secs

Lot 4 : Signalisation

Lot 5 : Renouvellement du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable (AEP)

Montants prévisionnels des lots :

Lot 1 : 4 430 000 € H.T.

Lot 2 : 340 000 € H.T.

Lot 3 : 650 000 € H.T.

Lot 4 : 80 000 € H.T.

Lot 5 : 1 650 000 € H.T.

Durée du marché : 22 mois de délai d'exécution (période de préparation incluse). Le marché prendra fin à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux du dernier lot.

Forme du marché : Marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

-Prix : 40%

-Valeur technique : 50%

-Performances en matière de protection de l'environnement : 10%

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable / GODT**

Modification n°2 au marché M22038

Objet du marché : **Fourniture, pose, paramétrage, raccordement et supervision de contrôles d'accès pour parkings vélos**

Titulaire du marché : Etablissement FOURMENT – Agence CITEOS

Montant initial du marché : accord cadre à bons de commande sans montant minimum et 300 000€ HT maximum par an

Objet de la modification : Prise en compte des prix nouveaux PN03 : Fourniture d'un dispositif de comptage par flux vidéo (pour une caméra avec intelligence artificielle) ainsi que ses accessoires de fixation) et PN04 : Pose d'un dispositif de comptage par flux vidéo (pour une caméra avec intelligence artificielle) ainsi que ses accessoires de fixation.

et augmentation du montant maximum du marché

Montant de la modification : 30 000 € HT

% d'écart introduit par la modification : + 10,00 %

Montant du marché modifications cumulées : montant maximum HT par an : 330 000,00 €

% d'écart introduit par les modifications cumulées : +10%

Avis favorable de la CAO du 13/01/2023

Département / Direction : **E3DR / Eau/Assainissement-Régies**

Modification n°6 au marché M18135

Objet du marché : **Exploitation/renouvellement de la station d'épuration des eaux usées EMERAUDE de la Métropole Rouen Normandie et assistance technique sur la station d'épuration de Grand-Quevilly**

Titulaire du marché : MEROPUR

Caractéristiques principales : Le marché consiste à confier à un Exploitant, le fonctionnement de la Station d'épuration Emeraude, ainsi que l'entretien, la maintenance, les grosses réparations et le renouvellement des installations. Le marché prévoit également des travaux de génie civil à réaliser.

Montant initial du marché résultant du critère prix lors de l'attribution du marché : 44 013 742,20 €TTC

Objet de la modification :

La présente modification a pour objet d'acter la modification de la teneur des travaux à réaliser sur la bêche à boues mixtes de la station.

En effet, suite à la mise en œuvre de la continuité de service provisoire, des carottages ont été réalisés sur les voiles de la fosse à boues mixtes. Ces carottages ont mis en évidence une perte d'épaisseur plus importante qu'attendue.

Il est donc nécessaire de modifier la technique d'hydrodémolition en profondeur qui était prévue initialement.

La solution retenue est la suivante :

- o Le butonnage des voiles et la démolition de la dalle supérieure préalablement (suppression du travail en sous œuvre pour des questions de sécurité) ;
- o Le nettoyage du béton au karcher (hydrodémolition de surface uniquement) afin de récupérer le béton sain pour application du béton projeté en lieu et place du mortier initialement prévu non adapté à l'épaisseur à reprendre.

Ces modifications techniques nécessitent par ailleurs de prolonger la durée des travaux de 11 mois.

Montant de la modification / % du montant du marché : 38 971,00 €HT / 46 765,20 €TTC / + 1,76% de la partie Travaux de génie civil.

Pourcentage des modifications cumulées sur le montant des travaux de Génie civil : -14,70 %

Incidence financière de toutes les modifications cumulées (1 à 6) sur le montant global initial du

marché : - 1,22 % (- 535 188,67 €TTC)

Département / Direction : **RESSOURCES ET MOYENS // Direction des Bâtiments**

Modification n°1 au marché M22060

Objet du marché : **Réhabilitation et réaménagement du stade Robert Diochon Lot n°1 Terrassements – Démolitions – Gros-œuvre - Carrelage - Charpente métallique - Couverture - Bardage - Etanchéité- Menuiseries extérieures - Gestion et installations de chantier**

Titulaire du marché : Groupement ECB / NORMACADRE

Montant initial du marché : 3 628 110.22 € HT / 4 352 732. 26 € TTC

Objet de la modification : inclure l'attribution de la mission BIM MANAGER au lot 1

Montant de la modification : 31 255.00 HT / 37 506.00 € TTC / +0.85%

Montant du marché modifications cumulées : 3 659 365.22 € HT / 4 391 238.26 € TTC / +0.85%

Département / Direction : **E3DR / Eau/Assainissement-Régies**

Modification n°7 au marché M18135

Objet du marché : **Exploitation/renouvellement de la station d'épuration des eaux usées EMERAUDE de la Métropole Rouen Normandie et assistance technique sur la station d'épuration de Grand-Quevilly**

Titulaire du marché : MEROPUR

Caractéristiques principales : Le marché consiste à confier à un Exploitant, le fonctionnement de la Station d'épuration Emeraude, ainsi que l'entretien, la maintenance, les grosses réparations et le renouvellement des installations. Le marché prévoit également des travaux de génie civil à réaliser.

Montant initial du marché résultant du critère prix lors de l'attribution du marché : 44 013 742,20 €TTC

Objet de la modification :

La modification n° 7 a pour objet d'acter la prise en compte de l'arrêté ministériel du 12/01/2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, à compter du 31/12/2023 et les modifications du CCP qui en découlent.

Montant de la modification pour la partie Exploitation :

Taux de la TVA : 10 %

Montant HT : 5 345,80 € sur la durée du marché

Montant TTC : 5 880,38 € sur la durée du marché

% d'écart introduit par la modification sur le montant initial de l'Exploitation : + 0,02%

Pourcentage des modifications cumulées sur le montant initial de l'Exploitation sur la durée du marché : + 0,02%

Montant de la modification pour la partie Travaux de génie civil :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 645 286,30 €

Montant TTC : 774 343,56 €

% d'écart introduit par la modification sur le montant initial des travaux génie civil : + 29,08%

Pourcentage des modifications cumulées sur le montant des travaux de Génie civil : + 14,40 %

Incidence financière de toutes les modifications cumulées (1 à 7) sur le montant initial global du marché : +0,56 % (+ 245 035,27 €TTC)

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Président de la CAO,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Route de Paris - Constitution d'une réserve foncière à vocation économique - Acquisition d'un ensemble immobilier appartenant à la société Duchesne - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Les services de la Métropole ont eu l'occasion de rencontrer Monsieur Thierry DUCHESNE, propriétaire d'un ensemble immobilier figurant à Amfreville-la-Mivoie (76920) 177 route de Paris. La prise de contact avait pour objet d'évoquer l'intégration d'un emplacement réservé sur une partie de cette propriété pour permettre la liaison cyclable Rive Droite / Seine.

A l'issue de cette rencontre, M. DUCHESNE a indiqué vouloir mettre un terme à son activité et vendre l'intégralité de son foncier, ainsi que son fonds de commerce moyennant un prix de vente d'UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000,00 €).

L'ensemble immobilier est principalement composé de :

- un immeuble d'activités en copropriété, édifié à la fin du 19^{ème} siècle en briques pleines et piliers en béton armé, d'une surface d'environ 2 400 m² et réparti en vastes entrepôts, bureaux et ancienne discothèque
- une maison d'habitation libre de toute location à l'entrée du site (occupée par un salarié jusqu'en janvier 2023)
- une emprise non bâtie d'une surface d'environ 5 000 m² constituée d'un long chemin d'accès pavé, d'une grande plateforme bétonnée et d'un terrain de stockage sur dalle béton (actuellement louée par la société Valormétal ; libérée au printemps 2023).

Le site figure sous les désignations cadastrales suivantes :

Références cadastrales	Superficie	Zonage PLUi	Nature réelle	Propriétaire
AC 184, 185 et 186	323 m ²	UXM	Bâtie (maison de 150 m ² + jardin)	Thierry Duchesne
AC 203 (lot 1 et 2)	2 401 m ²		Bâtie (copropriété)	SCI TD Seine (lot 1) Sarl Duchesne Frères (lot 2)
AC 189, 192, 193, 194	5 403 m ²		Non bâtie	Thierry Duchesne

AC 190	252 m ²			SCI TD Seine
AC 204	987 m ²			Sarl Duchesne Frères

En raison de son emplacement privilégié au sein de la Métropole (accessible le long de la Seine et par la route de Paris), de la qualité et de la volumétrie remarquables des locaux professionnels, de la contiguïté du site avec la parcelle métropolitaine cadastrée AC 216 d'une surface de 6 303 m² actuellement non exploitée, il a été envisagé de saisir cette opportunité d'acquisition pour créer une réserve foncière en vue d'y redévelopper de l'activité économique.

Conformément à l'avis du Domaine délivré le 10 novembre 2022, une proposition d'acquisition a été adressée au propriétaire à hauteur d'un montant total d'UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (1 440 000,00 €).

M. DUCHESNE ayant accepté cette proposition, il vous est demandé de bien vouloir autoriser l'acquisition de cet ensemble immobilier, d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document à cette affaire et de procéder au paiement des frais dudit acte.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 10 novembre 2022,

Vu l'accord du propriétaire délivré le 22 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le propriétaire d'un ensemble immobilier figurant à Amfreville-la-Mivoie (76920) - 177 route de Paris, concerné en partie par un emplacement réservé pour la réalisation d'une piste cyclable, a informé la Métropole de son souhait de céder l'intégralité de sa propriété,
- que le site mis en vente, riverain d'un terrain de 6 000 m² appartenant à la Métropole, pourrait constituer une importante réserve foncière en vue d'y redévelopper de l'activité économique,
- que la proposition d'acquisition formulée à hauteur de l'évaluation du Domaine a été acceptée par le propriétaire,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition de l'ensemble immobilier sis au 177 route de Paris à Amfreville-la-Mivoie et figurant au cadastre de ladite commune section AC n° 184, 185, 186, 189, 192, 193, 194, 190, 203 (lots 1 et 2) et 204 moyennant un prix de vente d'un montant total d'UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (1 440 000,00 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable et subséquent se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais dudit acte.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Canteleu - Classement de la parcelle AX 212 dans le domaine public de la Métropole

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Par délibération du Bureau métropolitain en date du 3 octobre 2022, le transfert d'une emprise de voirie nouvellement cadastrée section AX n° 212, d'une contenance de 1 035 m², située entre les avenues Pierre Corneille et de Versailles sur la commune de Canteleu, a été autorisée.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de Canteleu, la Ville porte un projet sur l'ensemble du site du groupe scolaire Flaubert, qui vise à démolir le groupe scolaire pour construire une école primaire et une école élémentaire et dégager une emprise qui permettra la construction de 20 maisons. A cet effet, les parcelles anciennement cadastrées AX 19 et 20, qui appartenaient à la ville de Canteleu ont été divisées, pour créer les parcelles AX 207 à 212. Le plan de division figure en annexe 1 de la présente délibération.

Aucune modification n'est apportée sur les parcelles AX 209 et AX 213. La parcelle AX 208 accueillera l'école élémentaire et la parcelle AX 210, l'école maternelle et le restaurant scolaire. Les parcelles AX 207 et AX 211 sont destinées à la vente pour la construction de 20 logements.

La parcelle AX 212 correspond à un cheminement piéton déjà ouvert à la circulation publique. La Métropole accompagne le projet de la ville de Canteleu et va requalifier toutes les rues aux alentours (rue du Docteur Roux, avenue de Versailles, ancienne route de Duclair, avenue Pierre Corneille) et créer une voie nouvelle sur l'emprise de la parcelle AX 212. La parcelle AX 212 sera donc ouverte à la circulation automobile et non plus seulement aux piétons et sera en sens unique (Sud vers Nord). Les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge par la Commune de Canteleu.

Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique de classement du 25 novembre au 9 décembre 2022. A l'issue de celle-ci, la commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à ce classement, il est proposé de classer dans le domaine public de la Métropole, la parcelle cadastrée section AX n° 212.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12, selon les modalités prévues aux articles R141-4 à R141-10 dudit Code,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L318-3, R318-10 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L 131-1, L 134-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération métropolitaine constatant le transfert définitif de la parcelle AX n° 212 d'une surface de 1 035 m² sur la commune de Canteleu, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie, en date du 3 octobre 2022,

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°PPAC 22.427 portant sur l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative au projet de classement de la parcelle AX n° 212 - Chemin reliant l'avenue de Versailles à l'avenue Pierre Corneille sur la commune de Canteleu, en date du 27 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Canteleu portant sur la désaffectation partielle du Groupe Scolaire Flaubert, avenue de Versailles et le déclassement des lots A (2 873 m²) et E (3 365 m²) destinés à la création de logements et du lot F (1 035 m²) destiné à la création d'une nouvelle voirie, en date du 13 juin 2022,

Vu l'avis favorable à la demande de désaffectation des parcelles du groupe scolaire Flaubert du Préfet de la région Normandie en date du 21 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Canteleu portant sur le transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - terrain cadastré AX n° 212 (1 035 m²) correspondant à une nouvelle voirie, en date du 26 septembre 2022,

Vu l'enquête publique organisée du 25 novembre au 9 décembre 2022,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 3 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que la parcelle dont la propriété est intégrée au domaine public de la Métropole est cadastrée section AX n° 212 à Canteleu, pour une contenance totale de 1 035 m²,
- que la parcelle a été désaffectée partiellement de son usage scolaire par avis préfectoral du 21 septembre 2022 et du Conseil Municipal du 13 juin 2022,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elle sera ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle desservira un nombre important de logements,
- que les frais de l'enquête publique sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,
- que l'enquête publique de classement s'est déroulée du 25 novembre au 9 décembre 2022, dont les conclusions de la commissaire enquêteur ont été favorables,

Décide :

- de prononcer le classement de la parcelle AX 212 dans le domaine public métropolitain,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Darnétal - route de Préaux - Acquisition de la parcelle AC 213 pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de régulariser une situation foncière ancienne, au droit de la route de Préaux à Darnétal, pour laquelle la commune de Darnétal avait initié les démarches sans pouvoir les mener à terme. En effet, la parcelle cadastrée section AC n° 213, d'une contenance de 50 m² et appartenant à Monsieur Alain MORZADEC, correspond à une emprise de voirie qu'il convient d'intégrer dans le domaine public métropolitain. La Métropole Rouen Normandie finalise aujourd'hui cette démarche de régularisation foncière.

En novembre 2022, Monsieur MORZADEC a donné son accord pour une cession de la parcelle AC 213 au profit de la Métropole Rouen Normandie, moyennant une indemnité de trois mille cinq cents (3 500) euros. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Métropole, considérant qu'il s'agit d'une voirie ouverte à la circulation publique et déjà entretenue par les services de la Métropole.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent. »

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser l'acquisition de la parcelle AC 213 sise

à Darnétal au prix de 3 500 €, de prendre en charge les frais d'acte notarié, puis de classer cette emprise dans le domaine public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'ordonnance du juge-commissaire en date du 15 octobre 2009,

Vu l'accord de cession de Monsieur MORZADEC en date du 5 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole Rouen Normandie est située route de Préaux sur la commune de Darnétal, appartient à Monsieur MORZADEC et est cadastrée section AC n° 213 pour une contenance de 50 m²,
- que l'intégration de cette parcelle dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique de la route de Préaux,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable la parcelle située route de Préaux à Darnétal, appartenant à Monsieur MORZADEC, cadastrée section AC n° 213 et d'une contenance de 50 m², moyennant une indemnité de trois mille cinq cents (3 500) euros,
- de prendre en charge les frais d'acte notarié,
- sous réserve à la suite de la régularisation de(s) (l')actes(s) d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Rue Alexandre Saas - Acquisition de la parcelle AV n° 109 pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

C'est dans ce cadre qu'un aménagement de la rue Alexandre Saas sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre a été réalisé.

Il s'agit plus précisément de la création d'un trottoir et de la mise en place de dispositifs visant à ralentir la vitesse et à sécuriser les déplacements des riverains. Il nécessite l'acquisition de plusieurs bandes de terrains.

Le projet a été présenté aux différents riverains concernés par une acquisition foncière et c'est dans ce contexte que Madame SIZAIRE a donné son accord en date du 11 septembre 2021 pour une cession de la parcelle cadastrée section AV n° 109 d'une surface de 387 m² à la Métropole Rouen Normandie moyennant un prix de cinq cent quatre-vingt un (581) euros.

Les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par la Métropole, considérant qu'il s'agit d'une voirie ouverte à la circulation publique et déjà entretenue par les services de la Métropole.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent. »

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de cession de Madame SIZAIRE en date du 11 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole Rouen Normandie est située rue Alexandre Saas sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre et est cadastrée section AV n° 109 d'une surface de 387 m²,
- que l'intégration de cette parcelle dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique de la rue Alexandre Saas,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,

Décide :

- d'acquiescer à l'amiable la parcelle située rue Alexandre Saas à Franqueville-Saint-Pierre appartenant à Madame SIZAIRE, cadastrée section AV n° 109, d'une surface de 387 m² moyennant une indemnité de cinq cent quatre-vingt un (581) euros,
- de prendre en charge les frais d'acte et les frais de géomètre,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Rue Alexandre Saas - Acquisition et cession de parcelles à M. et Mme HIDALGO - Abrogation de la délibération n°B2021_0300 - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

C'est dans ce cadre qu'un aménagement de la rue Alexandre Saas, sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre, a été réalisé : la création d'un trottoir et la mise en place de dispositifs visant à ralentir la vitesse et à sécuriser les déplacements des riverains a nécessité l'acquisition de plusieurs emprises de terrains.

Ainsi, la délibération du Bureau métropolitain n° B2021_0300 en date du 27 septembre 2021 a autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 128, d'une surface de 11 m² et appartenant à Monsieur et Madame HIDALGO, concomitamment à la cession d'une emprise issue du domaine public et désormais cadastrée section AT n° 129, d'une surface de 18 m², au bénéfice de Monsieur et Madame HIDALGO et ce, afin de rectifier l'alignement de la rue tout en tenant compte de son nouvel aménagement.

Cependant, la délibération n° B2021_0300 n'indique pas qu'il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée section AT n° 129 issue du domaine public préalablement à sa cession à Monsieur et Madame HIDALGO. C'est la raison pour laquelle cette nouvelle délibération vous est présentée.

Les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie, considérant qu'il s'agit d'une voie ouverte à la circulation publique et déjà entretenue par les services de la Métropole.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Il vous est donc proposé d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 128 et de céder la parcelle cadastrée section AT n° 129 issue du domaine public et de prendre en charge les frais de géomètre et d'acte notarié,

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de Monsieur et Madame HIDALGO en date du 10 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole Rouen Normandie est située rue Alexandre Saas sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre, appartient à Monsieur et Madame HIDALGO et est cadastrée section AT n° 128, pour une surface de 11 m²,
- que l'intégration de cette parcelle dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture de la circulation publique de la rue Alexandre Saas,
- que la cession par la Métropole Rouen Normandie d'une emprise issue du domaine public, située rue Alexandre Saas sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre, cadastrée section AT n° 129 d'une surface de 18 m², sera réalisée concomitamment à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°128 dans le cadre des négociations menées avec les propriétaires de cette dernière, après désaffectation et déclassement de la parcelle issue du domaine public et désormais cadastrée section AT n°129,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer dans le domaine public métropolitain la parcelle cadastrée section AT n° 128 d'une surface de 11 m² au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,
- qu'il convient de désaffecter et de déclasser la parcelle cadastrée section AT n°129 issue du domaine public préalablement à sa cession,

Décide :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement d'une emprise de 18 m² issue du domaine public correspondant à la parcelle cadastrée section AT n° 129 et d'autoriser sa cession à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, au bénéfice de Monsieur et Madame HIDALGO,
- d'acquérir à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, la parcelle appartenant à

Monsieur et Madame HIDALGO cadastrée section AT n°128 d'une surface de 11 m² située rue Alexandre Saas sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre,

- de prendre en charge les frais de géomètre et d'acte notarié,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle cadastrée section AT n°128 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Jumièges - Projet "Lotissement le Clos Saint Valentin" - Rétrocession des équipements communs dans le domaine public - Convention à intervenir avec la SAS GEPPEC : autorisation de signature

Le promoteur immobilier GEPPEC s'apprête à déposer un permis d'aménager pour la réalisation d'une opération immobilière sur les parcelles AI 148, AI 149, AI 218, AI 219 et AI 220, d'une surface totale d'environ de 2,87 ha à Jumièges. Cette opération comportera une voirie traversante, non réservée à l'usage exclusif des riverains.

Par délibération en date du 1^{er} avril 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le règlement de voirie métropolitain.

L'article 11 du règlement précise les conditions de transfert et classement d'une voie privée nouvelle créée à compter de l'approbation du règlement. Il indique notamment qu'avant la réalisation des travaux, une convention doit être établie entre l'aménageur et la Métropole. Cette convention fixe les conditions techniques du transfert.

Conformément à l'article R442-7 du Code de l'Urbanisme disposant que « Le dossier de la demande est, sous réserve de ce qui est dit à l'article R 442-8, complété par l'engagement du lotisseur que sera constituée une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs ».

Conformément à l'article R 442-8 disposant que « Les dispositions de l'article R 442-7 ne sont pas applicables : lorsque les voies et espaces communs sont destinés à être attribués en propriété aux acquéreurs de lots ou lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés ».

Le promoteur immobilier GEPPEC a contacté la Métropole en amont du dépôt de permis d'aménager pour établir la convention ci-annexée, afin de prévoir l'intégration de la voirie traversante de l'opération dans le domaine public.

Il est proposé d'approuver cette intégration future dans le domaine public et les termes de la convention à intervenir, ainsi que d'habiliter le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que GEPPEC s'apprête à déposer un permis d'aménager sur les parcelles AI 148, AI 149, AI 218, AI 219 et AI 220, d'une surface totale d'environ de 2,87 ha à Jumièges, pour la réalisation d'une opération immobilière,
- que cette opération comporte une voirie traversante, non réservée à l'usage exclusif des riverains,
- que lors de la création d'une voie privée nouvelle, une convention doit être établie entre GEPPEC et la Métropole, afin de prévoir son intégration dans le domaine public,
- que l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme disposent que le lotisseur doit justifier de la conclusion avec la Métropole d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine public métropolitain de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés,

Décide :

- d'approuver l'intégration de la voie future dans le domaine public,
 - d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Petit-Couronne - Trottoirs et passage piétonnier - Désaffectation, déclassement et cession des parcelles AI 351 et AI 352 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Par un appel à projets lancé le 9 mars 2020, la commune de Petit-Couronne a souhaité que soit réalisée une opération d'aménagement développant sur le même site des commerces de proximité et une offre de logements. La commune a fait le choix de confier au bailleur social LOGEO SEINE, la construction de 30 logements et de 2 cases commerciales. Cette opération a reçu l'aval de la Métropole Rouen Normandie.

Le terrain de l'opération est concerné par l'OAP 497-D « parvis de la Mairie ». Le projet s'implante sur l'îlot entouré de la rue de la République, de l'avenue Gambetta, de la rue Aristide Briand et de la rue du Général Leclerc.

Ce projet s'inscrit dans une stratégie de requalification des espaces publics.

C'est dans ce contexte que LOGEO SEINE a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour que lui soit cédée une emprise en nature de trottoirs et de passage piétonnier lui appartenant, cadastrée AI 351 d'une contenance de 217 m² et AI 352 d'une contenance de 42 m² pour une superficie totale de 259 m² afin de réaliser son projet.

La Métropole Rouen Normandie accepte de céder à LOGEO SEINE, cette emprise d'une superficie de 259 m², afin de permettre au bailleur social de réaliser son opération. La conception de cette opération de renouvellement urbain garantit la pérennité des cheminements aujourd'hui assurée par les trottoirs et le passage piétonnier à céder en recomposant des espaces dédiés aux mobilités piétonnes sur les mêmes axes de déplacement, en adaptant l'alignement du domaine public.

Pour réaliser cette cession, il convient de désaffecter les parcelles AI 351 et AI 352 et de procéder à leur déclassement du domaine public métropolitain en vue de leur cession.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, l'opération de renouvellement recomposant des aménagements permettant de conserver les usages en termes de mobilité, il n'est pas porté atteinte aux fonctions de circulation.

Le pôle d'évaluation domaniale sollicité dans le cadre de cette cession a rendu un avis le 9 décembre 2022 avec une estimation de 38,61 €/m² soit une pour une superficie de 259 m² 10 000 €.

Ce prix a été proposé et a été accepté par la société LOGEO SEINE en date du 14 septembre 2022. Les frais de géomètre, d'acte notarié, de publication et d'enregistrement seront pris en charge par l'acquéreur.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en vertu de la compétence « voirie et espaces publics » de la Métropole, il est proposé de désaffecter, de déclasser puis d'autoriser le Président à signer l'acte authentique pour la cession des parcelles AI 351 et AI 352 d'une contenance totale de 259 m² à LOGEO SEINE.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de LOGEO SEINE du 14 septembre 2022 d'acquérir du domaine public métropolitain pour réaliser son opération immobilière,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale et négociation rendu le 09 décembre 2022,

Vu l'accord du bailleur LOGEO SEINE du 14 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les parcelles AI 351 et AI 352 doivent faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public avant toute aliénation,
- que l'opération de renouvellement urbain mise en œuvre par LOGEO SEINE réalise des aménagements permettant de conserver les usages en termes de mobilité et qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de circulation,
- que pour réaliser l'opération d'aménagement, il est nécessaire de céder cette emprise à LOGEO SEINE,
- qu'après consultation du pôle d'évaluation domaniale et négociation le prix de cession est de 10 000 €,
- que tous les frais liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur,

Décide :

- de constater la désaffectation et de procéder au déclassement des parcelles AI 351 et AI 352 d'une contenance de 259 m² située sur l'îlot entouré de la rue de la République, de l'avenue Gambetta, de la rue du Général Leclerc et de la rue Aristide Briand à Petit-Couronne,

- d'autoriser la cession au profit de LOGEO SEINE de l'emprise de 259 m² au prix de vente de 10 000 €,

- que les frais liés à cette cession seront supportés en intégralité par LOGEO SEINE,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Emprise rue du Ruissel - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Rouen Habitat a réalisé une opération de construction de logements au 2 rue d'Amiens à Rouen en intégrant une emprise d'environ 6 m² située rue du Ruissel, relevant originellement du domaine public routier de la Ville de Rouen.

Afin de régulariser la situation, Rouen Habitat souhaite faire l'acquisition de cette emprise désormais cadastrée section LS n° 168.

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Établissement.

Ce transfert a été constaté par procès-verbaux en date des 13 décembre 2016 et 11 janvier 2017.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de cet acte, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert de la parcelle LS n° 168, telle que matérialisée sur le plan joint, établi par le cabinet GEODIS, géomètres-experts à Rouen.

La Métropole Rouen Normandie procédera ultérieurement au déclassement et à la cession au profit de Rouen Habitat de cette parcelle qui sera valorisée en droits à construire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rouen en date du 30/01/2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférés dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil soit le 9 février 2016,
- que ce transfert a été constaté par procès-verbaux en date des 13 décembre 2016 et 11 janvier 2017,
- qu'il convient de réitérer les termes de ces procès-verbaux de transfert dans le cadre d'un acte administratif et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de la parcelle objet de la présente délibération,
- que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- de constater le transfert définitif de la parcelle cadastrée LS n° 168 sur la commune de Rouen, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Transfert de propriété de l'Aître Saint Maclou à la Métropole - Actes à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Rouen a transféré à la Métropole Rouen Normandie diverses compétences notamment en matière :

- de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain.

Par délibération du Conseil du 29 juin 2016, le Conseil de la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain l'Aître Saint Maclou et le projet de reconversion, réhabilitation et gestion.

Par procès-verbal en date du 25 avril 2018, la Commune de Rouen a transféré les biens de l'Aître Saint Maclou à compter du 1er juillet 2016 en application de l'article L. 5217-5 du CGCT.

Le procès-verbal de transfert doit être réitéré dans le cadre d'un acte authentique afin de permettre sa publication au service de la publicité foncière compétent.

En application desdites dispositions, il doit être régularisé entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie par acte authentique, le transfert de l'ensemble des biens et droits immobiliers composant l'Aître Saint Maclou, soit :

- La parcelle cadastrée section BK n° 538 d'une contenance de 2 505 m² située à Rouen 186 et 188 rue Martainville comportant un bâtiment principal décomposé en quatre ailes, ainsi que la cour centrale,
- Dans l'ensemble immobilier situé à Rouen 178 à 184 rue Martainville, cadastré section BK 216 d'une contenance totale de 167 m², les lots de copropriété n° 1, 2, 4 et 5 constituant des locaux commerciaux et des réserves.

Par conséquent, il vous est proposé de réitérer le transfert de propriété des biens, ci-dessus désignés, par actes administratifs à titre gratuit à recevoir par le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Il est précisé que les frais et autres accessoires liés à ces cessions seront pris en charge par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération C150364 du 29 juin 2015 approuvant le transfert de l'Aître Saint Maclou,

Vu le Procès-Verbal de transfert en date du 25 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par délibération du Conseil du 29 juin 2016, le Conseil de la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain l'Aître Saint Maclou et le projet de reconversion, réhabilitation et gestion,
- que, par procès-verbal en date du 25 avril 2018, la Commune de Rouen a transféré les biens de l'Aître Saint Maclou à compter du 1er juillet 2016 en application de l'article L. 5217-5 du CGCT,
- que, ce procès-verbal de transfert doit être réitéré dans le cadre d'un acte authentique afin de permettre sa publication au service de la publicité foncière compétent,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique constatant le transfert en pleine propriété des biens et droits immobiliers constituant l'Aître Saint Maclou à titre gratuit dans le patrimoine de la Métropole, savoir : la parcelle cadastrée section BK 538 et les lots n° 1, 2, 4, et 5 dépendant de la parcelle cadastrée section BK 216,

- d'imputer les frais et autres accessoires relatifs aux cessions à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer tous les actes ainsi que tous les documents se rapportant à ce transfert.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 021 budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession des parcelles de terrain cadastrées BM 407 pour partie, BM 409, BN 487, BN 577 et BN 578 à la SARL SILAM - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Par lettre en date du 14 avril 2021, la SARL SILAM a manifesté le souhait d'acquérir une parcelle de terrain, soit le lot n° 9bis du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray. Cet ensemble foncier est actuellement cadastré BM 407 pour partie, BM 409, BN 487, BN 577 et BN 578.

Cette acquisition foncière doit permettre à la SARL SILAM de procéder au développement de ses filiales d'événementiels qui totalisent 80 emplois. Ce projet immobilier de bureaux et d'entrepôts accueillerait ses filiales et générerait la création d'une trentaine d'emplois.

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Bureau a approuvé la cession d'une parcelle de 8 137 m² à la société SILAM. Impactée par la crise du COVID, puis par les crises économique et ukrainienne, la société SILAM n'a pu mettre en œuvre son projet immobilier dans les délais impartis, soit le 30 novembre 2022, comme figurant dans la promesse de vente du 23 février 2022 devenue caduque.

Informée par courriel du 21 septembre 2022 que la délibération initiale ne produirait plus d'effets au-delà du 25 mars 2023, la société SILAM a dès lors renouvelé par courriel en date du 23 septembre 2022, son souhait de pouvoir acquérir ce même foncier étendu de 842 m² environ aux mêmes conditions de prix au m² ; la Métropole Rouen Normandie céderait ainsi environ 8 979 m² de terrain - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 35 € HT le m², soit 314 265 € HT environ, conformément à l'avis des Services Fiscaux en date du 26 décembre 2022.

La cession serait réalisée au profit de la SARL SILAM ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par le notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courriel 23 septembre 2022 de la SARL SILAM relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain environ sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités de la Vente Olivier a vocation à recevoir des activités économiques,
- que le parc d'activités de la Vente Olivier, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,
- que les services de France Domaine ont, en date du 26 décembre 2022, estimé le prix à 35 € HT / m², soit 314 265 € HT environ auquel s'ajoute la TVA,
- que la SARL SILAM souhaite acquérir une parcelle de 8 979 m² environ, soit le lot n° 9bis actuellement cadastré BM 407 pour partie, BM 409, BN 487, BN 577 et BN 578 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Décide :

- de céder une parcelle de 8 979 m² environ, soit le lot n° 9bis, actuellement cadastré BM 407 pour partie, BM 409, BN 487, BN 577 et BN 578 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, à la SARL SILAM, ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 35 € HT / m² soit un total de 314 265 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par le notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de la notification de cette décision,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des zones d'activités économiques de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Retrait de la délibération du Bureau du 5 juillet 2021 - Modification de la délibération du bureau du 16 septembre 2016 relative à la cession amiable à la SCI Dolpierre des droits réels d'un bail à construction du 22 juin 2006 avenant le 6 novembre 2007 intervenu entre la CAEBS et la sas Garage G. DOLPIERRE, de son terrain d'assiette et de parcelles de terrain contiguës - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Par délibération en date du 5 juillet 2021, le Bureau métropolitain a autorisé la cession d'un immeuble sis à Saint-Pierre-lès-Elbeuf au profit de la SCI Dolpierre.

Ce bien ayant été affecté en partie à l'usage du public (espace de voirie), il figure dans le domaine public métropolitain et ne pouvait par conséquent être vendu sans déclassement préalable. Ladite délibération référencée B2021_0149 doit être retirée suite à la demande expresse de la SCI Dolpierre en date 22 décembre 2022 et conformément aux dispositions de l'article L 242-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Par délibération en date du 19 septembre 2016, la Métropole a décidé la cession amiable à la SCI Dolpierre des droits réels d'un bail à construction du 22 juin 2006 avenant le 6 novembre 2007, intervenu entre la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine (CAEBS) et la sas Garage G. DOLPIERRE, de son terrain d'assiette et de parcelles de terrains contiguës.

Depuis, plusieurs éléments rectificatifs sont venus modifier les tenants et aboutissants de cette opération :

- les lots DP « a » et « b » identifiés au cadastre comme emprise du domaine public ne sont plus affectés à l'usage du public. Dans le cadre de la vente, ces emprises sont à désaffecter et à déclasser. Un géomètre a été missionné pour ce faire. Ces emprises sont désormais cadastrées section AB 273 (164 m²) et AB 274 (125 m²).
- la parcelle de terrain AB 146 a été divisée, la partie cessible à la SCI Dolpierre étant désormais cadastrée AB 268 pour 385 m²
- par lettre en date du 30 juin 2020, la société Dolpierre a renoncé à acquérir le lot AB 234 devenue AB 261 de 2707 m² (nommé AB 144 par erreur dans la délibération du 16 septembre 2016 et non AB 149, cadastré ensuite AB 234 puis AB 261).

Les conditions de cession du droit au bail et de son avenant sont estimées à 100 000 €, et son terrain d'assiette cadastré AB 198 pour 809 m² à 18 € l'unité, soit au total 14 562 €, auxquels s'ajoutent les frais d'enregistrement. S'agissant d'un tènement foncier contigu à céder et constitué des parcelles

cadastrées AB 175, 177, 179, 268, 273 et 274, la surface totale a été minorée à 1 236 m² avec un prix de cession unitaire resté également inchangé à 18 € / m², soit un montant total de 22 248 €.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en vertu de la compétence « voirie et espaces publics » de la Métropole Rouen Normandie, il est proposé, d'une part de constater la désaffectation de deux parcelles cadastrées AB 273 et AB 274, respectivement de 164 m² et 125 m², du domaine public, adjacentes au bâtiment sis sur la parcelle AB 198 et objet du bail à construction, et d'autre part, de procéder à leur déclassement du domaine public.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de circulation.

Par courrier en date du 9 avril 2021, la SCI Dolpierre a confirmé son souhait d'acquérir les droits réels du bail à construction du 22 juin 2006 et de son avenant du 6 novembre 2007 consenti à la sas Garage Dolpierre, son terrain d'assiette et le tènement de parcelles de terrain contigu selon les modalités exposées ci-dessus.

Enfin une clause résolutoire précise désormais que la présente délibération cessera ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 6 mois à compter de sa notification.

Les frais de la promesse de vente, de l'acte authentique et de tous autres documents nécessaires à la cession, dressés par Maître BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge de la société DOLPIERRE.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment l'article L 242-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau en date du 19 septembre 2016 relative à la cession amiable à la SCI Dolpierre des droits réels d'un bail à construction du 22 juin 2006 avenant le 6 novembre 2007 intervenu entre la CAEBS et la sas Garage G. DOLPIERRE, de son terrain d'assiette et des parcelles de terrains contiguës,

Vu la délibération du Bureau en date du 19 septembre 2016, de lui céder la parcelle de terrain AB 149 pour partie devenue AB 234 puis AB 261,

Vu la délibération du Bureau en date du 5 octobre 2020 décidant de retirer partiellement, à la demande de la société Garage DOLPIERRE, l'acquisition de la parcelle AB 234 par la SCI Dolpierre,

Vu le courrier en date du 30 juin 2020 de la sas Garage Dolpierre confirmant l'abandon de son souhait d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée initialement cadastrée AB 234 devenue ensuite AB261,

Vu le courrier en date du 9 avril 2021 de la SCI DOLPIERRE confirmant son souhait d'acquérir des droits réels d'un bail à construction du 22 juin 2006 avenanté le 6 novembre 2007, son terrain d'assiette et le tènement de parcelles de terrain contigu,

Vu le courrier de la SCI DOLPIERRE en date du 22 décembre 2022, demandant le retrait de la délibération n° B2021_0149 en date du 5 juillet 2021,

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le classement dans le domaine public de la Métropole des parcelles AB 273 et AB 274 ne permettait pas leur cession telle que décidée par la délibération du 5 juillet 2021,
- qu'il convient de modifier la délibération en date du 19 septembre 2016 par laquelle la Métropole a décidé la cession amiable à la SCI Dolpierre des droits réels du bail à construction du 22 juin 2006 avenanté le 6 novembre 2007, intervenu entre la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine (CAEBS) et la sas Garage G. DOLPIERRE, de son terrain d'assiette et de parcelles de terrain contiguës,
- que les modalités de cette modification ont été préalablement approuvées par courrier en date du 9 avril 2021 de la SCI DOLPIERRE,

Décide :

- de retirer la délibération n° B2021_0149 en date du 5 juillet 2021,
- de constater la désaffectation et de procéder au déclassement de deux emprises cadastrées AB 273 (164 m²) et AB 274 (125 m²) adjacentes au bâtiment sis sur la parcelle AB 198 et objet du bail à construction à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
- de modifier la délibération du Bureau du 19 septembre 2016 cédant à la SCI Dolpierre ou à tout autre société de son choix pour cette même opération immobilière :
 - les droits réels du bail à construction en date du 22 juin 2006 pour une durée de 30 ans avenanté le 6 novembre 2007 et donnés à la sas Garage Dolpierre,
 - le terrain d'assiette du bail à construction de 809 m² cadastré AB 198 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
 - le tènement foncier de 1 236 m² dont les parcelles sont cadastrées AB 175, 177, 179, 268,

273 et 274 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine, le prix de cession se répartit ainsi :

- 100 000 € pour le droit au bail et son avenant auxquels s'ajoutent les frais d'enregistrement,

- 14 562 € pour la cession du terrain d'assiette cadastré AB 198 de 809 m²,

- 22 248 € pour un tènement foncier complémentaire cadastré AB 175, 177, 179, 268, 273 et 274 de 1 236 m²,

- Clause résolutoire de la présente délibération cessera ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 6 mois à compter de sa notification,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente, de l'acte authentique et de tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision, dressés par le notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Programme d'Action Foncière - Communes de Rouen et de Saint-Martin-du-Vivier - Opérations Rouen Saint Sever / Nouvelle Gare - ZAC Rouen Flaubert et ZAE des Plateaux des Nord - Rachats à l'EPF Normandie au titre de 2023 : autorisation

En application du Programme d'Action Foncière (PAF), dont la dernière version a été signée le 18 octobre 2021, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF) procède pour le compte de la Métropole Rouen Normandie aux acquisitions foncières nécessaires aux projets métropolitains.

Aux termes de ce programme, la Métropole Rouen Normandie est tenue à une obligation de rachat annuelle correspondant à 10 % du plafond d'intervention. Ce plafond est actuellement fixé à 24 000 000 €, ce qui implique une obligation annuelle de rachat de 2 400 000 €.

Parallèlement à l'obligation de rachat dans le cadre des 10 % du plafond d'intervention, la Métropole est également tenue de procéder au rachat des biens dont la durée conventionnelle de portage, fixée par le PAF, arrive à échéance.

Les valeurs de rachat facturées à la Métropole Rouen Normandie résultent de l'application du Programme d'Action Foncière. Elles correspondent à la valeur brute, augmentée des frais de portage et actualisée annuellement le cas échéant.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'EPF Normandie est assujéti à la TVA sur son activité foncière. Cela a pour conséquence de faire entrer dans le champ de la TVA les reventes par l'EPF de terrains à bâtir (dans leur nouvelle définition résultant de l'article 257 du Code Général des Impôts), ainsi que des immeubles bâtis, achevés depuis moins de cinq ans.

L'EPF de Normandie a accepté en 2005 pour le compte de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, la prise en charge de l'Opération « Zone d'Activités Économiques des Plateaux Nord », reprise dans le PAF de la Métropole Rouen Normandie en 2021. Dans le cadre de cette opération, l'EPF a acquis divers biens non bâtis à Saint-Martin-du-Vivier, dont les biens désignés ci-après acquis en 2008 et arrivés à l'échéance maximale de 15 ans de portage.

L'EPF de Normandie a accepté en 2007, la prise en charge de l'Opération « Rouen Saint-Sever Nouvelle Gare » pour le compte de la Ville de Rouen, transférée dans le PAF de la Métropole Rouen Normandie en 2021. Dans le cadre de cette opération, l'EPF a acquis divers biens bâtis et non bâtis à Rouen, dont les biens désignés ci-après acquis en 2008 et arrivés à l'échéance maximale de 15 ans de portage.

L'EPF de Normandie a accepté en 2011 pour le compte de la Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, la prise en charge de l'Opération « ZAC Rouen Flaubert », intégrée dans le PAF de la Métropole Rouen Normandie en 2021. Dans le cadre de cette opération, l'EPF a acquis en 2018 la parcelle IV 63 à Rouen, en nature de voirie et n'ayant par conséquent pas vocation à demeurer en portage au titre du PAF.

Au titre de l'année 2023, il vous est donc proposé d'approuver le rachat par la Métropole des biens suivants :

SAINT-MARTIN-DU-VIVIER :

- Terrains sis Plaine de la Ronce, cadastrés AA 15, AA 16 et ZA 11 - (valeur brute : 977 554,33 €), moyennant un prix de 1 074 443,55 € HT (dont frais de portage : 96 889,22 €),

ROUEN - OPERATION SAINT SEVER / NOUVELLE GARE :

- Terrain sis 70 rue de Lessard, cadastré MR 164 (valeur brute : 182 893,51 €), moyennant un prix HT de 201 475,85 € (dont frais de portage : 18 582,34 €),
- Propriété bâtie sis 55 rue Desseaux, cadastrée MR 190 + droits indivis MR 182 (valeur brute : 122 436,67 €), moyennant un prix HT de 134 913,22 € (dont frais de portage : 12 476,55 €),
- Propriété bâtie sise 51 rue Desseaux, cadastrée MR 226 (valeur brute : 253 561,05 €), moyennant un prix HT de 279 658,36 € (dont frais de portage : 26 097,31 €),
- Propriété bâtie sise 30 rue Malouet, cadastré MR 159 (valeur brute : 248 646,24 €), moyennant un prix HT de 273 283,31 € (dont frais de portage : 24 636,87 €),

ROUEN - OPERATION ZAC ROUEN FLAUBERT :

- Terrain sis 3 rue de la Motte, cadastré IV 63 (valeur brute : 7 225 €), moyennant un prix HT de 8 493,19 € (dont frais de portage : néant).

Le prix total de l'ensemble de ces rachats directs par la Métropole s'élève à 1 972 267,48 € HT.

Par ailleurs, au titre de l'année 2023, Rouen Normandie Aménagement procèdera auprès de l'EPF au rachat des parcelles cadastrée section :

- AE 27 et 169 (pour une superficie de 1 587 m²), sise route de Neufchâtel à Bois Guillaume, dans le cadre de la Zone d'Activités Economiques des Plateaux Nord, moyennant un prix de 371 005,28 € HT (dont frais de portage : 6 429,04 €).

- LE 54, 55 et 47 (pour une superficie de 7 311 m²), sise 2 quai de France et Avenue Jean Rondeaux à Rouen, dans le cadre de la ZAC Rouen Flaubert moyennant un prix de 420 298,27€ HT (dont frais de portage : 6 321 ,66 €).

Le prix total des rachats effectués au titre de l'année 2023 s'élèvera donc à 2 763 571,03 € HT.

Les frais d'acte notarié ainsi que les dépenses relatives aux diagnostics techniques à établir avant-vente seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-1 des statuts relatifs à la constitution de réserves foncières,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 18 octobre 2021 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie,

Vu la décision du président de la Métropole Rouen Normandie N° SA 22.668, autorisant la cession à Rouen Normandie Aménagement d'emprises portées par l'EPF Normandie, au titre de l'obligation de rachat annuelle du Programme d'Action Foncière pour l'année 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par application du Programme d'Action Foncière (PAF) liant la Métropole à l'établissement Public Foncier de Normandie, il apparaît nécessaire de procéder au rachat en 2023 d'immeubles et de terrains portés par ce dernier pour le compte de la Métropole,

- que les valeurs de rachats constatées résultent de l'application des clauses du Programme d'Action Foncière et correspondent au coût d'acquisition, augmenté le cas échéant des frais de portage actualisés annuellement, auxquels vient s'ajouter la TVA applicable à l'activité foncière de l'EPF Normandie (article 257 du Code Général des Impôts),

Décide :

- d'approuver le rachat des biens suivants :

SAINT-MARTIN-DU-VIVIER :

- Terrains sis Plaine de la Ronce, cadastrés AA 15, AA 16 et ZA 11 - (valeur brute : 977 554,33 €), moyennant un prix de 1 074 443,55 € HT (dont frais de portage : 96 889,22 €),

ROUEN : OPERATION SAINT SEVER / NOUVELLE GARE :

- Terrain sis 70 rue de Lessard, cadastré MR 164 (valeur brute : 182 893,51€), moyennant un prix HT de 201 475,85 € (dont frais de portage : 18 582,34 €),

- Propriété bâtie sis 55 rue Desseaux, cadastrée MR 190 + droits indivis MR 182 (valeur brute : 122 436,67 €), moyennant un prix HT de 134 913,22 € (dont frais de portage : 12 476,55 €),

- Propriété bâtie sise 51 rue Desseaux, cadastrée MR 226 (valeur brute : 253 561,05 €), moyennant un prix HT de 279 658,36 € (dont frais de portage : 26 097,31 €),

- Propriété bâtie sise 30 rue Malouet, cadastrée MR 159 (valeur brute : 248 646,24 €), moyennant un prix HT de 273 283,31 € (dont frais de portage : 24 636,87 €).

ROUEN : ZAC ROUEN FLAUBERT :

- Terrain sis 3 rue de la Motte, cadastré IV 63 (valeur brute : 7 225 €), moyennant un prix HT de 8 493,19 € (frais de portage : néant),

et

- d'habiliter le Président à signer les actes à intervenir,

- précise que les frais d'acte notariés ainsi que les dépenses relatives aux diagnostics techniques à établir avant-vente seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 6 FÉVRIER 2023

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Transition numérique - Filière de réemploi et recyclage de matériel informatique - Avenant n° 1 à la convention de partenariat à intervenir avec l'association Le Réseau Grain : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

La Métropole Rouen Normandie a attribué, par délibération du Bureau métropolitain du 8 novembre 2021, une subvention de 82 000 € sur 2 ans, soit 47 000 € en 2021 et 35 000 € en 2022, à l'association Le Réseau Grain, membre du consortium formé avec Le Kaléidoscope et la société Ofelias, pour le projet Reboot Ecosystème.

Ces trois structures locales se sont en effet unies en consortium pour construire le projet Reboot Ecosystème, une filière de recyclage-réemploi de matériels informatiques s'inscrivant pleinement dans les objectifs de transition écologique et sociale de la Métropole.

Dans le cadre de la convention signée pour la mise en œuvre du projet, le réseau Grain est soutenu par la Métropole pour organiser le volet insertion professionnelle en permettant à des personnes en réorientation d'effectuer des séances ou stages de découverte des métiers de la réparation-reconditionnement de matériel informatique.

Ce projet permet de lutter contre la fracture numérique et de favoriser le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle et répond aussi aux objectifs du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

La mise en œuvre de l'opération n'a commencé effectivement qu'en 2022, année qui correspond à une première année d'expérimentation ayant permis de peaufiner le dispositif. Le projet a pris du retard lié à la récupération des équipements informatiques et l'adaptation du contenu de la formation au public visé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 validant notamment le lancement de la stratégie numérique de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Bureau du 8 novembre 2021 ayant accordé une subvention au Réseau Grain,

Vu le courrier du 22 octobre 2021 de l'association Réseau Grain sollicitant une subvention de la Métropole pour le lancement de l'action Reboot Ecosystème,

Vu la demande de l'association en date du 12 décembre 2022 sollicitant la prolongation et la modification de la convention,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Reboot Ecosystème s'inscrit dans la lignée du lancement de la stratégie numérique de la Métropole adoptée lors du Conseil du 5 juillet 2021 (axe Tech for good), ainsi que dans les actions de la coalition numérique responsable de la COP21,
- que le consortium se propose de collecter, via les acteurs locaux de l'ESS, des matériels informatiques obsolètes par les entreprises et administrations publiques, de traiter l'effacement complet des données, de préparer les nouveaux matériels et de former les futurs utilisateurs,
- que dans le cadre d'une expérimentation, le déploiement du projet Reboot Ecosystème n'a réellement été engagé que début 2022 lié au retard concernant la récupération des équipements informatiques et l'adaptation du contenu de la formation au public visé,

Décide :

- de prolonger, par voie d'avenant, d'une année la convention de partenariat biennale conclue avec le Réseau Grain pour poursuivre le déroulement de l'action sur 2023,
- de compléter la nature des actions subventionnées menées par le Réseau Grain
- de modifier l'échéancier du versement de la subvention sur l'exercice 2023,
- d'approuver les termes de l'avenant à intervenir joint à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.